

La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes : contraintes socio-économiques et impact sur l'environnement

Cas de la région de Tataouine, sud tunisien

Abdallah Ben Saad, Ali Abaab, Alain Bourbouze,
Mohammed Elloumi, Anne-Marie Jouve, Mongi Sghaier



Mars 2010

Étude réalisée dans le cadre du volet recherche du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières »

REMERCIEMENTS

Nous tenons à adresser nos remerciements les plus sincères, tout d'abord, au Comité « Foncier et développement » (MAE/AFD), qui nous a permis de réaliser ce travail dans une région peu étudiée (Tataouine) et sur un sujet qui représente une importance majeure (le foncier). Signalons qu'aucune institution de recherche ni aucune structure de développement n'a traité directement ce sujet de la privatisation des terres collectives et de ses retombées sur l'agriculture régionale.

Il est clair que dans ce nouveau contexte de désengagement de l'État, les services techniques manquent de personnel suffisant (techniciens et vulgarisateurs) pour gérer une région aussi vaste que Tataouine qui couvre presque le quart du territoire national. Ce manque de contact, qui se conjugue à la faiblesse des institutions locales (sur le plan de la représentativité et sur le plan de la gouvernance), fait que les paysans (pasteurs, agriculteurs, irrigants, etc.) saisissent toute personne ou équipe venant sur le terrain pour engager une discussion sur leurs situations, leurs problèmes et leurs projets.

Nous nous adressons aussi à Monsieur Houcine Khatteli, directeur général de l'Institut des régions arides de Médenine, pour lui présenter toute notre gratitude pour l'appui scientifique et logistique dont nous avons bénéficié et qui nous a aidé à l'aboutissement de ce travail de recherche.

Nos pensées de sympathies et de remerciements vont également aux chefs des différents arrondissements du CRDA de Tataouine et notamment à Monsieur Ali Bouaicha, directeur du projet PRODESUD, qui nous ont apporté leur précieux soutien moral et matériel et avec qui nous avons eu de nombreuses discussions sur les dynamiques rurales, les pratiques agricoles et les stratégies paysannes dans les différentes UST de Tataouine.

Nos remerciements vont également à Monsieur Mokhtar Ben Salem, directeur régional de la station de l'IRA à Tataouine ainsi qu'à Monsieur Nabil Ayadi, technicien à la même station, qui ont contribué efficacement à la réalisation de ce travail.

Nous voudrions enfin rendre hommage aux paysans, aux personnes ressources et aux responsables et membres des différentes structures paysannes et socio-professionnelles et paysannes des différentes zones visitées à Tataouine pour leur disponibilité et leur accueil chaleureux. Ils ont souvent accepté de répondre à nos questions et nos interrogations avec sincérité et enthousiasme. Ils nous ont permis, à travers les nombreuses discussions, entretiens et contacts sur le terrain, de découvrir d'autres réalités et de comprendre les vrais mécanismes des dynamiques de transformations sociales, spatiales et économiques dans la région de Tataouine. Qu'ils trouvent ici l'expression de nos sentiments les plus sincères de sympathie et de respect pour leur lutte continue pour une vie meilleure.

L'EQUIPE DE RECHERCHE

Partie tunisienne

Abdallah Ben Saad	Chargé de recherche agricole (coordonnateur), géographe	IRA Médenine
Mongi Sghaier	Directeur de recherche agricole, agro-économiste	IRA Médenine
Ali Abaab	Professeur d'enseignement supérieur, agro-économiste	GTZ Tunisie
Mohammed Elloumi	Maître de recherche agricole, économiste	INRAT Tunisie

Partie française

Anne-Marie Jouve	Professeur associée, économiste	IAM Montpellier
Alain Bourbouze	Professeur associé, agronome	IAM Montpellier

Table des matières

AVERTISSEMENT	7
RÉSUMÉ	8
I. PROBLÉMATIQUE, OBJECTIFS ET ZONE D’ÉTUDE	11
1. Problématique et objectifs	11
2. Approche méthodologique	13
2.1 Le zonage agraire	15
2.2 Méthodes de production des données : les enquêtes	15
2.3 Synthèse bibliographique	19
2.4 Obstacles et limites	20
II. PRÉSENTATION DE LA ZONE D’ÉTUDE	22
1. La géographie	22
2. Le climat	23
3. Les ressources en eau	24
4. Peuplement, appropriation de l'espace, démographie et économie régionale	24
5. L'assiette foncière du gouvernorat de Tataouine	25
6. Le système agraire régional	26
6.1 Le système précolonial : le pastoralisme pluriactif nomade	26
6.2 Passage à un système agro-pastoral semi-nomade	27
6.3 L'époque postcoloniale des débuts de l'Indépendance et le passage à un système agro pastoral sédentaire	27
7. Le fait tribal : persistance des « <i>arouch</i> »	29
III. LA POLITIQUE FONCIÈRE : GENÈSE ET MISE EN ŒUVRE	31
1. Historique de la politique foncière tunisienne	31
1.1 L'organisation foncière dans les temps anciens	31
1.2 Le patrimoine foncier à l'époque précoloniale	32
1.3 La colonisation française des terres agricoles	33
1.4 La complexité du régime tunisien	34
1.5 Genèse de la politique foncière et agricole tunisienne depuis 1956	36
1.6 Conclusion	44
2. État des partages des collectifs et premières conséquences	44
2.1 Les partages des terres collectives : un long processus de désagrégation	45

IV. NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL ET PREMIER BILAN DE LA PRIVATISATION :	
LA TERRE CHANGE DE MAIN	48
1. Les mutations du cadre institutionnel.....	48
1.1 Les conseils de gestion : situation actuelle, fonctionnement et gouvernance...49	
1.2 Les groupements de développement agricole : fonctionnement et perspectives.....	52
1.3 L'environnement administratif	57
1.4 La société civile et ses actions	59
1.5 Conclusion	60
2. La terre change de main	61
2.1 La tendance à la pulvérisation : morcellement et parcellement de l'exploitation	61
2.2 La tendance à la concentration foncière : l'inégalité foncière croissante	63
2.3 Le marché foncier rural.....	63
3. La situation de mise en sommeil	67
3.1 Importance des terres non partagées	67
3.2 Les raisons de la situation de mise en sommeil	68
3.3 L'exploitation des terres non partagées	73
3.4 Perception de la situation de mise en sommeil par les ayants-droit	73
3.5 Avenir des terres non partagées	74
V. IMPACT DE LA PRIVATISATION DES TERRES COLLECTIVES SUR L'AGRICULTURE RÉGIONALE	76
1. Introduction	76
2. La mise en valeur basée sur l'hydraulique étatique (PPI) et l'hydraulique paysanne (PIP) : portées et limites	76
2.1 La dynamique de l'irrigation dans le gouvernorat de Tataouine.....	76
2.2 L'hydraulique étatique (les périmètres publics irrigués PPI) : des investissements lourds, une exploitation faible. Cas du PPI de Bir Amir	78
2.3 L'hydraulique paysanne (les périmètres irrigués privés) : hier c'était le vide, aujourd'hui les puits poussent comme des champignons	82
3. L'agriculture pluviale : une activité soutenue par les revenus extra-agricoles et les transferts d'argent	86
3.1 Les effets de la privatisation dans des zones de privatisation anciennes (Ghomrassen et Bir Lahmar)	86
3.2 Les transferts d'argent des migrants et leurs effets sur l'agriculture régionale	92
3.3 Les effets économiques et sociaux de l'émigration	93

4.	L'impact de la privatisation des parcours collectifs sur les systèmes d'élevage.....	97
4.1	État de régression et de dégradation des parcours : quels liens avec la privatisation des espaces collectifs ?	98
4.2	L'impact des privatisations sur les systèmes d'élevage.....	99
4.3	Les éleveurs face aux problèmes fonciers et autres contraintes sur la vie des parcours collectifs.....	104
4.4	Quel bilan ?	106
VI.	CONCLUSION GÉNÉRALE ET DISCUSSION	108
1.	Les enseignements à retenir de la privatisation des terres collectives dans les régions arides.....	108
1.1	Fallait-il privatiser les terres collectives dans les zones arides et les morceler en micro-exploitations ?	108
1.2	Les objectifs implicites de la politique de privatisation des terres collectives	109
2.	L'environnement représente le talon d'Achille de la politique de privatisation des terres collectives	109
	BIBLIOGRAPHIE	112

AVERTISSEMENT

Ce rapport de recherche s'inscrit dans le cadre du volet dit « recherche » du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières », financé par l'Agence française de développement, et mis en œuvre sous l'égide du Comité Technique « Foncier et développement » de la Coopération française.

Ce volet « recherche » vise à approfondir les connaissances, à travers des travaux empiriques menés par des équipes de recherches du Nord et du Sud, sur deux thèmes :

- dynamiques et transactions foncières : formes concrètes des transactions, acteurs en jeu, modes de régulation, impact économique et social ;
- les processus d'élaboration des politiques foncières : enjeux politiques et économiques, jeux d'acteurs, lobbies et négociations formelles et informelles, rôle effectif de la recherche et de l'expertise, etc.

Les rapports issus de ces travaux sont disponibles sur le portail « Foncier et développement » : <http://www.foncier-developpement.org/vie-des-reseaux/le-projet-appui-a-lelaboration-des-politiques-foncieres/volet-recherche>

RÉSUMÉ

Historiquement, la société rurale a connu dans le sud tunisien, comme dans les autres pays du Maghreb, des formes de gestion communautaire des terres et des ressources naturelles.

En effet, les populations pastorales (organisées en tribus) étaient, jadis, très soucieuses de s'adapter aux conditions d'un milieu rude et contraignant. Chaque fraction ou sous-fraction s'organise en groupe de familles (*douar*) sous la responsabilité du conseil des notables (*myad*) pour gérer au mieux l'énergie disponible (humaine et animale), recycler avec soin les éléments fertilisants (minéraux et organiques) et valoriser les ressources de la flore et de la faune afin de produire sur place et/ou en se déplaçant l'essentiel des besoins du groupe. Cette vie pastorale, dominée par l'insécurité du milieu et des hommes, oblige les groupes tribaux à rester unis ce qui explique le caractère collectif de la propriété de la terre, d'où le nom de terres de tribus ou terres collectives (*aradhi arouch*).

Avec la colonisation du pays en 1881, un processus de transformation des anciennes structures d'organisation de la société rurale s'est mis en place provoquant ainsi une mutation considérable dans la gestion des terres et des ressources naturelles. Ce processus s'est accéléré après l'indépendance du pays en 1956. En effet, convaincu de la nécessité d'engager rapidement le pays sur la voie de la modernité, le jeune État tunisien, en succédant au pouvoir colonial, a entrepris dès les premières années d'indépendance des réformes d'ordre politique, économique et social (abolition de la monarchie, généralisation de la scolarisation, instauration du code du statut personnel qui interdit la polygamie, et surtout réforme du système foncier par la privatisation des terres collectives par la loi du 14 janvier 1971).

Notamment, dominée par l'objectif prioritaire de sécurisation foncière après l'échec de l'expérience de collectivisation qui n'a duré que quelques années (1963-1969), la politique foncière libérale, basée sur la privatisation des terres collectives (qui couvrent presque le tiers des terres agricoles, soit 3 millions d'hectares dont la moitié est à vocation pastorale) a affiché depuis 1971 des objectifs très ambitieux : renforcer la sécurité alimentaire en dotant les ayants droit d'un titre de propriété leur permettant l'accès au crédit agricole, résoudre les problèmes de chômage, d'exode rural et de sous emploi dans les régions du sud tunisien qui sont restées en marge du développement qu'a connu le reste du pays.

Si nous mettons le zoom sur la région de Tataouine, qui constitue le champ de notre étude, nous trouvons qu'elle compte près de 110 000 ha de terres collectives attribuables qui n'ont pu être apurée, soit près de 50 % du total des terres collectives agricoles de la région (situation de mise en sommeil). De plus, près de 400 000 hectares de parcours ne sont pas encore soumis au régime forestier, soit près de 45 % du total des parcours.

Plusieurs facteurs expliquent le ralentissement et le retard enregistré ces dernières années, au niveau de l'attribution des terres et la soumission des parcours : conflits inter-tribaux ou intra-tribaux, conflits entre agriculteurs et éleveurs, puisque Tataouine est une région pastorale par excellence, absentéisme des ayants droit puisque Tataouine connaît l'un des taux d'émigration les plus élevés en Tunisie.

Quant aux retombées de la politique de privatisation des terres collectives sur la société, l'économie et l'environnement, elles sont énormes. En effet, la mise en œuvre de cette politique libérale a eu des répercussions non seulement sur la structuration de ces espaces, mais aussi sur les valeurs et pratiques traditionnelles (changements sociaux, dislocation des structures familiales élargies, disparition des formes de solidarité, etc.). En effet, ces espaces, pourtant en apparence fort peu productifs, sont le théâtre, depuis quelques décennies, de compétitions très vives. Les déplacements traditionnels des hommes et des troupeaux qui les accompagnaient sont bousculés au rythme de l'acquisition de matériel roulant (tracteurs, camions, moissonneuses, etc.). La mutation est encore plus grande quand se restructurent autour de petits pompages (puits de surface) des unités de production intensives et un élevage de moins en moins pastoral.

Or, si la politique de privatisation des terres collectives a résolu une partie des défaillances caractérisant le système foncier, il n'en demeure pas moins que d'autres caractéristiques non moins importantes continuent à freiner le développement socio-économique de cette région désertique. Il s'agit du morcellement de l'exploitation et de la concentration foncière. Il est évident que le morcellement des exploitations empêche l'utilisation rationnelle des moyens de production et, par conséquent, entrave la modernisation agricole. Par contre, la concentration foncière aboutit à la paupérisation des paysans en raison des difficultés d'accès à la terre d'une partie importante d'entre eux qui reste en marge du processus de développement économique, ce qui les pousse vers l'exode avec tous les problèmes sociaux qui en résultent.

L'autre facette de l'instauration de la propriété privée, dans une zone fragile, comme Tataouine, dominée par un bioclimat aride, est la mobilisation souvent excessive des ressources naturelles. En effet, la dégradation des ressources en eau et en sol, en raison de l'extension des emblavures céréalières et des plantations arboricoles sur des terrains fragiles sableux ou sablo-limoneux et la multiplication non réfléchie des puits de surface ainsi que la dégradation des parcours en raison du surpâturage et de la disparition de la gestion rationnelle traditionnelle ne font qu'aggraver la situation et détériorer le cadre de vie des populations locales.

En guise de conclusion, nous pouvons dire qu'en Tunisie, tout s'est passé comme si la refonte de la propriété avait permis le maintien des *kbirs* (notables), voire leur renforcement, et l'émergence d'une classe paysanne sur laquelle l'appareil gestionnaire et de développement (CRDA, offices...) s'appuie pour le développement d'une agriculture moderne dans le sens où l'entend l'État. Toutefois ce choix de l'État d'établir de grandes exploitations pour la raison que seules ces exploitations garantissent des revenus suffisants est discutable puisqu'il ne profite qu'à une minorité de personnes. La grande masse des paysans s'est trouvée en marge du circuit économique avec des exploitations de plus en plus exigües.

Aussi, nous pensons que la privatisation des terres collectives ne doit plus continuer à être conçue comme une démarche d'ordre purement juridique, mais qu'elle doit prendre en considération tous les éléments du système. C'est à dire que le rôle de l'État en tant que législateur doit se fonder sur le principe d'assumer la responsabilité du contrôle et du suivi des rapports entre société et ressources. La globalisation est une réalité de ce début du XXI^e siècle, mais «*s'il faut penser globalement, il faut agir localement*», d'où la nécessité de la détermination des échelles d'intervention. Il est tout à fait essentiel de développer des plans d'aménagements de l'espace qui prennent en considération la vocation de chaque unité de

paysage. Il est nécessaire d'anticiper avant qu'il n'y ait plus que des solutions d'urgence à apporter.

I. PROBLÉMATIQUE, OBJECTIFS ET ZONE D'ÉTUDE

1. Problématique et objectifs

Historiquement, la société rurale a connu dans le sud tunisien, comme dans les autres pays du Maghreb, des formes de gestion communautaire des terres et des ressources naturelles. En effet, les populations pastorales (organisées en tribus) étaient jadis très soucieuses de s'adapter aux conditions d'un milieu rude et contraignant. Chaque fraction ou sous-fraction était organisée en groupe de familles (*douar*) sous la responsabilité du conseil des notables (*myaad*) pour gérer au mieux l'énergie disponible (humaine et animale), recycler avec soin les éléments fertilisants (minéraux et organiques) et valoriser les ressources de la flore et de la faune afin de produire sur place et/ou en se déplaçant l'essentiel des besoins du groupe. Cette vie pastorale, dominée par l'insécurité du milieu et des hommes, obligeait les groupes tribaux à rester unis, ce qui explique le caractère collectif de la propriété de la terre, d'où le nom de terres de tribus ou terres collectives (*aradhi arouch*).

Avec la colonisation du pays en 1881, un processus de transformation des anciennes structures d'organisation de la société rurale s'est mis en place provoquant ainsi une mutation considérable dans la gestion des terres et des ressources naturelles. Ce processus s'est accéléré après l'indépendance du pays en 1956. En effet, convaincu de la nécessité d'engager rapidement le pays sur la voie de la modernité, le jeune État tunisien, en succédant au pouvoir colonial, a entrepris dès les premières années de l'indépendance des réformes d'ordre politique, économique et social (abolition de la monarchie, généralisation de la scolarisation, instauration du code du statut personnel qui interdit la polygamie, etc.).

S'inscrivant dans le cadre de ce mouvement de modernisation, la réforme du système foncier a été engagée : abolition des droits *habous*¹, *enzel*² et *kirdar*³ par les lois de 1956 et 1957, récupération des terres appartenant aux colons, soit par conventions bilatérales soit par l'application de la loi de la nationalisation des terres de 1964, réforme agraire par la loi de 1963, etc.

Notamment, dominée par l'objectif prioritaire de sécurisation foncière après l'échec de l'expérience de collectivisation (1963-1969), une politique foncière libérale est mise en œuvre (loi du 14 janvier 1971), basée sur la privatisation des terres collectives (terres de tribus) – couvrant presque le tiers des terres agricoles, soit 3 millions d'hectares (1,5 millions à vocation agricole et autant de terres à vocation pastorale) avec les objectifs suivants :

¹ *Habous* : acte juridique par lequel une personne, en vue d'être agréable à Dieu, se dépouille d'un ou plusieurs de ses biens (généralement immeubles) et les met hors du marché en les affectant à perpétuité à une œuvre dans un but pieux ou charitable ou social.

² *Enzel* : bail perpétuel d'un bien *habous* moyennant le versement d'une rente annuelle invariable, dite rente de l'*enzel*.

³ *Kirdar* : location perpétuelle moyennant une rente variable susceptible d'être augmentée ou diminuée tous les 5 ans, on l'appelle aussi *enzel* à rente variable.

- renforcer la sécurité alimentaire à travers l'amélioration et la diversification des productions en dotant les ayants droit d'un titre de propriété leur permettant l'accès au crédit agricole ;
- résoudre les problèmes de chômage, d'exode rural et de sous emploi dans ces régions qui sont restées en marge du développement qu'a connu le reste du pays.

Les conseils de gestion (*majalis al tasarof*), structures communautaires élues par les ayants droit qui ont remplacé les conseils des notables (*myaad*) – structures traditionnelles dont les membres étaient nommés par les chefs de tribus –, sont désignés par la loi de 1971 comme étant les seuls décideurs en matière d'attribution des terres collectives.

Toutefois, compte-tenu de la fragilité des milieux et du rôle social et économique des parcours, la loi prévoit de réservé, au moment du partage des terres collectives, un espace à usage pastoral dans chaque collectivité : les terres collectives classées comme terres de parcours (1 500 000 ha) devront être soumises au régime forestier après accord des conseils de gestion.

La mise en œuvre de cette politique libérale a eu des répercussions énormes non seulement sur la structuration de ces espaces steppiques et sahariens, mais aussi sur les valeurs et pratiques traditionnelles (changements sociaux, dislocation des structures familiales élargies, disparition des formes de solidarité). En effet, ces espaces, pourtant en apparence peu productifs, sont le théâtre, depuis quelques décennies, de compétitions très vives. Les déplacements traditionnels des hommes et des troupeaux qui les accompagnaient sont bousculés au rythme de l'acquisition de matériel roulant (tracteurs, camions, etc.). La mutation est encore plus grande quand se restructurent autour de petits pompage (puits de surface) des unités de production intensives et un élevage de moins en moins pastoral.

Sur le plan quantitatif, environ 1 350 000 ha ont été attribués à 100 000 exploitants (Gharbi, 2002). Concernant les terres à vocation pastorale, la soumission des parcours au régime forestier, n'a touché jusqu'à aujourd'hui que 600 000 ha environ. Toutefois, si la politique de privatisation des terres collectives suivie depuis 1971 a résolu une partie des défaillances caractérisant le système foncier, elle a eu des effets qui constituent des freins au développement socio-économique des régions steppiques. Il s'agit d'une part du morcellement de l'exploitation et de la concentration foncière qui aboutissent à la paupérisation de nombreux paysans. Et d'autre part de la mobilisation souvent excessive des ressources naturelles, en raison de l'extension des emblavures céréalières et des plantations arboricoles sur des terrains fragiles, de la multiplication des puits de surface et du surpâturage des parcours. Dans ce nouveau contexte de désengagement de l'État, engagé en 1986 par la mise en place du programme d'ajustement structurel, nous enregistrons une accélération de la dégradation de cette situation socio-économique et agro-écologique pour plusieurs raisons :

- le développement de l'individualisme du fait de la destruction des liens de solidarité ;
- le retour des travailleurs immigrés, ceux qui ont quitté le bled au début des années 60 et qui sont à la retraite depuis les années 2000 ; ayant une assise financière relativement importante ils peuvent acheter de la terre et spéculer sur le mouton en utilisant les parcours d'une façon anarchique, ce qui aggrave le phénomène de dégradation,

- le retour de ces immigrés (anciens absentéistes lors du partage des terres collectives pendant les années 70/80) accélère le rythme de privatisation et par conséquent dynamise les transactions foncières.

En ce qui concerne la région de Tataouine, elle compte environ 56 560 ha de terres collectives attribuables qui n'ont pu être apurées jusqu'à aujourd'hui, soit 35 % du total des terres collectives agricoles de la région (160 000 ha). Et surtout, près de 450 000 hectares de parcours ne sont pas encore soumis au régime forestier, soit près de 65 % du total des parcours (environ 692 000 ha).

Ce retard ou « mise en sommeil » du partage des terres collectives à Tataouine peut avoir plusieurs origines qui nous conduisent à émettre trois hypothèses :

- conflits inter-tribaux ou intra-tribaux (cas classique),
- conflits entre agriculteurs et éleveurs,
- absentéisme des ayants-droit, puisque Tataouine connaît l'un des taux d'émigration les plus élevés en Tunisie (émigration surtout en France).

C'est cette problématique complexe, mais intéressante à la fois pour la recherche et le développement, qui a guidé notre choix de la zone d'étude.

L'équipe de recherche tâchera de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les difficultés qui entravent la mise en œuvre de la privatisation de plus de cinquante mille hectares restants des terres collectives agricoles et la soumission au régime forestier de quelques centaines de milliers d'hectares de parcours ?
- Comment s'organisent et fonctionnent les structures locales de gestion des terres collectives (conseils de gestion : *majalis al tasarrof*), et quels types de difficultés rencontrent-elles ?
- Dans ce nouveau contexte socio-économique, fallait-il s'attacher aux textes parus au début des années 70 qui désignent les conseils de gestion comme les seuls gestionnaires des terres agricoles et pastorales à la fois ? Autrement dit, ne faut-il pas encourager la création d'autres structures locales plus démocratiques et plus dynamiques pour contribuer au vrai décollage socio-économique de cette région marginalisée ?

Quelles sont les conséquences socio-économiques et écologiques de la privatisation des terres collectives agricoles et est-ce que cette politique foncière imposée par l'État a abouti aux objectifs fixés au départ ?

- Quelle vision, ont aujourd'hui les acteurs locaux de cette politique foncière ? Continuent-ils à l'approuver ou avancent-ils d'autres alternatives pour la gestion des terres collectives ?

2. Approche méthodologique

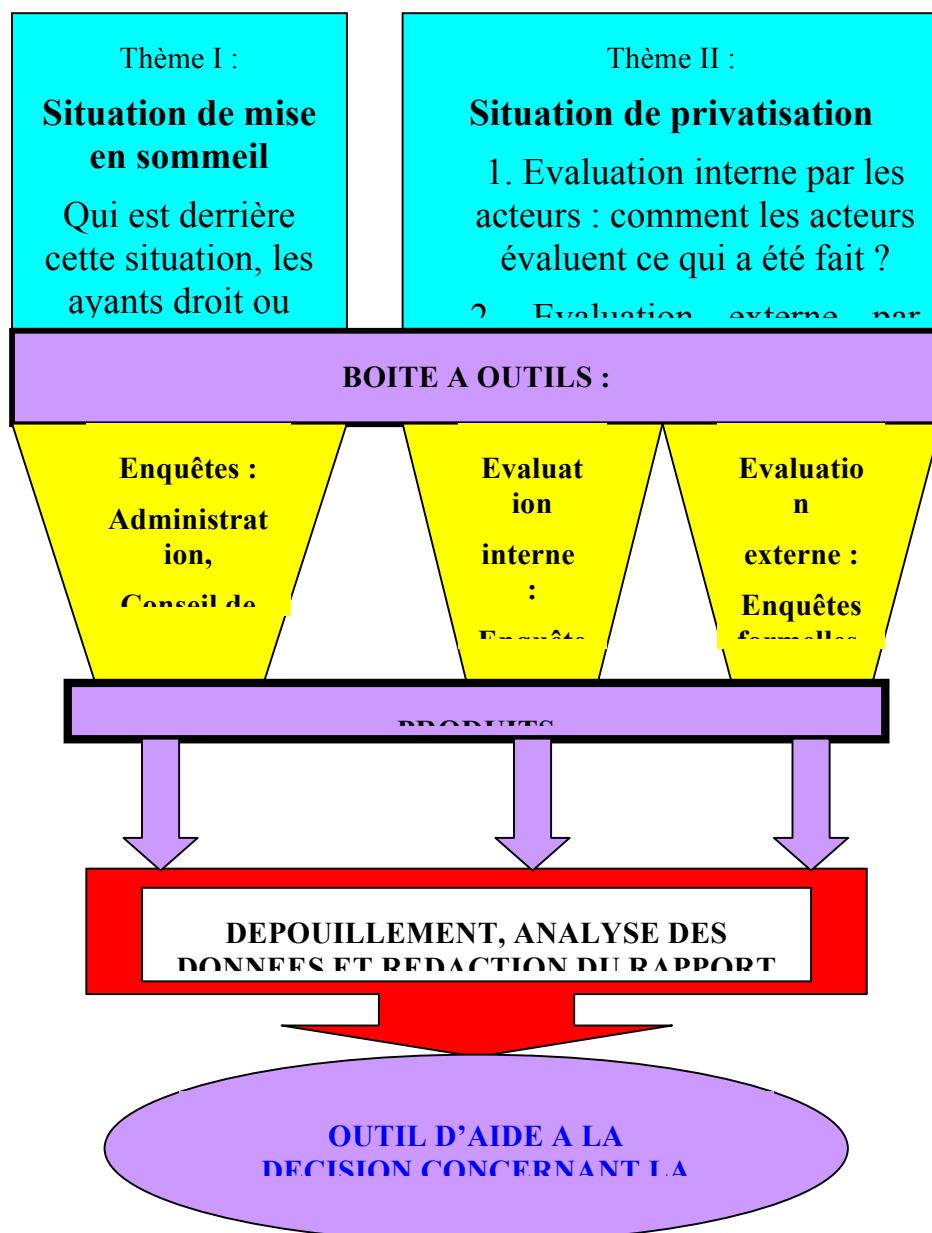
En se référant à la problématique, deux situations se dégagent : une **situation de mise en sommeil** de la privatisation des terres collectives (arrêt du processus de privatisation depuis

des années) et une **situation de privatisation** (terres privatisées depuis le début du processus au milieu des années 70).

L'originalité du travail repose sur la synergie recherchée entre **l'approche analytique** consistant à approfondir les questionnements dans les deux situations (situation de sommeil et situation de privatisation) et **l'approche systémique** permettant d'intégrer et de mettre en relation les résultats et analyses thématiques dans une vision plus globale qui tente de reconstituer la complexité des questionnements scientifiques soulevés dans la problématique. Les objectifs de ce travail de recherche ont imposé des techniques et méthodes adaptées : observation, interview, zonage agraire, enquêtes formelles et informelles.

La figure 1 présente de façon synthétique l'approche méthodologique que nous avons suivie.

Figure 1 - Récapitulatif de l'approche méthodologique



2.1 Le zonage agraire

Le zonage agraire constitue une étape primordiale dans la mise en évidence de la diversité des conditions de production au niveau spatial en identifiant des zones à problématique homogène. Nous avons réalisé le zonage en recourant à l'observation directe des systèmes agraires. Les observations ont porté sur différents critères : social, foncier, mode d'utilisation du milieu et économique et ont permis de délimiter chaque zone.

Ce travail nous a permis de choisir trois zones :

Zone I : Tataouine Sud/Ghomrassen/Bir Lahmar

- Pourcentage élevé de terres collectives privatisées et de parcours privé.
- Concentration de populations berbères dans les zones montagneuses.
- Mise en valeur ancienne basée sur le système de *jessour*.
- Mise en valeur basée sur l'oléiculture dans les terres privatisées.
- Taux d'émigrés très élevé (richesse ?).

Zone II : Tataouine Nord/Smar

- Zone pastorale très proche des parcours collectifs d'El Ouara.
- Superficie importante de terres collectives non attribuées.
- Superficie importante de parcours privé.
- Superficie importante de parcours collectifs soumis au régime forestier.
- Taux d'émigrés très faible (pauvreté ?).

Zone III : Remada/Dhéhiba

- Présence de la plus grande tribu des Ourghemma, la tribu des Ouled Chéhida.
- Superficie importante de terres collectives non attribuées.
- Parcours collectifs non soumis au régime forestier très important.
- Mise en valeur basée sur la petite hydraulique (périmètres publics irrigués : PPI et périmètres irrigués privés : PIP).

2.2 Méthodes de production des données : les enquêtes

Sur le plan pratique, nous avons eu recours à deux types d'enquêtes : les enquêtes formelles et les enquêtes informelles.

■ Les enquêtes formelles

Les enquêtes par questionnaire qui ont été menées lors de notre travail de recherche (une partie par les chercheurs et le reste par des enquêteurs confirmés) sont présentées ci-dessous.

Enquête socio-foncière

Il s'agit d'enquêtes auprès des ayants droit des terres collectives non partagées, qui ont pour but d'analyser la situation de mise en sommeil. Les résultats de ces enquêtes permettront de

valider (ou non) nos hypothèses permettront en outre de mettre en exergue le souhait des ayants droit quant au sort de ces terres (partage ou non). Un problème d'échantillonnage s'est posé car nous n'avons pas trouvé de base de sondage fiable, le nombre des ayants droit variant du simple au double (entre 2 000 et 4 000) suivant la source. De ce fait, nous avons décidé de prendre un échantillon de 200 ayants droit, soit un taux de 10 % à 5%, ce qui n'est pas négligeable compte-tenu du nombre d'absentéistes qui vivent à l'étranger (25 %).

Concernant la distribution de l'échantillon à enquêter et suite aux différences énormes dans les statistiques qui concernent les terres collectives (cf. tableau n° 3), nous avons décidé d'utiliser les chiffres fournis par la direction des affaires foncières (DAF) qui est la structure officielle chargée du foncier. D'après cette source, il reste près de 43 % de terres collectives non attribuées dans la zone I (Ghomrassen/Bir Lahmar/Tataouine sud) et 53 % dans la zone II (Smar et Tataouine nord qui compte 65,5 % de terres non attribuées) et seulement 25 % dans la zone III (Remada et Dhéhiba). En définitive, l'échantillon est distribué comme suit : 60 enquêtés dans la zone I, 110 dans la zone II et 30 dans la zone III.

Enquête des structures de gestion

Le but de cette enquête est de détecter les problèmes qu'ils rencontrent pour la gestion des terres collectives et de savoir si ces structures sont toujours adaptées au nouveau contexte socio-politico-économique. Il existe 35 conseils de gestion qui représentent 39 *arch* (fraction ou sous-fraction) dans la région de Tataouine. Nous avons choisi l'exhaustivité comme méthode d'enquête pour constituer une banque de données sur les conseils de gestion.

Le questionnaire d'enquête a porté sur le statut du conseil, sur sa composition, sur son fonctionnement, sur ses attributions et surtout sur la détection des problèmes qu'ils rencontrent et les solutions suggérées par leurs membres.

Enquête des groupements de développement agricole (GDA)

Sur les 33 GDA présents dans la région, nous en avons enquêté 10. Le questionnaire d'enquête est, à quelques détails près, le même que celui utilisé pour les conseils de gestion.

Enquête auprès des adoul (huissiers notaires) ou omda (chef de secteur)

L'objectif de cette enquête est de collecter des données sur le marché foncier qui s'est dynamisé avec le retour des émigrés retraités depuis la fin des années 90. Parallèlement, le rythme des privatisations s'est accéléré ces dernières années.

Collecter des informations sur les transactions foncières n'est pas une chose facile. Après quelques tentatives d'enquête auprès des *adoul* (3 enquêtes seulement ont été réalisées à Tataouine nord : Zone II), nous avons enquêté les *omda* qui se sont montrés plus coopératifs. Ces derniers connaissent parfaitement tout ce qui se déroule dans leurs secteurs, *imada*. Les 18 enquêtes réalisées (7 dans la zone I, 4 dans la zone II et 7 dans la zone III, soit un total de 21 enquêtes) nous ont paru suffisantes pour comprendre le fonctionnement du marché foncier.

Le questionnaire d'enquête comporte cinq questions qui concernent l'origine du vendeur, la superficie vendue, le prix de vente, l'origine du capital et le devenir du terrain.

Enquête de fonctionnement des exploitations

Il s'agit des enquêtes qui concernent les exploitations après privatisation, dans le but d'analyser les effets de la privatisation.

Les enquêtes dans les exploitations agricoles des périmètres irrigués privés de Maghni et Laâchouch. Ces deux périmètres se trouvent dans la délégation de Remada (Zone III). Leur choix est justifié par le fait qu'ils regroupent près de la moitié des puits de surface dans la délégation (114 puits de surface sur 250). Notre population cible est localisée dans une petite zone, ce qui nous a permis d'atteindre un échantillon de taille satisfaisante puisqu'il a dépassé 30 % de la population mère, soit 38 exploitants sur un total de 114. Le questionnaire d'enquête se divise en 6 parties (identification de l'enquêté, la structure de l'exploitation, les conditions de fonctionnement de l'exploitation, les principaux problèmes rencontrés, les préférences des exploitants pour les différentes productions et les résultats économiques de l'exploitation).

Les enquêtes des exploitations agricoles dans le périmètre public irrigué de Bir Amir. Il s'agit de collecter des données sur le plus grand projet hydraulique mis en place par l'État dans le sud tunisien. Il couvre une superficie de 456 ha répartis entre 76 exploitants. L'enquête a pour but d'identifier les atouts et les contraintes de ce type de grand projet réalisé et installé par l'État sur les anciennes terres collectives, avec l'objectif théorique, d'améliorer les conditions de vie des paysans, de freiner l'exode rural et de développer les productions végétales à l'échelle de la région. Concernant la taille de l'échantillon, nous sommes partis, au début de notre recherche, sur un nombre total de 102 bénéficiaires exploitant 612 ha. Or, en réalité il n'existe que 76 bénéficiaires qui exploitent 456 ha seulement. Après rectification de ces chiffres, nous avons déterminé un échantillon de 25 exploitations.

Le questionnaire d'enquête est presque le même que celui utilisé dans les périmètres irrigués privés de Maghni et Laâchouch.

Les enquêtes des exploitations agricoles à Ghomrassen. Il s'agit ici de connaître les effets de la privatisation dans la première zone, regroupant les délégations de Ghomrassen, Bir Lahmar et Tataouine sud, où la privatisation est ancienne (début des années 70), ce qui permet d'en évaluer les impacts sociaux, économiques et environnementaux sur une longue période. La population mère étant constituée de 557 exploitants, nous avons jugé pertinent que l'échantillon ne dépasse pas 10 %, soit 56 enquêtes. Contrairement aux cas précédents où l'échantillonnage était raisonnable, nous avons eu recours à la technique appelée échantillonnage par parcours aléatoire (METTRICK, 1994). Le questionnaire d'enquête possède la même structure que pour les cas précédents, avec un accent mis sur l'investissement de l'argent de l'émigration puisque c'est une zone à fort taux d'émigration, donc à fort taux de transferts d'argent.

Les enquêtes des exploitations agricoles à Bir Lahmar. L'un des sites, choisi pour l'étude des effets de la mise en valeur des anciennes terres collectives, est celui de Bir Lahmar qui appartient aussi à la première zone. Il n'y a presque plus de terres collectives à Bir Lahmar (980 ha), où la mise en valeur est basée principalement sur l'oléiculture pluviale. Comme à Ghomrassen, le taux d'émigrés est élevé à Bir Lahmar, ce qui a eu des retombées sur l'intensité de la mise en valeur et sur la possession des facteurs de production. La même technique d'échantillonnage par parcours aléatoire a été utilisée. L'échantillon atteint donc 31 enquêtés sur un total de 310 exploitants (10%). Nous avons utilisé le même questionnaire d'enquête que pour le cas précédent.

L'enquête éleveurs. C'est l'une des enquêtes non programmée au début du travail, car l'élevage constitue à lui seul un vaste sujet. Mais les résultats des enquêtes de fonctionnement des exploitations de l'agriculture irriguée et de l'agriculture pluviale, d'une part, et le renchérissement important des aliments de bétail au cours de notre travail de recherche,

d'autre part, nous ont poussé à enquêter les éleveurs qui constituent la grande majorité des exploitants de la région.

Toutefois, la réalisation tardive de cette enquête nous a obligé à prendre un petit échantillon de 30 éleveurs que nous avons choisis avec le syndicat d'agriculteurs et classés en quatre catégories, à partir desquelles l'échantillon a été décidé comme suit : 6 grands éleveurs, 10 éleveurs moyens, 6 éleveurs-bergers et 6 petits éleveurs.

Le questionnaire comporte 4 parties (structure du cheptel et ses variations annuelles, conduite de l'élevage et résultats zootechniques et économiques, stratégies d'adaptation aux aléas climatiques, problèmes rencontrés et suggestions pour les résoudre). De surcroît, vu la conjoncture actuelle, nous avons réservé une partie aux questions ouvertes où les éleveurs avaient la possibilité de s'exprimer sur les problèmes qu'ils rencontrent sur l'espace pastoral d'El Ouara.

Tableau 1 - Tableau récapitulatif des enquêtes par questionnaire

Type d'enquêtes	Nombre
Les ayants droit	200
Les conseils de gestion	35
Les groupements de développements (GDA)	10
Les périmètres irrigués privés (PIP)	38
Le périmètre public irrigué de Bir Amir (PPI)	25
Exploitations agricoles à Ghomrassen	56
Exploitations agricoles à Bir Lahmar	31
Enquête adoul ou omada	20
Enquête éleveurs	30
Total	445

■ Les enquêtes informelles

Il s'agit des entretiens, interviews et réunions de groupe (focus-group) que nous avons utilisés pour collecter surtout des données qualitatives.

L'interview

C'était pour nous le seul outil fiable pour faire parler notamment les responsables des services techniques et leur permettre d'exposer leurs opinions envers la politique en vigueur. L'autre population cible concernée est formée principalement par des *omda*, des membres des conseils de gestion (CG), des membres des groupements de développement agricoles (GDA), des membres des ONG et de quelques patriarches dans quelques collectivités à Tataouine.

La réunion de groupe

Nous avons utilisé cet outil pour engager un débat autour d'un thème donné, vérifier une hypothèse, valider une donnée ou identifier un problème.

Il convient de signaler que par 3 fois la réunion de groupe nous a été imposée par les paysans. Nous avons bien sûr saisi cette occasion pour développer des relations avec des personnes qui

se sont montrées très intéressées par notre travail, ce qui a consolidé la relation de confiance entre les membres de l'équipe et les populations locales et a beaucoup facilité notre tâche.

Le tableau 2 récapitule les enquêtes informelles réalisées lors de notre travail de recherche.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des enquêtes informelles

Type d'enquête	Population cible	Zone	Nombre
Interview	<i>Omda</i> , membres des conseils de gestion, membres des groupements de développement agricoles, membres d'ONG, quelques patriarches	I	27
	<i>Idem</i>	II	22
	<i>Idem</i>	III	16
	Techniciens et responsables administratifs	-	21
	Élus et politiciens	-	5
Total			91
Réunion de groupe	Paysans	I	4
		II	3
		III	5
Total			12

En résumé, nous signalons que ce travail d'enquêtes qui a constitué la base de notre travail de recherche, s'est déroulé durant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 2007 et janvier, février, mars, avril 2008 (10 mois au lieu de 6 prévus). Il nous a fourni une « photographie » presque complète sur la politique foncière et ses retombées sur la région, sur les problèmes que rencontrent les paysans et sur le fonctionnement des différentes structures présentes dans la région.

2.3 Synthèse bibliographique

Nous avons pu, pendant cette première phase, consulter une centaine de références bibliographiques (119 ouvrages) liées aux thèmes du foncier. Ce travail nous a permis de réaliser une synthèse bibliographique qui sera l'un des produits de cette recherche (possibilité de publication).

Une analyse critique de la bibliographie met en évidence le faible nombre des publications, notamment en sciences sociales, produites sur la région de Tataouine. En effet, les études que nous avons pu recenser sont des études à caractère technique (agronomiques et hydrologiques) ainsi que quelques rapports de stages et mémoires réalisés par des étudiants (es) tunisiens et français (es). Nous avons pu constater que la région est souvent englobée dans des études sur le sud tunisien d'une façon générale (De Chevigny, 1911 ; Dumas, 1912 ; Le Houérou, 1969 ; Louis, 1974 ; Ellafi, 1976 ; Khatteli, 1981 ; Abaâb, 1981 ; Bouhaouach, 1983 ; Lamary, 1988 ; Floret, 1989 ; Lissir, 1991 ; Nasr, 1993 ; Chriki, 1996 ; etc.).

Les quelques études scientifiques qui touchent la région de Tataouine remontent à la période coloniale. Parmi les auteurs qui ont réalisé des travaux s'inscrivant dans cette optique

coloniale, citons à titre indicatif et non-limitatif : Saurin, 1879 ; Zola, 1899 ; Lescure, 1900 ; Lacroix, 1907 ; De Chevigny, 1911 ; Penet, 1913 ; Bernard, 1924 ; Housset, 1939, etc.

Il faut attendre quelques décennies pour voir apparaître les premiers travaux des chercheurs français en sciences sociales qui ouvrent la voie à une recherche purement scientifique. Il s'agit principalement de : Dresh, 1941 ; Sebag, 1951 ; Berque, 1954 ; Poncet, 1954, etc.

Ces travaux ont contribué, après l'indépendance, à la mise en place d'une production scientifique menée par de jeunes chercheurs tunisiens : Kassab, Setthom, Seklani, Tlili, Chérif, Zmiti, etc. Toutefois, cette période post-indépendance a été marqué par la production d'un savoir académique limité et discontinu dans le temps. En effet, les thèses qui ont intéressé Tataouine paraissent à intervalle espacé : Ellafi (1976) en sociologie ; Bouhaouach (1983) en économie ; Nasr (1993) et Chriki (1996) en géographie. En conclusion, nous pouvons affirmer que le savoir académique accumulé jusqu'à maintenant sur la région de Tataouine est loin d'être suffisant pour bien cerner et mettre en exergue les atouts et les faiblesses de cet espace très vaste, en mutation.

2.4 Obstacles et limites

Nous avons privilégié une approche pluridisciplinaire, centrée sur l'étude de la politique foncière à travers l'analyse de la mise en œuvre de la privatisation des terres collectives pour évaluer ses impacts sur les dynamiques sociale et spatiale dans la région de Tataouine. Cette pluridisciplinarité a été un atout important pour l'étude mais nous avons rencontré plusieurs obstacles qui sont présentés ci-dessous :

- le problème des limites administratives qui ne correspondent pas à des unités naturelles ni sociales. De ce fait, les différentes entités administratives (gouvernorat, délégation, *imada*) regroupent dans la plupart des cas des zones très contrastées où les populations locales s'identifient toujours par leur appartenance tribale. Conscients de la gravité de ce problème de limites cartographiques, les services techniques sont très réticents quant à la publication des cartes qu'ils possèdent. Nous nous sommes contentés de la carte administrative de Tataouine ;
- Les difficultés d'accès aux données : à part le directeur de PRODESUD⁴, qui est habitué à fréquenter des experts et des chercheurs, les autres responsables n'ont pas été coopératifs. Les rares documents sur la région, qui existent le plus souvent en quelques exemplaires, sont disséminés dans les « bibliothèques » des chefs d'arrondissement qui refusent en général de les prêter. D'ailleurs, le directeur des affaires foncières, qui détient toutes les données sur les terres collectives depuis leur délimitation en 1901, ne nous a donné aucun document écrit.

⁴ Projet de développement agro-pastoral et de promotion de l'initiative locale dans le Sud.

- le manque de données et de leur fiabilité : par exemple, les données sur le nombre d'agriculteurs ne sont pas disponibles à une échelle plus fine que la délégation. De plus, elles ne sont pas le fruit d'une enquête exhaustive, mais d'une extrapolation à partir des résultats d'autres enquêtes. Les données concernant les transactions foncières, l'abandon de l'activité agricole et l'exode rural sont aussi quasiment absentes. En outre, les statistiques agricoles ne font pas l'objet d'un recensement général mais seulement d'enquêtes par échantillonnage, ce qui ne permet pas d'avoir des chiffres fiables.

De plus, nous insistons sur l'incohérence des données fournies par les différents services. Ainsi, les chiffres relatifs aux nombres de forages, aux aspects fonciers, aux données climatiques, et autres statistiques diffèrent suivant les publications.

Tableau 3 - Incohérence des données statistiques

DONNEES	ODS	Carte agricole	CRDA	FIDA	DAF	Atlas du gouvernorat
Terres collectives (ha)					103 440	160 000
Parcours collectifs (ha)	1 000 000				681 988	
Superficie irriguée (ha)		5 135	6 889			
Nombre d'émigrés	7 637					9 562
Points d'eau à El Ouara		22	31			
Nombre d'éleveurs			6 679	8 185		

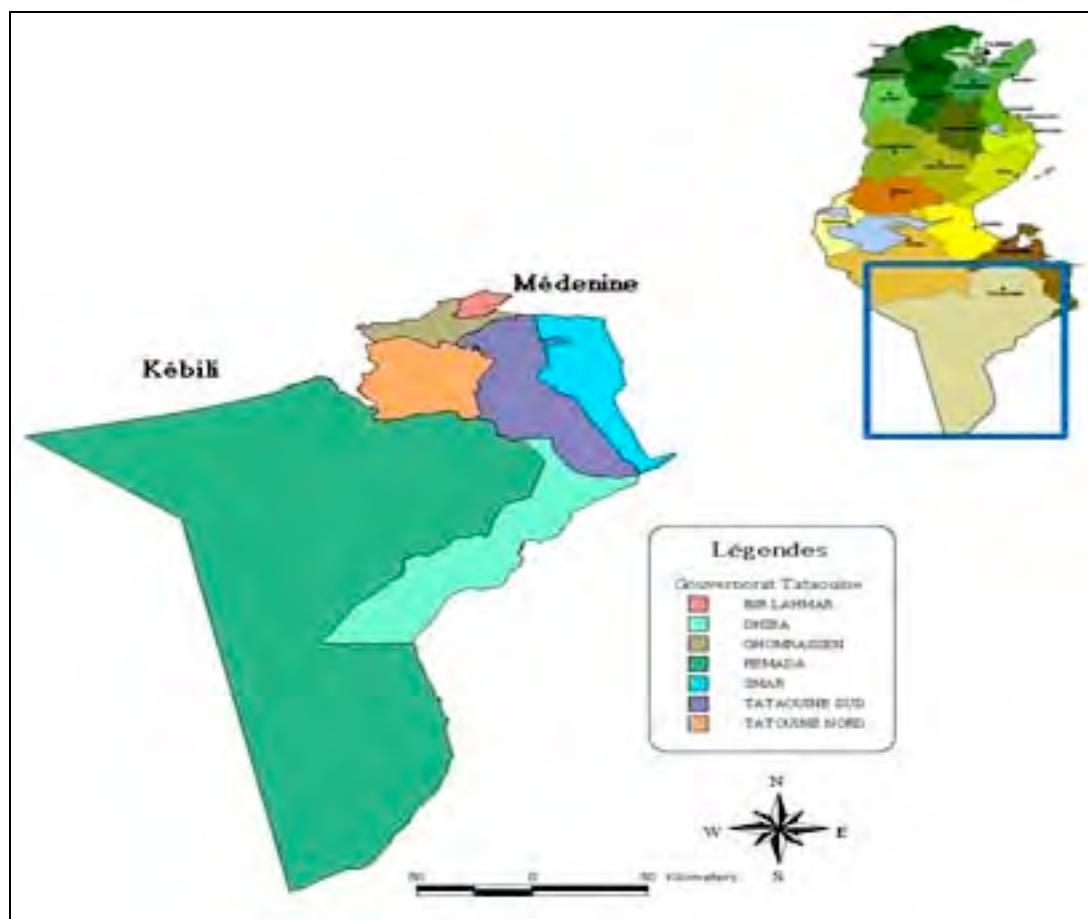
Au terme de cette partie, il faut souligner les problèmes auxquels nous avons été confrontés pour l'utilisation de variables élaborées à partir de sources différentes ou par l'interprétation et la comparaison de données collectées auprès des différents services.

II. PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

1. La géographie

Le gouvernorat de Tataouine, situé à l'extrême sud du pays, occupe une position géostratégique aux frontières de l'Algérie à l'Ouest et de la Libye à l'Est. Il s'étend sur près de 39 000 km² soit environ 25 % du territoire national et 43 % de la Tunisie aride. Ce gouvernorat a été créé en 1981 et compte actuellement 7 délégations (Tataouine Nord, Tataouine Sud, Ghomrassen, Smar, Bir Lahmar, Remada, Dhéhiba), 64 imadas (15 à Tataouine Nord, 15 à Tataouine Sud, 10 à Ghomrassen, 8 à Smar, 7 à Bir Lahmar, 7 à Remada et 2 à Dhéhiba) et seulement 5 communes Tataouine, Ghomrassen, Remada, Bir Lahmar et Dhéhiba.

Carte 1 - Carte de situation



Tataouine est constitué de cinq régions naturelles à vocation différentes :

- la plaine d'El Ouara est constituée de parcours collectifs divisés entre les 24 tribus arabes présentes dans la région ;
- la plaine de la Jeffara, située au nord-est, elle est constituée d'anciennes terres collectives sur lesquelles se sont développées les mises en culture (périmètres irrigués, arboriculture en sec, céréaliculture) et l'urbanisme ;
- la chaîne des Matmatas possède une pluviométrie élevée ainsi qu'un relief important favorable à l'arboriculture dans les *jessour* et à l'exploitation de parcours d'assez bonne qualité. Contrairement aux plaines de la Jeffara et d'El Ouara où l'on trouve principalement des tribus d'origine arabes, les villages de la chaîne des Matmatas sont habités majoritairement par des populations berbères ;
- le plateau du Dhahar. Situé entre le grand erg oriental et la chaîne des Matmatas, il est constitué de parcours collectifs qui sont le plus grand réservoir de transhumants de toute la Tunisie ;
- le grand erg oriental. Il s'agit d'une zone saharienne désertique très peu valorisée.

2. Le climat

Le gouvernorat se caractérise par son aridité extrême. Il est situé dans l'étage bioclimatique saharien supérieur tempéré. Les précipitations sont faibles, irrégulières et à caractère orageux. La moyenne annuelle est de 124 mm à Tataouine mais elle ne dépasse pas 50 mm dans la partie saharienne. La variabilité interannuelle des pluies est très forte et le rapport entre les quantités de pluies extrêmes est de 14 à Tataouine. La période sèche peut s'étendre de 8 à 12 mois générant un déficit hydrique considérable pouvant atteindre 1 000 mm/an.

Les températures sont toujours positives, assez fraîches en hiver (la moyenne en janvier, mois le plus froid est de 4,8°C), et très élevées en été (la moyenne en juillet, mois le plus chaud est de 37,9°C). La région est particulièrement ventée, en hiver et en été. Ces vents ont généralement des actions desséchantes et érosives importantes.

3. Les ressources en eau

Les ressources en eau du gouvernorat sont estimées à 130 millions de m³ d'eau répartis de la façon suivante.

Tableau 4 - Ressources en eau du gouvernorat de Tataouine

	Ressources totales		Ressources disponibles		Exploitation actuelle	Reste exploitable
	mm ³ /an	Salinité g/l	mm ³ /an	Salinité g/l	mm ³ /an	mm ³ /an
Eau de ruissellement	71,3	1-5	35,3	1-5		35,3
Nappe profonde	46	0,5-8	35	0,5-4	13,2	21,8
Nappe phréatique	13,1	1-11	8,3	1-5	6,4	1,9
Total	130,4		78,6		19,6	59,0

Source : JEBAHI, 2002.

4. Peuplement, appropriation de l'espace, démographie et économie régionale

La population du gouvernorat de Tataouine comptait 152 000 personnes en 2004 alors qu'elle n'était que de 100 000 personnes en 1984. Cette croissance est due non seulement à l'augmentation du taux de croissance, qui est passé de 2,7 % en 1984 à 3 % actuellement, mais aussi à l'accélération du retour définitif des travailleurs émigrés, qui ont atteint l'âge de la retraite, depuis la fin des années 90. La densité démographique moyenne est de 4 habitants par km², mais comme le Sahara occupe près des deux tiers du territoire, cette densité est beaucoup plus élevée dans les zones habitées : Bir Lahmar : 47 habitants par km², Ghomrassen : 31 habitants par km² et Tataouine : 17 habitants par km².

Par ailleurs, la région connaît une dynamique d'émigration active vers d'autres régions du pays mais aussi vers l'étranger et en particulier les pays limitrophes et la France (10 % de la population du Gouvernorat en 2003 et 25% de la population active). Le flux des revenus des émigrés revêt une importance remarquable pour l'économie régionale car un chef de ménage sur trois a le statut d'émigrant (ODS, 2002).

L'activité économique est surtout concentrée dans le nord du gouvernorat. L'agriculture occupe une place importante dans l'économie régionale. C'est l'élevage sur parcours qui est l'activité agricole majeure, l'espace disponible permettant une mise en valeur et une exploitation de ces milieux arides. Dans la région de Tataouine, 4 686 exploitants sur un total de 6 000 pratiquent l'élevage (MARH, 2006). L'arboriculture en sec connaît un développement sans précédent, avec l'accélération du rythme de la privatisation des terres collectives et l'oléiculture colonise de plus en plus les terres de parcours. La céréaliculture n'est qu'épisodique et repose essentiellement sur les précipitations pendant les périodes automnales et hivernales qui déterminent la superficie emblavée sur les parcours steppiques.

En outre, une nouvelle forme d'agriculture, centrée sur les périmètres irrigués a vu le jour au cours des vingt dernières années ; elle reste cependant très circonscrite.

5. L'assiette foncière du gouvernorat de Tataouine

Les données sur les statuts fonciers des terres de l'ensemble du gouvernorat de Tataouine diffèrent d'une administration à une autre, comme nous l'avons signalé plus haut. Toutefois, nous avons retenu les chiffres de la Direction des affaires foncières (DAF).

Tableau 5 - Assiette foncière du gouvernorat de Tataouine

Régime	Type de terre	Superficie (ha)	% du total
Situation générale	Total gouvernorat	3 888 000	100
	Terres agricoles et pastorales	1 045 000	27
	Terres sahariennes	2 843 000	73
Régime collectif	Terres collectives	691 360	18
	Terres non attribuées	56 560	1,45
	Parcours collectifs	454 300	12
	Parcours collectifs soumis au régime forestier	108 500	5
Régime privé	Terres privées	347 940	9
	Terres collectives attribuées à titre privé	103 440	3
	Terres privées d'origine	249 200	6
	Terres collectives cédées	1 500	0

Source : DAF Tataouine (données orales).

Comme nous pouvons le lire sur le tableau, la plus grande partie des terres agricoles et pastorales du gouvernorat, avec 691 360 ha, est constituée de terres collectives. Celles-ci se répartissent en deux catégories :

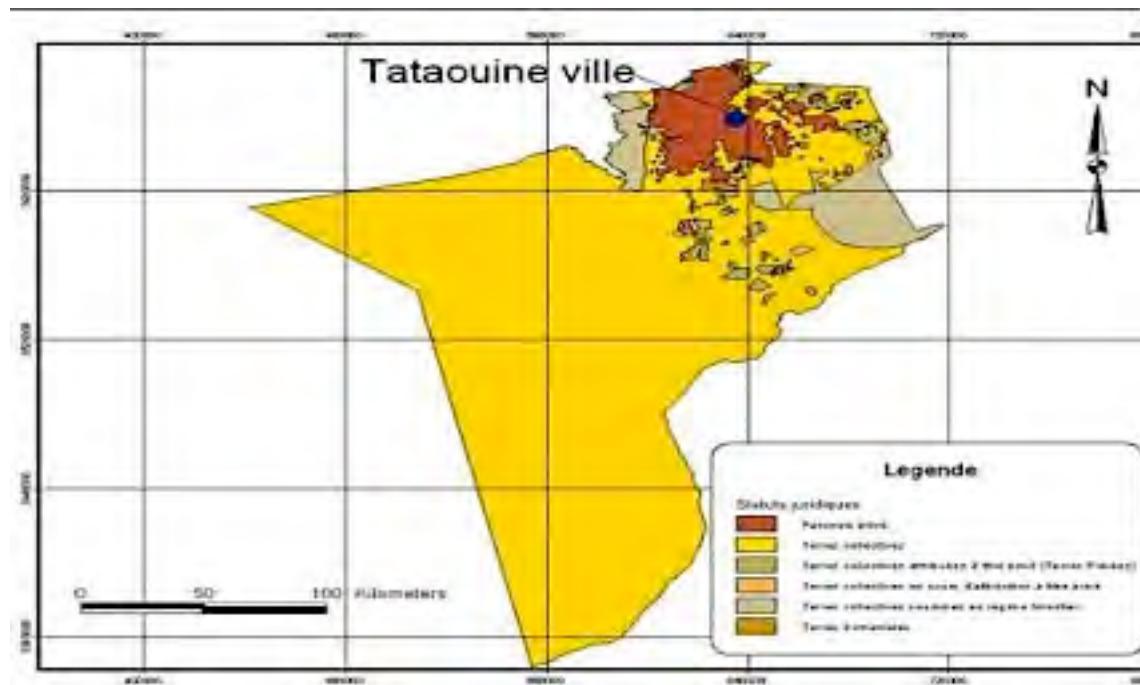
- 56 560 ha sont attribuables c'est-à-dire, que ces terres font l'objet du programme d'apurement foncier. Leur statut et leur propriété sont définis par un tribunal immobilier.
- 634.800 ha sont des parcours collectifs dont 108.000 ha sont soumis au régime forestier.

En principe, pour la gestion des terres collectives, le seul représentant légal est le conseil de gestion. Il a pour rôles de représenter la collectivité devant des instances administratives, de gérer les terres collectives et l'attribution au régime privé et la résolution des litiges entre les membres de la communauté. Ses actions doivent être homologuées par les organismes de tutelles (gouvernement, organes de tutelles locaux et conseil de tutelle régional).

Quant aux terres privées, qui comptent aujourd'hui 347 940 ha, le ministère du Domaine de l'État et des Affaires foncières a mis en œuvre en 1985 une politique d'immatriculation foncière obligatoire. Les délégations de Ghomrassen et Bir Lahmar sont totalement immatriculées tandis que les délégations de Tataouine Nord et Sud sont en cours

d'immatriculation. Cette procédure permet de faciliter la résolution des litiges liés au foncier, par exemple au moment des successions.

Carte 2 - Statuts fonciers du gouvernorat de Tataouine



Source : MARH, 2006.

6. Le système agraire régional

Trois grandes périodes ont été distinguées dans l'évolution du système agraire de la région de Tataouine.

6.1 Le système précolonial : le pastoralisme pluriactif nomade

Avant l'invasion arabe au XI^e siècle, la région de Tataouine était occupée par des tribus d'origine berbère. L'occupation de l'espace par les Arabes a entraîné une redistribution spatiale des populations et une exploitation différenciée du milieu.

- les Berbères occupaient les reliefs des montagnes de Matmata et pratiquaient des activités de polyculture/élevage implantées sur des *jessours*⁵, des parcelles à pente faible et sur des parcours dans les zones montagneuses et les plateaux (NASR, 1993) ;
- à l'opposé des « gens de la montagne », les tribus arabes de la plaine ont basé l'exploitation de leur milieu steppique sur un pastoralisme nomade extensif de populations mobiles sans habitats fixes. La céréaliculture était pratiquée de manière épisodique en fonction de la pluviométrie de l'année. Ce système agraire « montagne-

⁵ Jessour : ouvrage de rétention des eaux de ruissellement. Le *jesser* (en singulier et *jessour* au pluriel) se compose de trois parties : l'impluvium, la banquette en terre (*tabia*) et le déversoir fabriqué en pierre.

plaine » était régulé par la grande mobilité des populations pratiquant des transhumances d'été vers les régions céréalières du Nord et par la variabilité des effectifs des troupeaux en fonction des années.

6.2 Passage à un système agro-pastoral semi-nomade

L'administration coloniale ne voyait pas d'un très bon œil la présence de ces populations mobiles qui vivaient autant de l'élevage que du commerce et de pillages. Ainsi, l'administration coloniale, par le biais des bureaux des Affaires indigènes, a tenté de sédentariser les populations, contrôler leurs mouvements et finalement de pacifier et sécuriser la zone. La sédentarisation s'est opérée de manière subtile : les Français se sont appuyés au début sur les sédentaires des montagnes et la tribu maraboutique des Jlidet (en leur confiant des postes administratifs) pour conforter leur assise dans la région et pouvoir intervenir directement auprès des fractions nomades ; ils ont créé des marchés (dont celui de Tataouine), proches des points d'eau. Pour transhumer, les autorités militaires ont imposé le port d'un permis (permis de circulation), autorisant les nomades à quitter la région, ce qui a considérablement limité les mouvements des populations. En outre, la privatisation des terres céréalières du Nord a barré le passage des couloirs de transhumance. Par ailleurs l'armée a pris en charge la sécurisation de la zone, du commerce caravanier et la lutte contre les *razzia*.

Tous ces facteurs se sont combinés pour transformer l'ancien système en un système agro-pastoral semi-nomade qui a duré jusque dans les années 70. Ce système diffère du précédent car les deux grands compartiments (montagne et plaine) ont connu des mutations. Le secteur berbère de la montagne a vu l'abandon progressif des villages de montagne, leur fonction défensive devenant obsolète. Les sédentaires ont donc recentré une partie de leurs activités agricoles sur la montagne mais aussi sur le glacis. D'autres, tirant profit du développement du commerce et de l'ouverture de l'économie, ont abandonné l'agriculture. Cependant c'est principalement au niveau des tribus arabes nomades de la plaine que les changements ont été les plus notoires. La dominance de la vocation pastorale extensive est restée bien marquée mais la restriction des mouvements a entraîné l'apparition d'une dynamique d'acquisition de terres cultivables. Les nomades ont commencé à développer de manière plus importante les plantations et les cultures derrières les *jessours* qu'ils ont acquis. De pasteurs nomades, guerriers, caravaniers et saisonniers, ils sont devenus progressivement des agro-pasteurs semi-nomades.

6.3 L'époque postcoloniale des débuts de l'Indépendance et le passage à un système agro pastoral sédentaire.

La majorité des changements opérés dans le système agraire précédent ont pour élément central en toile de fond, l'évolution des statuts fonciers et plus particulièrement ceux concernant la privatisation des terres collectives. Le passage de la propriété collective à la propriété privée a favorisé la mécanisation qui a permis l'extension des labours et des défrichements sur les terres de parcours, le transport des citernes d'eau pour l'élevage et enfin l'équipement des puits dans la zone d'étude.

Le système agraire actuel regroupe principalement des membres des anciennes fractions nomades mais aussi de nouveaux arrivants dans l'agriculture. Ces derniers sont généralement des investisseurs qui se lancent dans l'exploitation de périmètres irrigués, ils sont soit des fonctionnaires ou retraités de la fonction publique, soit et surtout des retraités de la France comme on les appelle localement. Ces périmètres irrigués privés (PIP) ont été créés dans le

courant des années 90 sous l'impulsion de l'État. Ils représentent l'introduction d'une nouvelle variable dans le système. Dans ce nouveau SA, on remarque un rôle important dévolu aux bergers car de nombreux propriétaires sont des citadins qui placent leur argent en achetant quelques têtes et les confient en gardiennage à un berger. Les contrats d'association se sont donc développés de manière importante.

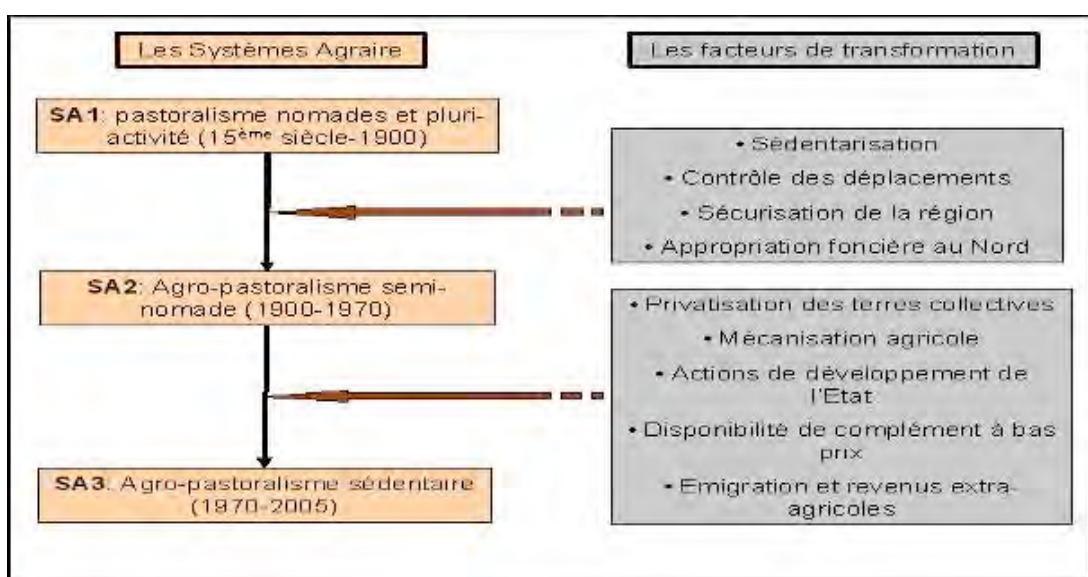
La dominance pastorale est toujours nettement marquée mais son caractère extensif a changé. Le recours systématique aux compléments en cas de sécheresse marque une intensification en capital qui donne à ce SA un caractère beaucoup plus intensif.

La majorité des troupeaux stationne sur les parcours mais ces derniers en années sèches ne sont que des supports abiotiques sur lesquels les bêtes sont placées, abreuvées et complémentées. Concernant les productions agricoles, la céréaliculture occupe toujours une place prépondérante lors d'année pluvieuse. L'arboriculture en sec s'est beaucoup développée tant à des fins productives que pour marquer l'appropriation de parcelles. La culture sur *jessour* est toujours présente et regroupe essentiellement des activités arboricoles.

Le contexte foncier du SA actuel est en passe d'être complètement fixé une fois les privatisations terminées. Comme il a été souligné précédemment, cette problématique foncière et la façon dont elle a été menée entérinent des inégalités de fait. Ce SA se caractérise finalement par des populations majoritairement sédentaires, mais qui ont montré une grande capacité d'adaptation dans la gestion des risques générés par les aléas climatiques et dans leur maîtrise des nouvelles formes de mobilité. Le fait tribal reste néanmoins fortement ancré, faisant de ces populations des «nomades démâtsés» pour reprendre l'expression de Louis (1979), à cheval entre deux mondes et deux époques.

La figure ci-dessous récapitule dans un souci de synthèse les grandes étapes de l'évolution de ce SA régional.

Figure 2 - Schéma d'évolution des SA dans la région d'El Ouara Tataouine



Source : KERVYN, 2004.

7. Le fait tribal : persistance des « arouch »

Depuis l'indépendance, sous l'impulsion de Bourguiba, le statut tribal tend à disparaître. S'il est abordé dans cette section c'est parce qu'il persiste encore dans le sud tunisien et particulièrement chez les pasteurs nomades des gouvernorats de Tataouine et Médenine. Il est important de remarquer qu'il n'existe que peu de travaux généalogiques remontant aux origines de ces tribus. Il a donc fallu recouper les témoignages des membres anciens de diverses tribus et les récits bibliographiques.

Les paragraphes suivants n'ont pas la prétention de relater de manière exhaustive des faits anthropologiques complexes, mais tentent d'expliciter la structure et le fonctionnement social liés au monde tribal. D'après Ellefi (1979), c'est autour du XV^e siècle, que Sidi Abdallah (venant de l'Arabie et installé à Tunis) envoya ses sept fils dans le sud tunisien. Chacun d'eux donna naissance à une tribu en s'installant à un endroit donné. Abded Dri fonda la tribu des Ouderna de la région de Tataouine. Touzni et sa descendance formèrent les Touazines de Ben Guerdane. Sehya donna naissance à la tribu des Jlidet. Il en fut ainsi pour les sept fils d'Abdallah. Les tribus clés dans le cas de cette étude sont celles des Ouderna et des Jlidet.

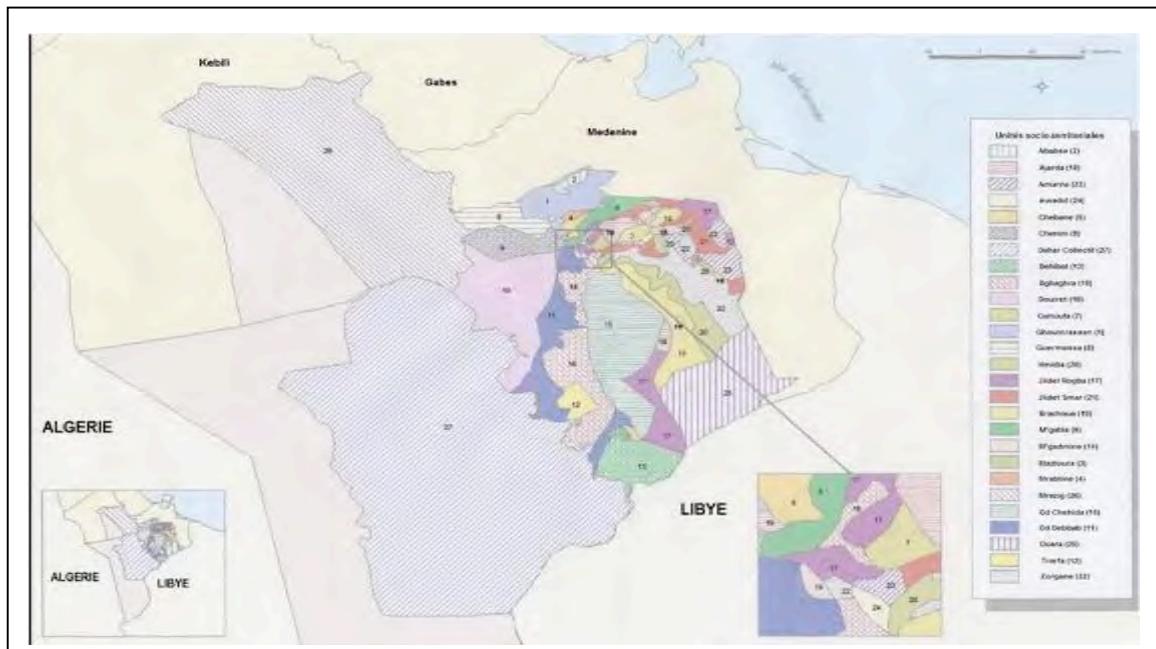
Pour les tribus arabes (*arch*) de la région de Tataouine, l'appartenance au groupe se fait en remontant l'ascendance mâle d'un individu.

Il faut donc parcourir la généalogie pour déterminer l'appartenance d'un individu, ses droits, ses devoirs et les relations que l'on peut entretenir avec lui. Au niveau des lignages et des familles, l'autorité repose sur le patriarche. Aux niveaux supérieurs se forment des conseils de notables appelés *myaad* (Attia, 1977). Ce sont ces conseils qui sont chargés de la gestion des problèmes et conflits relatifs au groupe, ils règlent les conflits au sein du groupe, organisent les déplacements des troupeaux sur les zones de parcours, décident des razzias et des départs en transhumance. Pour ce qui touche au foncier, ils gèrent l'attribution des terres de labour lors d'années pluvieuses, octroyées en général par tirage au sort, repris chaque année pour éviter toute appropriation abusive.

Chaque tribu dispose donc d'un territoire dont les limites sont reconnues dans une certaine mesure par les voisins, car la règle coutumière, c'est d'abord la reconnaissance par le voisin d'un droit d'usage. Mais les tribus n'ont pas toutes la même importance. Les tribus dites « maraboutiques » qui étaient respectées et écoutées sont considérées comme neutres. Dans le cas de Tataouine, il s'agit principalement de la tribu/fraction des Jlidet, la tribu la plus lettée de Tataouine. Cet ascendant sur les autres fractions leur vient généralement d'un ancêtre réputé pour sa piété, sa sagesse ou encore son intégrité. Ils occupent souvent des postes relais (représentant de l'administration, notaires) entre le pouvoir en place et les fractions locales. L'exemple Jlidet illustre le fait que toutes les fractions ne sont pas sur le même pied d'égalité. Ces déséquilibres ont des répercussions sur l'évolution de la société pastorale et ses activités agricoles. Les niveaux qui interviennent le plus dans la gestion des activités pastorales d'un terroir quelconque sont les fractions et les sous fractions. Les parcours collectifs peuvent être utilisés par tous tant que la végétation est abondante. Cependant des limites entre les fractions existent et doivent être respectées si la végétation sur les parcours vient à manquer. De même, certains points d'eau sont utilisés de manière préférentielle par certaines fractions plutôt que par d'autres. Ces « territoires d'habitude » ont été appréhendés par le projet PRODESUD sous l'appellation d'unités socio-territoriales (UST) qui s'affranchissent complètement des limites administratives classiques (*imada*). Si les UST (carte n° 3) ne font pas l'unanimité, puisque

refusées par des fractions et boudées par d'autres, elles permettent néanmoins d'illustrer la diversité et la richesse de la gestion de l'espace liées au fait tribal.

Carte 3 - Les unités socio-territoriales des fractions de la région d'El Ouara Tataouine



Source : PRODESUD, 2002.

III. LA POLITIQUE FONCIÈRE : GENÈSE ET MISE EN ŒUVRE

1. Historique de la politique foncière tunisienne

La politique foncière est un véritable projet de société au profit du ou des classes au pouvoir car la question de propriété est une question éminemment politique et dépend de la conception même que l'on a de l'État et de la société. Il va sans dire que selon les pays et les contextes, les politiques foncières empruntent des voies diverses. Ainsi, une politique foncière, considérée comme un puissant moyen de restructuration des couches sociales agricoles par exemple, est une politique forte, une grande politique parce qu'elle affecte directement la structuration sociale d'une société et la répartition des pouvoirs sociaux. De ce fait « *la politique foncière peut être considérée comme plus politique que d'autres politiques économiques* » (Coulomb, 1991).

Désormais, avec les programmes d'ajustement structurel, la logique dominante est devenue celle du marché. Aujourd'hui, c'est au nom de la modernisation et du développement agricole que les pays du Sud, mais aussi les ex-pays socialistes justifient leur engagement, sous l'influence des experts de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, et privatisent les terres qu'ils tenaient sous leur contrôle (terres domaniales) ou même celles exploitées en commun (terres communales) ou en collectif (terres collectives). L'argumentaire, désormais bien connu, est devenu classique : l'agriculteur ne procèdera pas à des engagements dans le long terme et des investissements lourds, faute d'accès aux crédits, s'il n'a pas la sécurité juridique de la terre. Et donc, l'instauration de la propriété privée doit nécessairement passer par la création d'un cadastre. Toutefois, cet argument « *ne correspond pourtant nullement à l'expérience historique. En dehors des situations de conquête coloniale, jamais la borne, ni le certificat n'ont créé le propriétaire. De manière répétitive, les expériences de fabrication de la propriété par le cadastre se sont soldées par des échecs.*

1.1 L'organisation foncière dans les temps anciens

À travers toute l'histoire de la Tunisie, les terres agricoles ont été soumises à de nombreuses législations, bouleversées à chaque occupation étrangère, les modifications se faisant en faveur des allochtones et portants surtout sur la propriété de la terre et l'impôt agricole.

Sans revenir à des périodes très anciennes, nous signalons qu'au début de la propagation de l'islam, il y avait des terres conquises par la force, celles demeurées sans maîtres et celles qui appartenaient à leurs propriétaires devenus musulmans ou ayant accepté de vivre en terre d'islam (*Ahl dhimma*). En fait, toutes ces terres furent régies par le droit musulman à l'exception de quelques propriétés de mainmortes et biens appartenant aux juifs et aux chrétiens régies par leurs lois religieuses. La théorie de la propriété d'après le droit musulman est à la fois spirituelle et temporelle comme toute institution en Islam. « *La terre appartient à Dieu qui délègue son khalifat sur terre pour l'attribuer aux hommes et les diriger dans sa voie. Celui-ci tolère la possession et même la propriété de cette terre au profit de celui qui la travaille. Si le détenteur l'abandonne et si la trace de tout travail disparaît, le bien-fonds*

échoit à celui qui la vivifie et qui en est déclaré propriétaire par le souverain » (Benachinhou, 1970). Ainsi, le triomphe rapide de l'islam a rattaché définitivement la Tunisie au nomadisme oriental, bien que la domination proprement arabe et orientale y ait été assez brève. Tous les historiens s'accordent à caractériser la période allant de l'époque romaine jusqu'au haut moyen âge musulman qu'a connue la région par un important développement de l'agriculture et une vie sédentaire.

Ce mode de vie sédentaire et ce développement agricole n'ont pas pu résister aux différentes crises survenues dans le pays et la région. Le XI^e siècle, avec la deuxième conquête arabe, marque une régression de la vie sédentaire par l'arrivée des tribus de Béni Hilal et Béni Souleym en 1051 qui ont transformé la région en une société tribale pastorale, dont les H'mamma sont issus, qui a su aussi s'adapter aux conditions du milieu par la culture des céréales dans les zones d'épandage et la pratique de l'élevage sur les vastes terres de parcours. Quant à l'agriculture sédentaire elle a été refoulée vers les villes et les régions côtières.

1.2 Le patrimoine foncier à l'époque précoloniale

Comme il a été signalé plus haut, une grande partie du pays était dominée par les tribus arabes installées dans les zones arides et semi-arides. Ces tribus jouissaient d'une large indépendance à l'égard du pouvoir beylical. L'agriculture sédentaire et la propriété privative dite *Melk* n'étaient largement représentées que dans les grandes plaines du Nord, la région de Tunis et du Cap-Bon, le Sahel, les oasis du Sud et les hameaux de montagnards du Tell. Le *Melk* se transmet sous différentes formes dont les principales sont la succession, la donation, la vente et les contrats d'association (principalement la *Mogharsa*) au moyen d'actes écrits appelés *Ouqoud*. D'autre part, et à côté d'un *microfundia* de plus en plus importante suite à l'application stricte de la loi islamique sur l'héritage, une sorte de féodalité terrienne se constitua par l'achat de grandes étendues de terres. À partir du XIII^e siècle et bien que le sultan Ottman fut théoriquement maître absolu de son empire très étendu, il était pratiquement impuissant à imposer quoique ce soit aux gouverneurs des pays éloignés (Bey en Tunisie et Day en Algérie). Ainsi, le *Bey* de Tunisie était un véritable souverain à peu près indépendant de l'autorité centrale (El Bab El Ali). Vers la fin du XIII^e siècle, les ressources financières de la régence ont fatallement diminué en raison sans doute de guerres et de conflits. Une série d'épidémies, de disettes et de famines en 1784, 1805 et 1818 entraînèrent la disparition de près de la moitié de la population. Cette catastrophe démographique à une époque où l'homme était la principale force de travail se traduisit par une chute brutale de la superficie des terres emblavées. S'ajoutant à cela, le pays fut systématiquement pillé par les agents de l'État et les hommes d'affaires européens et devint de plus en plus pauvre. Jadis grand exportateur, le pays devient importateur de céréales et sa balance commerciale devint déficitaire. La colonisation de l'Algérie à partir de 1830 contribua à l'aggravation de la situation économique de la Tunisie, car l'Algérie orientale qui vivait en symbiose économique avec la Tunisie en fut séparée par une frontière imperméable et les échanges entre les deux pays se tarirent. L'arrivée de Mohammed Sadok Bey (1855-1859) s'est accompagnée d'un grand effort pour rénover en profondeur les institutions de la Tunisie. Cédant à la pression des consuls de France et de Grande Bretagne, le *Bey* octroya à ses sujets le 10 septembre 1857 un pacte fondamental inspiré des chartes ottomanes de 1839 et 1856. Ce pacte accordait à tous les Tunisiens des droits égaux et aux étrangers le droit d'accéder à la propriété et d'exercer leurs activités dans la régence. Sous l'impulsion d'un groupe de réformateurs, Ben Dhiab et Khéreddine, les réformes se succédèrent. Cette tentative de modernisation, qui a nécessité beaucoup de

moyens humains et matériels, vient aggraver la crise financière. Le gouvernement s'est trouvé ainsi dans l'obligation de s'endetter d'abord localement, puis en Europe à des conditions usuraires.

Concernant la propriété foncière pendant cette période marquée par la violence et les guerres, nous notons une extraordinaire confusion. La propriété de type *Melk* était l'exception, le domaine, les grands fiefs, les *habous* qui s'étendaient sur des centaines de milliers d'hectares n'avaient qu'un droit de propriété éminente, les occupants conservant la jouissance héréditaire de leurs terres. Les tribus occupaient de vastes territoires collectifs sans statut juridique précis.

À la fin de 1880, avec l'affaire de l'Enfida, le gouvernement français imposa au *Bey* la signature du traité de Bardo le 12 mai 1881, prévoyant une occupation provisoire jusqu'au rétablissement de l'ordre et de la sécurité. Deux ans plus tard, la convention de la Marsa, signée en juin 1883, établissait officiellement un « protectorat » français sur la Tunisie.

1.3 La colonisation française des terres agricoles

Alors que la population s'est opposée avec détermination à l'invasion du pays, le pouvoir beylical appelait à la soumission. Pendant les premières années de l'occupation, l'administration coloniale s'est préoccupée essentiellement de la fixation et du contrôle des populations, de l'organisation de leur administration et des prélèvements fiscaux. C'est ainsi que la première colonisation fut privée et spéculative. La France ne désirait pas voir s'installer en Tunisie un petit colonat, c'est ainsi que de grandes sociétés et des hommes d'affaires achetèrent d'immenses domaines sans intention de les exploiter directement. En 1892, les Français disposaient de 402 000 ha de terre dont 246 000 distribués entre 114 propriétés.

Cette grande colonisation absentéiste commençait à s'essouffler vers 1895 lorsque, pour des raisons économique et politique, l'administration coloniale décida de faciliter la colonisation par une aide plus directe : l'ère de la colonisation officielle était ouverte. Les terres à coloniser furent trouvées par divers moyens et surtout après la promulgation des textes législatifs appropriés. Après s'être accaparé facilement les terres *Melk* au nord du pays et dans les régions côtières, l'administration coloniale allait chercher dans le droit musulman même une « légitimité » pour mettre la main sur les terres collectives afin de satisfaire la demande croissante des nouveaux colons. Ce fut le décret beylical du 15 janvier 1896 qui stipulait que « *les terres mortes tunisiennes appartenaient à l'État* ». Ce décret, précise que sont considérées terres mortes « *les terres vaines et vagues, les montagnes incultes...* ». Les terres mortes selon le droit musulman sont les terres non possédées et non vivifiées et qui par conséquent revenaient au souverain. Immédiatement après sa promulgation, ce décret était utilisé pour l'implantation de la colonisation dans les régions du centre et du sud du pays, en assimilant les terres collectives aux terres mortes.

C'est dans cette ambiance d'accélération de la colonisation des terres agricoles que fut promulgué le fameux décret beylical du 14 janvier 1901 concernant les terres collectives. Par ce décret, l'administration coloniale nie le droit de propriété aux tribus, un droit qui résulte comme partout en pays d'islam d'une occupation et d'une jouissance ancestrale. Par le même décret, elle reconnaît l'existence de trois millions d'hectares de terres collectives dans le centre et le sud et incite l'administration à la délimitation de ces terres. Traumatisées par la colonisation et la dépossession de leurs terres, les populations réagissent avec violence. L'assassinat de colons, l'insurrection de 1906 et surtout l'apparition d'un mouvement de résistance plus ou moins organisé poussent le législateur à promulguer deux décrets, en 1918

et en 1935, se prononçant en faveur des tribus. Le décret promulgué le 30 décembre 1935 confirme la propriété tribale et le statut collectif des terres de tribus : « *la terre collective est le bien insaisissable, inaliénable et imprescriptible possédé en commun sous le contrôle administratif, par un groupement, chaque chef de famille ayant droit seulement à une quote-part de jouissance* ». En outre, comme nous l'avons déjà vu dans la première partie, le décret prévoyait notamment l'attribution de la personnalité civile à la tribu par la création d'un organe de gestion appelé conseil de gestion, remplaçant une structure traditionnelle de grande importance : le *Myaad*, conseil de notables désignés par les chefs de la tribu. Les membres du conseil de gestion sont élus par les chefs de familles (y compris les femmes veuves) et le conseil est présidé par le *caïd*.

En 1956, la colonisation foncière européenne s'étendait sur 850 000 ha dont 774 000 ha pour les colons français. La propriété foncière française était fortement concentrée : en effet, chaque famille des trois mille familles exploitantes, possédait 250 ha, alors que la famille paysanne tunisienne ne possédait en moyenne que 6 ha par exploitation.

1.4 La complexité du régime tunisien

Comme nous le présentons ci-dessous, le régime foncier tunisien, hérité de la période coloniale, est très complexe.

■ Les terres privées (*melk*)

D'après Ben Amara (1991), « *le melk est déterminé par l'étendue de la propriété, sa consistance et sa nature. Il tire son fondement d'une possession de bonne foi, paisible, publique, ininterrompue, prolongée pendant au moins dix ans. Ces éléments peuvent être authentifiés par un acte appelé melkia qui établit la propriété* ».

À présent, trois types de propriétés privées peuvent être distingués à savoir :

- les terres qui sont immatriculées et enregistrées à la conservation foncière et dont les propriétaires disposent d'un titre bleu,
- les terres non immatriculées, mais dont les propriétaires disposent d'un certificat de possession ou titre vert,
- les terres dont les propriétaires ne disposent que d'un titre notarié dit titre arabe ou *rasm*, beaucoup moins précis car ne mentionnant pas généralement la superficie mais seulement l'origine de la propriété, ses délimitations et toutes les mutations survenues sur celle-ci.

En pratique, la majorité des terres privées sont des propriétés familiales et se trouvent parfois dans un état d'extrême indivision.

■ Les terres collectives

La notion de terre collective est très ancienne en Tunisie, ses origines remontent aux époques les plus obscures de l'histoire du pays où l'insécurité désespérante interdisait toute forme privée de propriété. Elle est due aussi à des facteurs climatiques. On rencontre en effet la propriété collective surtout dans les régions steppiques là où les conditions naturelles sont défavorables au développement de la propriété privée. L'individu isolé ne peut pas exploiter la terre dans ces régions arides, car il n'a pas les moyens d'agir sur la nature, il est alors obligé de

chercher des appuis, constraint de rallier un groupe. La législation foncière durant les périodes antérieures avait porté essentiellement sur l'exploitation et non la propriété des terres. La découverte des mines de phosphate à Gafsa et des ressources pétrolières à Tataouine a posé la problématique de la nécessité d'une base juridique relative à la propriété du sous-sol. Par le décret de 1935, l'administration coloniale a instauré le contrôle direct de l'État sur les terres collectives, dépossédant les populations vivant sur ces terres de leur droit de pleine propriété appliqué depuis l'apparition de cette forme de propriété. La terre collective est en effet un fonds rural d'une extrême indivision, un bien insaisissable et imprescriptible, appartenant, sous tutelle administrative de l'État, au groupement qui en jouit. La jouissance de ces terres est donc collective, et aucune cession ou aliénation n'est possible sans l'autorisation de l'autorité de tutelle. Il s'ensuit une situation assez complexe en ce qui concerne l'exploitation de ces terres et une hésitation très nette de la part des ayants droit à les mettre en valeur.

■ **Les terres *habous***

Le *habous* est « *un acte juridique par lequel une personne, en vue d'être agréable à Dieu se dépouille d'un ou plusieurs de ses biens, généralement immeubles, et les met hors du commerce en les affectant à perpétuité à une œuvre, dans un but pieux, charitable ou social, soit d'une manière absolue exclusive de toute restriction (habous public), soit en réservant la jouissance de ces biens à une ou plusieurs personnes déterminées (habous de famille). À l'extinction des bénéficiaires du droit de jouissance, le habous de famille devient un habous public* » (Coret, 1957). L'acte notarié par lequel le propriétaire constitue son bien en *habous* est appelé en arabe *wakf* du verbe *wakafa* s'arrêter. Il devient dès lors inaliénable, insaisissable et perpétuel. Les *habous* sont classés en trois catégories : les *habous* privés, les *habous* publics et les *habous* mixtes. Les *habous* privés sont constitués au profit des descendants des constituants, mais à leur extinction, le *habous* fera retour à une œuvre pieuse. Les *habous* publics sont constitués au profit d'œuvres pieuses tels que les mosquées, les lieux saints, etc. Enfin les *habous* mixtes sont constitués en partie au profit des privés et en partie au profit de la fondation pieuse. En Tunisie, le recours au statut *habous* s'est généralisé en périodes d'insécurité (révolte, famine, etc.) et surtout pendant la colonisation, lorsque les gros propriétaires craignaient d'être expropriés. Ainsi, « *près de 2 000 000 ha des biens immobiliers ont été habousés avant l'indépendance, dont plus d'un million d'hectares de terres agricoles* » (Moussa, 1988). Mais cette institution n'a pas rempli ses fonctions économiques et sociales. Sur le plan économique, le fait que ces biens étaient inaliénables les a fait échapper aux transactions et n'a pas permis à leurs ayants droit d'accéder aux crédits pour la mise en valeur. Sur le plan social, le *habous* constitue même une déviation des règles de succession en modifiant ces règles au profit des hommes. Enfin, il est important de signaler que ces terres ont été soumises au régime de l'*enzel* et du *kirdar* par les autorités coloniales, avec le but d'assouplir cette tenure foncière et d'intégrer le *habous* dans le domaine des transactions. Ainsi, l'*enzel* consiste en un bail perpétuel d'un bien *habous*, moyennant le versement d'une rente annuelle invariable, dite rente de l'*enzel*. À ce titre, l'*enzel* peut être cédé, transmis aux héritiers et peut même être hypothéqué. En revanche le *kirdar* est une location perpétuelle, moyennant une rente variable susceptible d'être augmentée ou diminuée tous les 5 ans à dire d'expert, on l'appelle aussi *enzel* à rente variable.

■ Les terres domaniales

Elles constituent toutes les terres provenant :

- des différents protocoles d'accord de rachat franco-tunisien surtout pendant la période allant de 1956 à 1963,
- de l'application de la loi du 12 mai 1963 portant sur la nationalisation des terres appartenant à des étrangers,
- de la liquidation des *habous* publics.

L'ensemble de ce patrimoine a été confié aux offices de mise en valeur (le premier créé en 1958) et surtout à l'Office des terres domaniales créé en 1961, qui avaient pour mission d'assurer la gestion des terres à vocation agricole, leur mise en valeur et leur reconversion, de constituer des fermes pilotes pour la diffusion du progrès technique dans l'agriculture et surtout d'orienter l'exploitation de ces terres de manière à les faire participer activement au plan de développement économique et social. Comme c'est le cas pour les terres collectives, les terres domaniales ont été régies par plusieurs textes législatifs ou réglementaires suivant la politique agricole et foncière en vigueur.

1.5 Genèse de la politique foncière et agricole tunisienne depuis 1956

Si nous faisons un état des différentes voies suivies par la Tunisie depuis 1956, nous distinguons tout d'abord, la voie libérale (1956-1960), un socialisme coopératif fondé sur une réforme globale des structures agraires (1961-1969), un libéralisme timide (1970-1985), enfin un libéralisme plus franc marqué par l'application du programme d'ajustement structurel à partir de 1986, dans lequel le secteur agricole a été à l'avant garde dans le processus des réformes économiques.

■ La période 1956-1960 : la mise en place de l'encadrement du secteur agricole

En succédant au pouvoir colonial à la tête de l'État, les responsables tunisiens ont été contraints pendant les premières années à la consolidation de l'unité nationale et à la mise en place de l'appareil d'état ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre d'une politique économique. Pendant cette période qu'on peut qualifier de libérale, le secteur agricole, malgré l'absence d'une politique agricole globale, a bénéficié de mesures législatives et institutionnelles importantes.

Les mesures législatives : favoriser la privatisation foncière

Le jeune état tunisien vise à consolider la privatisation foncière et l'exploitation individuelle des terres par une réforme foncière qui a porté principalement sur les propriétés *habous* et les terres collectives. Les *habous* publics ont été abolis et intégrés au domaine privé de l'État par le décret du 31 mai 1956, quant aux *habous* privés leur abolition ainsi que la dévolution des terres selon leur occupation réelle ont été assurées par le décret du 18 juillet 1957. Pour les terres collectives, la loi du 28 septembre 1957, modifiée par la loi du 21 juillet 1959, stipule que le droit de jouissance collective doit, sous réserve de certaines conditions, être converti en droit de pleine jouissance. Cette réforme du statut des terres collectives et *habous* a eu comme résultat un bouleversement important des structures sociales et économiques ainsi que des modes d'exploitation des terres.

Les mesures institutionnelles : encadrement du secteur agricole

Sur le plan institutionnel, la création des offices publics et de mise en valeur demeure l'œuvre la plus importante du jeune état tunisien. Ainsi, l'Office des terres domaniales, créé le 30 septembre 1961 pour gérer quelques centaines de milliers d'hectares relevant du domaine de l'État, a joué un rôle primordial dans la production des aliments de base et surtout la régularisation des prix des produits agricoles sur le marché tunisien jusqu'au milieu des années 80. Nous retenons aussi la prise en charge, dès 1958, de l'Office de l'Enfida créé par l'administration coloniale, ainsi que la création de l'Office de mise en valeur de la vallée de la Medjerda (OMVVM) créé le 9 juin 1958. En conclusion nous pouvons dire que durant cette période marquée par la mise en place de l'encadrement du secteur agricole, il n'y a pas eu de stratégie globale de développement bien définie, mais une politique caractérisée par des interventions ponctuelles.

■ La période 1963-1969 : une tentative de réforme agraire

Pendant cette période, les structures agraires ont été complètement bouleversées et la politique agraire, comme toute la politique économique tunisienne, après le congrès de Bizerte en 1963, a pris une orientation socialiste.

Genèse et mise en œuvre du mouvement coopératif tunisien

L'environnement politique et économique international à la fin des années 50 ainsi que l'affirmation du mouvement syndical tunisien, qui se revendique comme le principal partenaire du parti au pouvoir pour l'indépendance du pays, ont pratiquement imposé la coopération comme forme d'organisation socio-économique de l'agriculture tunisienne.

L'environnement international d'après-guerre est caractérisé par l'accès de plusieurs pays du tiers monde à l'indépendance et surtout par le succès du modèle socialiste qui rencontrait des échos favorables dans beaucoup de ces pays. Ainsi, le modèle coopératif a été présenté par les organisations internationales et principalement l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme étant une voie privilégiée de développement de l'agriculture dans les pays du tiers monde.

Sur le plan national, et au lendemain de 1956, le poids économique de l'agriculture est à l'origine d'une prise de conscience du rôle capital qu'elle doit jouer dans le développement économique et social du pays. En septembre 1956, l'Union générale tunisienne de travail (UGTT créée dès 1946), dirigée par Ahmed Ben Salah, opte clairement pour la priorité au développement agricole dans le rapport économique de son VI^e congrès. Ce rapport trace les grandes lignes d'une action concrète de développement de l'agriculture par la généralisation des coopératives sous toutes leurs formes. Ainsi, l'option pour le mouvement coopératif est devenue très claire et sa mise en œuvre apparaît comme une urgence. Aussi, en 1960, les responsables tunisiens du parti Néo-Destour et du gouvernement décident d'engager le pays sur la voie du socialisme en reprenant le projet coopératif syndical, avec l'objectif qu'il devienne la pièce maîtresse du développement économique. Le développement de l'agriculture exigeait des réformes structurelles importantes.

Ainsi, l'option a été prise en faveur d'un développement rigoureusement planifié et les perspectives décennales 1962-1971 donnaient une place prépondérante au secteur agricole, avec les objectifs fondamentaux suivants :

- augmentation du taux de croissance annuel de la production agricole ;
- autonomie alimentaire du pays ;
- rayonnement de la production agricole sur les autres secteurs économiques ;
- élévation du niveau de vie de la population rurale.

Pour répondre à ces objectifs et pour remédier aux défauts du morcellement des exploitations, la solution résidait dans la mise en commun partielle ou totale des moyens de production. Il s'agissait surtout d'améliorer la structure de l'exploitation et non celle de la propriété dont l'importance économique était secondaire par rapport à la première. La meilleure solution était donc de grouper les exploitations de taille réduite en coopératives de production, avec mise en commun de la terre et d'organiser les exploitations de taille plus importante en coopératives de service dans lesquelles l'exploitation de la terre se ferait individuellement, mais où les services seraient assurés collectivement suivant les besoins de chacun. Ces coopératives aussi bien de production que de service, avaient pour but, en plus de leur objectif principal qui concerne l'augmentation de la production et la croissance économique, l'élévation du niveau technique et intellectuel de la population rurale.

La vocation des différentes coopératives a été clairement précisée par la première loi fondamentale n° 63-19 du 27 mai 1963, qui sera reprise et précisée par les lois n° 67-4 du 19 janvier 1967 puis du 22 septembre 1969. Deux types de coopératives étaient distingués :

- coopératives de production : il s'agit des unités coopératives de production du Nord (UCP), les coopératives de production animale et les coopératives de mise en valeur de polyculture du centre et sud.
- coopératives de service : il s'agit d'un groupage pour l'achat de fournitures et l'acquisition éventuelle de matériel et association pour le conditionnement et l'écoulement des produits des adhérents.

Les coopératives étaient organisées selon une structure administrative verticale complexe : unions locales, unions régionales et union nationale coiffée par le secrétariat d'État au Plan et à l'Économie nationale. En réalité, le rôle des coopératives se limitait à la répartition des tâches et à l'exécution des plans et des ordres donnés par le secrétariat d'État qui nommait le directeur de chaque coopérative. Par ailleurs, ces coopératives étaient obligatoires, ce qui veut dire que les propriétaires ne voulant pas adhérer à la coopérative étaient tenus de vendre ou de louer leurs terres à la coopérative.

En 1968, les 348 UCP créées couvraient 37 8674 ha, soit environ 1 080 ha par unité et rassemblaient 29 649 coopérateurs, ce qui correspondait à un peu moins de 13 ha par foyer. Dans le même temps, les coopératives de service intéressaient 42 000 ha. Pour le centre et le sud du pays, où la propriété foncière était collective (sauf dans les oasis), les coopératives de mise en valeur de polyculture ne concernaient plus des individus (*fellahs*), mais une ou plusieurs fractions de tribu ce qui a encore aggravé la situation.

L'échec de l'expérience de collectivisation

Vu la faible dimension des propriétés des petits *fellahs*, l'apport des coopérateurs était inférieur à 50 %, l'apport domanial dans les coopératives était en moyenne estimée à 40 %, restaient 10 % constitués par les terres louées. Le plancher de 5 ha par coopérateur n'a pas été

respecté, il aurait exclu 90 % des adhérents. À l'insuffisance des fonds apportés par les coopérateurs s'est ajouté leur nombre élevé ce qui a rendu très aigu le problème de l'emploi. Le nombre de coopérateurs étant supérieur au nombre demandé par la coopérative de production, les coopérateurs qui ne trouvaient pas de travail dans la coopérative et dont les terres se trouvaient à l'intérieur de son périmètre étaient obligés de lui louer leurs terres et beaucoup de paysans se sont trouvés sans travail.

Cette situation s'est aggravée par le fait que les locations des terres n'ont jamais été payées par les coopératives et que le revenu minimum prévu par les perspectives décennales de développement n'a jamais été respecté. Les *fellahs* avaient même le sentiment de s'être rabaisés dans l'échelle sociale en passant de l'état d'exploitant à celui d'ouvrier. Au début de 1969, commença à circuler la rumeur de l'extension du secteur coopératif à l'élevage et aux terres des gros propriétaires qui n'avaient pas encore été touchés par les coopératives de production, ce qui a augmenté et généralisé le mécontentement.

Devant la gravité de cette situation, le gouvernement invita les coopérateurs à se réunir en assemblées générales pour choisir librement de demeurer coopérateur ou de quitter la coopérative. La décision quasi-totale des coopérateurs fut de quitter les coopératives.

Ainsi, et après une courte expérience (1963-1969), la politique de collectivisation s'est soldée par un échec total et la Tunisie retomba de nouveau dans le libéralisme.

■ La période 1970-1985 : le retour au libéralisme

La troisième phase qui marque le retour au libéralisme et donc à la privatisation a commencé dès septembre 1969.

La dissolution des coopératives et la restructuration des terres domaniales

Au lendemain de l'arrêt de la collectivisation, un grand nombre de coopératives ont été dissoutes, les ouvriers en surnombre renvoyés et le matériel vendu aux enchères publiques. Les coopérateurs ont récupéré leurs terres mais beaucoup de paysans pauvres se sont trouvés sans moyens de production, ce qui leurs a obligé à louer ou à vendre leurs terres et à s'exiler dans les villes à la recherche de travail. Le début des années 70 a enregistré le taux le plus élevé d'exode rural dans l'histoire de la Tunisie. La privatisation des terres domaniales et des coopératives restantes ne s'est fait que progressivement. C'est par la loi du 19 mai 1970 relative à la cession des terres domaniales à vocation agricole que le processus de privatisation a été entamé lentement. Au mois d'avril 1974, le ministère de l'Agriculture annonce qu'environ 300 000 ha de terres domaniales seront conservés, qui seront exploités par des établissements et services de l'État. Le reste doit faire l'objet de lotissements afin d'être cédé aux jeunes agriculteurs ou bien vendu aux enchères publics.

La privatisation des terres collectives

D'après les textes législatifs en vigueur et les discours des politiciens au début des années 70, le gouvernement tunisien visait par la privatisation à faire sortir les terres collectives, situées dans des zones ayant des potentialités agricoles non exploitées, de l'immobilisme auquel elles étaient soumises par leur ancien statut. Il s'agissait de les reconvertis en pleine propriété, en reconnaissant la propriété aux membres des collectivités et de les doter de titres de propriété pouvant être présentés comme gage aux organismes de crédit pour leur mise en valeur.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été promulgués pour doter les terres collectives d'un nouveau statut. Les derniers textes en vigueur sont la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 modifié par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971 et n° 79-27 du 11 mai 1979 et la loi n° 88-5 du 8 février 1988 et le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965 modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981 et le décret n° 88-894 du 29 avril 1988.

Toutefois, nous signalons que l'apurement foncier, tel qu'il a été pratiqué, est une démarche d'ordre purement juridique. Dans la pratique l'attribution ne prend en compte ni la viabilité, ni l'aptitude ni la fragilité des sols, ce qui aggrave le phénomène de la désertification. Or nous rappelons que les terres collectives sont localisées en Tunisie centrale steppique et dans le Sud désertique ou subdésertique, et qu'elles occupent près de 3 000 000 ha, soit près du tiers des terres agricoles (Ben Salah, 1973).

▷ Les procédures d'attribution

Quant à l'attribution privative ou « *al tamlik* », option choisie par le législateur depuis 1971, elle vise la consolidation du droit de propriété de l'exploitant et l'octroi d'un titre de propriété lui permettant l'accès au crédit agricole. La procédure préconisée pour l'appropriation privée des terres collectives varie selon la vocation agricole des terres :

- les terres complantées : dans le cas où la mise en valeur du lot serait réalisée par un membre de la collectivité ou un groupe familial, l'attribution lui bénéficie. Nous avons là un exemple typique de l'application du principe de droit musulman en vertu duquel la terre revient à celui qui la vivifie ;
- les terres nues non réservées au parcours : l'exploitation d'une terre collective pendant au moins cinq ans et la résidence durant la même période dans la région où se trouve la terre font bénéficier les occupants de la conversion du droit de jouissance en droit de propriété privée.
- les terres de parcours : elles sont et demeurent exploitées en commun par les membres de la collectivité. Le parcours collectif est délimité par une commission régionale où les collectivités sont représentées, puis il est soumis au régime forestier.

L'analyse des procédures d'attribution laisse apparaître une tendance vers la simplification des formalités administratives qui vise une accélération du mouvement de privatisation. Le conseil de gestion, étant le décideur en matière d'attribution des terres collectives à titre privé, est tenu de porter à la connaissance des ayant-droits de la collectivité concernée la date d'ouverture des opérations d'attribution des terres, par voie d'avis affiché, un mois à l'avance, aux sièges d'administrations régionales et locales (gouvernorat, délégation, *Imada*, CRDA...). Passé ce délai, l'attribution à titre privé aux membres réunissant les conditions d'appropriation est décidée par le conseil de gestion au vu des plans parcellaires ou d'enquêtes sur les lieux. Après achèvement des opérations d'attribution, le conseil de gestion invite les intéressés par voie d'affichage aux sièges des administrations ci-dessus mentionnées, à prendre connaissance des résultats des opérations de partage et à présenter le cas échéant leurs observations dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée. Une fois homologuées par le gouverneur, ces décisions deviennent inattaquables et ne peuvent faire l'objet d'aucun examen nouveau. Ainsi, la privatisation des terres collectives progresse surtout grâce à cette formule d'attribution dite « accélérée » qui avait fait l'objet d'une circulaire du ministre de l'agriculture datant du 2 mai 1973. Il s'agit d'une méthode pratique et surtout rapide, basée sur de simples enquêtes menées par les conseils de

gestion. Cette formule a remplacé la formule dite « normale » qui se base sur des levées parcellaires, ce qui la rendait précise mais surtout lente et coûteuse (photo-aérienne, topographe...).

Toutefois, « *la constitution ou le rétablissement de la propriété franche et totale (...) demeure insuffisante et limitée si elle n'était pas poursuivie jusqu'à la fin* » (Moussa, 1988), c'est-à-dire l'établissement du titre de propriété *Melk*. Or, ce titre connu sous le nom de « titre bleu » ne peut être établi qu'après l'immatriculation du bien en question. Le système de l'immatriculation foncière en Tunisie a été mis en place par l'administration coloniale par le décret du 1er juillet 1885 pour faciliter l'implantation de la colonisation sur les terres tunisiennes. Cette immatriculation était facultative et onéreuse et permettait d'assurer la sécurité foncière des colons. Après 1956, l'État tunisien a voulu couvrir tout le territoire de la république par un cadastre destiné à garantir la propriété et les droits sur la terre, ce qui représente une suite logique à la liquidation des tenures foncières traditionnelles.

Le Code des droits réels (CDR) promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 a précisé le rôle de chacun des organes chargés de l'immatriculation foncière : il s'agit du tribunal immobilier, du service de la conservation foncière et du service topographique. La mission du tribunal immobilier est de statuer sur les demandes d'immatriculation. Quant au service de la Conservation foncière, son rôle est d'immatriculer et d'établir le titre foncier sur la base du jugement définitif du tribunal immobilier. Enfin, le service topographique a pour principale mission l'assistance du tribunal immobilier dans sa tâche. Il intervient principalement dans la réalisation des travaux de reconnaissance, de bornage et de lotissement, nécessaires à l'application de la loi foncière.

Vu que ce travail d'immatriculation est loin d'être achevé, une solution provisoire est en vigueur : il s'agit du régime de certificat de possession (titre vert). Ce régime a été institué pour la première fois par l'administration coloniale (décret du 30 août 1951). Convaincu de son utilité, « *le jeune « État tunisien a maintenu ce régime dans le souci de permettre aux agriculteurs de disposer d'un titre justifiant leur droit et leur permettant de bénéficier des crédits banquiers et des avantages accordés par l'État* » (Abaab, 1999).

▷ Les conseils de gestion

Telle qu'elle est prévue par les textes législatifs, la gestion des terres collectives est assurée par des organes de gestion qui sont contrôlés par des organes de tutelle. L'organe de gestion des terres collectives n'a pas eu à travers le temps la même appellation ni les mêmes attributions. Comme nous l'avons vu, en remplacement de la structure traditionnelle le *myaad*, l'administration coloniale avait institué, par le décret du 30 décembre 1935, le « Conseil de gestion et a retenu l'élection (par tous les chefs d'exploitation, y compris les femmes) comme mode de désignation des membres du conseil. Ainsi, l'organe de gestion est devenu plus représentatif. Le décret du 2 juillet 1965, texte d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 fixant le régime des terres collectives a élargi la qualité d'électeur et de candidat à tout membre de la collectivité âgé de 20 ans.

Or, dans la réalité, il est peu vraisemblable qu'un jeune homme non-chef de famille et encore moins une femme soit membre d'un conseil de gestion. Le dépouillement des arrêtés de nomination par le gouverneur des 35 conseils de gestion à Tataouine, nous a permis de vérifier l'absence de femmes en tant que membres de ces conseils. Le conseil de gestion est élu pour une période de cinq ans à compter de la confirmation des élections par le gouverneur. Il se

compose de membres titulaires et de membres suppléants dont le nombre ne peut être inférieur à six et fixé par le gouverneur.

En fait la composition du conseil de gestion s'inspire de la coutume en permettant à chaque lignage (*orf*) d'être représenté par un ou plusieurs membres selon que le lignage est considéré mineur ou dominant. En général les élections de ces délégués n'ont pas trop prêté à contestation, mais ce ne fut pas toujours le cas et les choses semblent s'être mieux passées dans les petites collectivités que dans les grandes où les enjeux et les rapports de force étaient plus puissants. Dans tous les cas, le président du conseil de gestion est toujours issu d'un lignage dominant. En effet, sur les 35 conseils de gestion existant à Tataouine et qui ont été enquêtés, seuls trois des présidents ne sont pas issus de lignage majeur.

Les nouvelles attributions du conseil de gestion, fixées par la loi du 14 janvier 1971 sont les suivantes :

- entreprendre toute opération destinée à favoriser la mise en valeur des terres collectives,
- veiller à l'entretien des plantations et des aménagements fonciers effectués, à la mise en défens et à l'organisation des zones réservées au parcours,
- procéder à l'attribution de la terre collective à titre privé au profit des membres de la collectivité dans les conditions prévus ci-dessus,
- administrer le patrimoine de la collectivité et en disposer selon les conditions déterminées par la loi,
- ester en justice au nom de la collectivité,
- tenir une comptabilité sommaire des opérations financières de la collectivité,
- représenter la collectivité dans tous ces actes.

Toutefois, et malgré ces attributions, les actes du conseil de gestion sont soumis à la tutelle administrative de l'État. Le droit de tutelle de l'État est exercé par le conseil de tutelle local, le conseil de tutelle régional, le gouverneur (qui est le tuteur direct des terres collectives dépendant de son gouvernorat) et le ministre de l'Agriculture et depuis 1992 le ministre du Domaine de l'État et des Affaires foncières.

En conclusion, nous pouvons dire que théoriquement les conseils de gestion sont nantis de pouvoir très étendus et appelés à jouer un rôle primordial dans la vie économique et sociale du groupe. Mais dans la pratique et comme nous allons le démontrer plus loin, plusieurs facteurs (dont la tutelle administrative) se sont conjugués pour limiter le rôle des conseils de gestion à la seule opération de partage des terres collectives.

■ La période d'après 1985 : le désengagement de l'État

Depuis 1956, et comme nous l'avons signalé plus haut, les options en matière de développement économique ont reposé essentiellement sur l'idée que l'industrialisation et le développement des secteurs non agricoles favorisaient une croissance économique plus rapide. La priorité accordée au développement industriel et de façon générale au développement des secteurs non agricoles, qui apparaît en particulier dans l'accroissement continu des investissements affectés à ces secteurs, a rejeté l'agriculture au second plan des priorités. À partir des années 80, la situation a changé. En effet, la chute spectaculaire des prix mondiaux

du pétrole et des autres matières premières exportées par la Tunisie, et surtout du phosphate, vient s'ajouter à une augmentation de la demande intérieure en produits alimentaires et manufacturés. La forte surévaluation du dinar tunisien est intervenue en encourageant les importations qui deviennent bon marché dans le marché national et en décourageant les exportations qui deviennent non compétitives sur le marché mondial. Cette période est marquée par une accessibilité facile aux emprunts auprès des institutions monétaires internationales (le Fonds monétaire international et la Banque mondiale). Ainsi, et pour poursuivre sa politique de satisfaction des besoins alimentaires de la population, la Tunisie a trouvé dans l'endettement une solution immédiate pour sortir de la crise.

Au milieu des années 80, et sous la pression des déficits et du besoin de négocier des financements externes nécessaires dans un contexte international de crise où l'octroi de crédits devient de plus en plus difficile. La Tunisie a été contrainte, comme d'ailleurs la quasi-totalité des pays du Tiers Monde, d'appliquer une série de mesures à partir de juillet 1986 connues sous le nom de « Programme d'ajustement structurel » (PAS). L'instauration de ce programme a coïncidé avec le démarrage du VIII^e plan de développement économique et social (1987-1991) ainsi qu'un grand changement à la tête de l'État, Zine El Abidine Ben Ali succédant à Habib Bourguiba, le 7 novembre 1987, après 30 ans de règle de ce dernier.

Et vu l'importance du secteur agricole qui a toujours donné l'impulsion aux autres secteurs et qui continue à occuper une place stratégique dans l'économie tunisienne, il a été le premier secteur à réaliser son programme de restructuration connu sous le nom de « Programme d'ajustement structurel agricole » (PASA). Les objectifs formulés pour ce programme sont très ambitieux. Ainsi, le secteur agricole doit, d'après les planificateurs tunisiens, engager une mutation qualitative de son modèle de développement en vue de favoriser l'avènement d'une agriculture moderne tournée vers la gestion rigoureuse, l'utilisation rationnelle de toutes ses forces naturelles et humaines, l'innovation et l'agroalimentaire et orientée vers le marché et l'exportation. C'est ainsi qu'à l'instar de la plupart des pays du monde la Tunisie a choisi la voie de l'initiative privée dans l'activité agricole et de la ré-institution de la régulation économique par le marché. L'État, producteur et tuteur, doit céder sa place à l'État régulateur.

Or, aucun des objectifs principaux du VII^e plan (1987-19991) et du VIII^e plan (1992-1996) de développement économique et social n'ont été atteints : ni l'autosuffisance alimentaire, ni l'augmentation des exportations des produits agricoles, ni l'équilibre de la balance commerciale alimentaire.

Sur le plan foncier par exemple, le VIII^e plan prévoyait l'achèvement de l'opération de l'apurement foncier des terres collectives avec la fin du plan en 1996. Or, des 380 700 ha à apurer, seulement le tiers a été réalisé. Il reste à partager environ 300 000 ha et à gérer 900 000 ha de parcours collectifs non délimités. Le plus dur reste à faire car il s'agit des terres litigieuses. Dans le but d'achever le partage des terres collectives pendant le IX^e plan, les responsables tunisiens ont décidé le retour à la formule dite « normale ». Cette formule basée sur des levés parcellaires est sensée résoudre les problèmes de litiges et de conflits. Dans le contexte actuel de désengagement de l'État, le travail est confié à des bureaux d'étude privés, ce qui nécessite de prévoir un budget énorme.

Pour la première fois, l'État, dans le but de faire participer les paysans au processus de restructuration foncière, a organisé en Tunisie une concertation nationale de grande envergure, en mars 1998, qui a rassemblé plus de 25 000 personnes (agriculteurs, techniciens, chercheurs, législateurs, responsables...). Or, en se référant au document publié, rien n'a été discuté en

dehors des problèmes fonciers, ce qui montre leur importance et la prudence avec laquelle l'État traite les problèmes fonciers. Pour ce qui est des terres domaniales, qui ont fait l'objet d'une restructuration, le IX^e plan verra l'achèvement de la dernière tranche couvrant cent mille hectares. Cette tranche concerne la dernière partie des unités coopératives de production qui couvrent 28 000 ha, le reste sera constitué d'agro-combinats et autres fermes relevant de l'office des terres domaniales soit un total de 72 000 ha.

Il est important de signaler que jusqu'à la fin du mois de mars 1999, la restructuration des terres domaniales a touché 296 000 ha des 500 000 ha au départ. Cette superficie a été répartie entre la constitution de 209 sociétés de mise en valeur et de développement agricole, 601 lots pour les techniciens qui ont abandonné en contre partie la fonction publique et 1400 lots pour les jeunes agriculteurs. Or, cette restructuration et constitution de sociétés ou de lots techniciens et jeunes agriculteurs ne se sont pas fait sans problème. Déjà, quelques dizaines de sociétés de mise en valeur et de lots techniciens ont vu leur droit d'exploitation des terres retirées pour non-respect du cahier des charges et quelques autres dizaines ont eu un avertissement en plus de la limitation de la durée de location à 15 ans au lieu de 25 pour d'autres sociétés.

1.6 Conclusion

Après un bref rappel de l'évolution du système foncier, à travers le temps, nous avons pu montrer, dans ce chapitre, que les politiques foncières qu'a connues le pays, s'inscrivent dans le cadre des politiques macro-économiques de l'État tunisien depuis 1956, évoluant en fonction de la conjoncture nationale et internationale. Au total, nous pouvons retenir trois idées principales :

- dans le cadre d'un mouvement de modernisation de la société, la réforme du système foncier a été engagée dès les premières années de l'indépendance (abolition des droits de *habous*, récupération des terres des colons, réforme agraire dans les périmètres publics irrigués et dans les terres domaniales, etc.),
- mis à part la courte expérience de collectivisation (1963/1969), la démarche tunisienne en matière de politique foncière a toujours été marquée par un attachement à la propriété privée.
- le mouvement de privatisation des terres collectives à vocation agricole dans les zones steppiques de la Tunisie aride semble être irréversible. Même les terres collectives considérées, par l'administration comme terres à vocation pastorale, sont menacées par ce phénomène de privatisation ce qui a poussé le pouvoir central à considérer les parcours collectifs d'El Ouara, d'une superficie de près de 600 000 ha, comme terres non partageables. C'est dans ce contexte que s'explique l'évolution récente des terres collectives à Tataouine, leur régime, leur structure actuelle et leur gestion, aspects que nous analyserons dans le chapitre suivant.

2. État des partages des collectifs et premières conséquences

L'économie de la région commence à ressentir les effets négatifs de la crise aiguë que connaît à la fois l'émigration à l'étranger (fermeture des frontières) et l'emploi dans les grandes villes (aggravation du chômage urbain) ainsi que du désengagement progressif de l'État (réduction des offres d'emploi dans l'administration). Face à ces difficultés, le recours au secteur agricole

apparaît comme une alternative viable pour absorber les nouveaux demandeurs d'emploi et alléger le chômage dans la région.

C'est dans le cadre de ce nouvel engouement pour l'agriculture que se situe la course pour la privatisation des terres collectives et la mise en valeur de vastes terrains (anciennement pastoraux) notamment dans les zones qui disposent de ressources en eau mobilisables.

Cette course est largement appuyée par une politique publique de promotion d'une nouvelle agriculture basée sur des entreprises agricoles bénéficiant de grandes superficies et de subventions pour la mise en place d'équipements pour la mobilisation des nappes profondes et pour l'économie d'eau.

2.1 Les partages des terres collectives : un long processus de désagrégation

Comme nous l'avons mentionné dans les chapitres précédents, les terres collectives étaient exploitées, moins comme terrain de culture que comme terre de parcours aux limites fluctuantes. Nous nous interrogerons, dans ce chapitre, sur les modalités et les procédures de ces partages, sur les règles adoptées par quelques collectivités pour parvenir à un accord équitable et sur les conséquences socio-foncières de cette politique

Partant des objectifs et des résultats de la privatisation des terres collectives, nous estimons que le sort des terres collectives, pour les décennies à venir, est maintenant joué. Certes, le marché foncier autorisera des transferts, des rééquilibrages ou des concentrations au fil des générations, mais les trois dernières décennies resteront vraisemblablement celles d'un tournant dans l'histoire économique de ces régions, lié à l'émergence d'un nouveau système agraire. Plusieurs points méritent à ce propos d'être développés et c'est ce que nous allons essayer de faire dans les pages qui suivent.

En effet, le partage de 1973 et des années suivantes n'a pas été une opération improvisée mais a été préparée de longue date par les partages successifs de 1890, de 1901, de 1918 et de 1936 puis de l'époque actuelle. Il y a donc eu continuité de politique au gré des pressions qui s'exerçaient sur le territoire pour d'abord fixer les populations nomades puis faire face à la croissance démographique et freiner l'exode rural, enfin mieux mettre en valeur le territoire national. L'objectif final de la politique foncière, à savoir la privatisation des terres collectives qui ne s'est jamais démenti depuis la colonisation, a été réaffirmé par le jeune État tunisien avec plus de détermination. Contrairement à la majorité des terres collectives du centre et du sud tunisien qui ont été délimitées entre 1902 et 1912, en application du décret du 14 janvier 1901, les terres collectives de Tataouine n'ont été délimitées qu'après l'indépendance du pays, soit en 1965 en application de la loi du 4 juin 1964. Par ailleurs, depuis la mise en œuvre de la politique de privatisation des terres collectives, appliquée à partir de 1973, et malgré l'importance des enjeux, il faut relever la relative facilité avec laquelle se sont déroulées ces opérations de privatisation dont la complexité n'échappera à personne.

Dans une étude approfondie menée dans la région de Gafsa sur les hautes steppes tunisiennes, Ben Saad (2002) démontre que « *plusieurs éléments ont favorisé un dénouement rapide de cette action : une forme de solidarité entre les ayants droit surtout des lignages mineurs, le respect des coutumes et l'allégement des procédures au fil du temps* ».

■ Les partages anciens

Dès son installation et comme nous l'avons signalé plus haut, l'administration coloniale, pour des raisons sécuritaires, a œuvré pour freiner sinon contrôler au maximum les mouvements des populations nomades. Cette mesure, associée à la colonisation foncière des terres a déclenché chez les populations locales la peur de voir leur source d'approvisionnement en céréales se tarir. Les différents conseils des notables des tribus des Ouderna ont alors décidé vers 1890-1900, de partager les zones d'épandages à part égale entre les chefs de famille, le reste du territoire de chaque collectivité étant conservé comme parcours collectif.

Un deuxième partage a eu lieu, suite au décret de 1935, définissant le statut tribal des terres collectives. Toutefois, comme nous l'ont confirmé les membres des conseils de gestion, contrairement au premier partage égalitaire, la majorité des conseils de gestion a opté pour le partage basé sur le droit musulman, c'est-à-dire que la terre est à celui qui la vivifie (droit de *ihya*). Partage inégalitaire, car en fait, les membres des collectivités qui ont eu le plus de bras et de bêtes de trait ont planté et labouré plus que les autres et par conséquent ont pu bénéficier de superficies plus importantes. À cela s'est ajouté le paiement des procès, résultat des conflits entre les collectivités qui a permis à certains d'acquérir de la terre à bon compte. En effet, les partages de terre qui concluaient les procès se firent sur la base de la participation de chacun aux frais de procédure, ce qui n'a pas manqué d'exclure les plus pauvres des ayants droit dont l'effet principal fut d'aggraver les inégalités qui ont fait leur apparition suite au mode de partage basé sur le droit de vivification. Cette procédure a été presque la règle lors des partages de 1973 et années suivantes comme nous allons le voir ci-après.

■ Les partages de 1973 et des années suivantes

Convaincu de la nécessité « *de sortir ces terres de leur léthargie en les plaçant dans la dynamique des circuits économiques* » (Chebil, 1986), l'État tunisien a continué avec plus de vigueur l'œuvre de la colonisation en matière de privatisation et d'attribution des terres collectives. Mais la privatisation des terres collectives, connue sous le nom de la politique de l'apurement foncier, a démarré en 1973 à Tataouine, comme partout ailleurs, à quelques exceptions près.

C'est dans le but de réussir l'opération de privatisation des terres collectives qui coïncide avec l'adoption d'une politique de libéralisation de l'économie, que l'État a mis tous les moyens (humain et matériel) à la disposition des conseils de gestion, représentants des populations, et aux arrondissements des affaires foncières et de législation (AAFL), représentants de l'administration. Le rôle des conseils de gestion, quoique soumis à la tutelle administrative de l'État, a donc été décisif dans cette opération. Au moment du partage, le conseil de gestion est appuyé par une équipe de plusieurs personnes : généralement un « topographe » formé pour la circonstance par le service de la topographie, un secrétaire recruté parmi les personnes lettrées de la collectivité pour écrire le procès verbal et enregistrer toutes les remarques des ayants droit et des ouvriers (2 à 4) pour tenir les chaînes d'arpentage.

Il va sans dire que la majorité des conseils de gestion ont choisi le droit musulman comme procédure de partage, « *la terre appartient à celui qui la vivifie* ». Il y a trois façons de faire vivre une terre : y cultiver un champ ou un verger, y creuser un puits ou y habiter. C'est donc le travail qui fondait le droit. Or, dans les faits, au sein des collectivités, ce sont les rapports de force politiques et économiques qui prévalent et induisent de grandes inégalités entre ayants-droit. Dès le partage des années 30, quelques familles avaient déjà su tirer parti des

circonstances, mobiliser leur force de travail et rassembler les capitaux nécessaires pour mettre en valeur des pans entiers du terroir. Jusqu'en 1974, et notamment dans les deux ou trois années qui ont précédé les nouvelles dispositions, cette vague de *haouz* (appropriation de la terre) animée par les notables (*kbir*) n'a fait que se renforcer.

Seules les petites collectivités et surtout les Berbères arabisés ont choisi le partage égalitaire entre les familles : une part pour chaque garçon qui fait le ramadan (*al guisma ala assayem*). Il s'agit des collectivités des Mgédmine, Sedra, Mgabla, Ben Yakhzer et Tazghdent, ce qui témoigne de la solidarité qui existe entre les membres de ces collectivités pourtant ethniquement peu homogène puisqu'elles sont formées à la fois d'Arabes (Ourghemma) et de Berbères (Jbalia non amazighen). Le partage fondé sur le droit de *ihyaa* est le cas le plus courant qui permet selon le droit musulman d'entériner les travaux de mise en valeur et de récompenser en quelques sortes les efforts consentis.

L'application stricte du droit de *ihyaa* adoptée par les trente-cinq conseils de gestion de Tataouine (dont les membres étaient en majorité des notables) a donc introduit dans la zone et comme partout ailleurs, de très fortes inégalités. Pour illustrer ce chapitre sur les partages de 1973, la carte des UST (voir carte n° 3 plus haut) montre les différents espaces des différentes collectivités. La lecture de cette carte montre que 7 collectivités sur les 24 inventoriées par PRODESUD (tribus ou UST d'après l'appellation donnée par PRODESUD) accaparent presque les deux tiers du territoire de la région de Tataouine. Il s'agit des tribus les plus influentes (arabes et berbères) dont la plus grande tribu de Tataouine : les Ouled Chéhida. La superficie accaparée par chacune d'elle est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6 - Superficie accaparée par quelques tribus à Tataouine

N° de l'UST	Tribu	Superficie (ha)	Observations
15	Ouled Chéhida	133 824	Tribu arabe
10	Douiret	132 448	Tribu berbère
16	Dghaghra	90 586	Tribu arabe
22	Zorgane	68 119	Tribu arabe
19	Krachoua	65 413	Tribu arabe
17	Jlidet Rogba	57 839	Tribu arabe
20	Hmidia	45 523	Tribu arabe

Source : INRAT, 2001.

En outre, les 17 collectivités (tribus) restantes se partagent le reste de la superficie du territoire. Parmi ces collectivités, citons les Mgadmine (tribu berbère) qui n'ont que 730 ha, soit 0,5 % de la superficie des Ouled Chéhida. Toutefois, il faut souligner la différence qui peut exister au sein de la même tribu entre les familles riches et les familles pauvres. Donc avec la différence inter-tribale existe aussi une différence intra-tribale.

IV. NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL ET PREMIER BILAN DE LA PRIVATISATION : LA TERRE CHANGE DE MAIN

1. Les mutations du cadre institutionnel

L'importance et le rôle stratégique des terres collectives et de parcours dans le Sud et particulièrement dans le gouvernorat de Tataouine se sont traduits depuis la période de la colonisation par la mise en place d'un cadre institutionnel assez complet pour assurer la gestion et la régulation de l'accès à ces terres, comme nous l'avons vu dans la deuxième partie. Actuellement des conseils de gestion assurent au niveau de chaque fraction de tribu la gestion des terres collectives lui appartenant. De son côté, l'administration a mis en place des outils pour encadrer et réguler la gestion par les communautés locales en instaurant à la fois les conseils de tutelles et le statut de parcours soumis au régime forestier et en suivant l'évolution de la privatisation et les changements de statut foncier par l'arrondissements des affaires foncières. En outre, après avoir mis en place les infrastructures nécessaires pour le développement agricole (grande hydraulique, aménagement des périmètres irrigués, réhabilitation des oasis, etc.) et assuré l'encadrement agricole pendant plus de 30 ans, les structures de l'État tunisien, depuis l'application du Programme d'ajustement structurel agricole, réduisent leurs activités au profit des structures et organisations socioprofessionnelles (Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : UTAP, groupements de développement agricole : GDA, coopératives de services agricoles : CSA, etc.). Pour mener à bien ce désengagement, l'État soutient ces organisations et ces structures en leur détachant des techniciens ou en leur aidant à recruter directement des techniciens par le biais du Fonds national de l'emploi 21/21. Il est à noter que les structures et organisations socioprofessionnelles ont été mises en place par le législateur pour prendre en charge des volets très importants que ce soit la gestion de l'eau (17 groupements d'intérêts collectif (GIC ou GDA) ou l'approvisionnement et la commercialisation de la production (11 CSA). Enfin depuis 2002, avec le démarrage du projet PRODESUD, l'organisation de la population au niveau de ce qui a été convenu d'appeler les unités socio-territoriales (UST) a donné lieu à la création de GDA, considérés comme les interlocuteurs privilégiés du projet et qui se voient donc attribuer des prérogatives au niveau de la gestion des terres collectives, notamment les terres de parcours. La venue de ce nouvel acteur dans le cadre institutionnel, avec des prérogatives qui se superposent avec celles des conseils de gestion, sans pour autant les remplacer complètement, notamment dans leur capacité de gestionnaire des terres collectives de parcours non soumise au régime forestier, crée une situation inédite et potentiellement conflictuelle entre une structure traditionnelle qui tire sa légitimité autant des textes de loi qui l'instituent que de la forme de sa représentativité et une structure moderne qui tire sa légitimité de sa reconnaissance par l'administration et notamment par le PRODESUD qui la considère comme son principal interlocuteur dans le processus de gestion des parcours et notamment dans la mis en défens. Cette situation est différemment appréciée par les différentes communautés et donne lieu à des arrangements institutionnels multiples qui reflètent le degré d'implication des différents acteurs et l'importance qu'ont les terres collectives en général et les parcours en particulier dans le fonctionnement et la reproduction de la communauté. Par ailleurs le paysage institutionnel s'est densifié avec l'apparition d'autres acteurs appartenant à la société civile qui même s'ils n'ont pas de pouvoir direct sur

les terres collectives ont une influence sur l'économie locale et les rapports de force entre les différentes catégories économiques et sociales et donc sur le devenir des terres collectives.

Nous allons dans cette partie du rapport présenter successivement les institutions du Gouvernorat de Tataouine : en premier lieu les conseils de gestion, puis les GDA, les administrations et notamment l'arrondissement des affaires foncières et le projet de développement PRODESUD et enfin les principales composantes de la société civile de la région.

1.1 Les conseils de gestion : situation actuelle, fonctionnement et gouvernance

■ Situation actuelle

Dans le gouvernorat de Tataouine, on dénombre 35 conseils de gestion pour 39 fractions tribales⁶. En effet, et comme nous l'avons signalé plus haut, chaque conseil de gestion représente une fraction tribale sauf quatre conseils qui représentent deux fractions chacun. Dans ce cas, la deuxième fraction est soit une petite fraction berbère arabisée, soit une petite fraction vassale. Les conseils de gestion se répartissent, par délégation, comme suit :

Tableau 7 - Répartition des conseils de gestion par délégation

Délégation	Nombre de conseils
Tataouine Nord et Sud	8
Ghomrassen	8
Bir Lahmar	3
Smar	4
Dhéhiba	1
Remada	11
Total	35

Source : Maignan, 2006.

L'analyse de la situation actuelle des conseils de gestion (après dépouillement des PV des congrès des 35 conseils), nous permet d'établir la typologie suivante :

- les conseils de gestion en situation régulière (comité issu d'un congrès légal),
- les conseils de gestion en situation intermédiaire (comité provisoire désigné par le gouverneur),
- les conseils de gestion en situation irrégulière (comité dont le mandat est périmé).

Partant de cette typologie, le tableau suivant dresse la situation actuelle des différents conseils de gestion dans la région de Tataouine.

⁶ L'organisation sociale du groupe est donc de type tribal fondée sur une structure à quatre niveaux de segmentation. Ainsi, en partant des groupements les plus étendus aux groupements les plus petits, nous trouvons la tribu « *Kabila* » ou « *Arch* » qui se subdivise en fractions « *Faqila* » ou « *Firgua* » qui à leur tour se subdivisent en sous fractions « *Lahma* » ou « *Achira* », qui à leur tour se subdivisent en lignages « *Orf* ».

Tableau 8 - Situation actuelle des conseils de gestion

	Situation régulière	Situation intermédiaire	Situation irrégulière	Total
Nombre	18	11	6	35
%	51,4	31,4	17,2	100

Source : notre enquête.

La lecture de ce tableau nous permet d'observer que près de la moitié, soit 48,6 % des conseils de gestion ne sont pas dans une situation régulière. Cela pose le problème de leur légitimité et de leur rapport avec la population qu'ils sont censés représenter.

■ Fonctionnement et gouvernance

Privés de locaux pour organiser des réunions, dépourvus de moyens financiers pour contacter leurs adhérents (les conseils de gestion ne possèdent pas de trésorerie bien qu'ils aient un trésorier), marginalisés par les pouvoirs publics (surtout après la création des GDA qui visent presque la même population cible) et surtout non soutenus par les populations locales, les conseils de gestion, dans leur majorité, ne respectent plus la loi concernant les réunions périodiques du conseil (une fois tous les 15 jours) et les réunions périodiques avec les membres de la collectivité (une fois tous les 6 mois).

Pire encore, la majorité des membres des conseils de gestion ignorent les attributions qui leurs sont accordées. Lors des enquêtes, ils ne déclarent connaître que le partage des terres entre les ayants droit et la gestion des conflits. Les résultats des enquêtes et des entretiens nous permettent de dégager les remarques suivantes concernant le fonctionnement des conseils de gestion :

- un fonctionnement de plus en plus déconnecté de la base (faible participation des ayants droit),
- les conseils de gestion ont perdu le prestige et l'autorité qu'ils possédaient autrefois puisque dans les derniers cas de partage des terres réalisés en 2007, plusieurs ayants droit ont contesté les décisions des conseils et ont fait des recours auprès des tribunaux,
- les décisions sont généralement prises par le président après consultations des autorités politiques et administratives (les autres membres du conseil ignorent dans la majorité des cas ce qui se passe dans leurs conseils).
- l'action principale, dans la gestion des parcours collectifs, se limite à établir un lien entre agriculteurs et services techniques (pour signaler une panne au niveau d'une pompe par exemple) et/ou à donner un avis sur les interventions de ces services (sur l'installation d'un nouveau point d'eau par exemple).

Or, ce mauvais fonctionnement trouve son origine dans la mauvaise gouvernance comme le prouvent les données suivantes :

- aucun des 18 conseils en situation régulière n'a organisé un congrès démocratique et légal (participation d'au moins 51 % des membres de la tribu). Ils sont tous désignés par les autorités politiques (cellules destouriennes, fédérations destouriennes du parti)

et administratives (délégué, *omda*, etc.). Ceci veut dire que tous les conseils de gestion (35) ne sont pas, démocratiquement représentatifs. D'ailleurs, 98 % des ayants-droits enquêtés déclarent ne pas avoir participé à un congrès de leur conseil de gestion.

- seuls 9 sur 35 conseils (soit 25,7 %) ont déclaré organiser des réunions périodiques sans que la fréquence soit conforme aux statuts (1 fois tous les 15 jours). Quant aux réunions avec les membres de la tribu elles n'ont été organisées que par 5 conseils de gestion (soit 14,28 %), mais une seule fois durant tout le mandat (et non une fois par semestre) pour informer les ayants droit des procédures de partage.
- à la question « Êtes-vous satisfait de votre conseil de gestion », 71 % (soit plus des deux tiers) des enquêtés ont répondu non, contre seulement 29 %. Parmi ces 29 %, nous recensons 82 % de personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agit là, peut être, de l'effet de l'appartenance à la même génération. Par contre, il est clair que la confiance n'est plus à l'ordre du jour entre les jeunes ayants droit (plus cultivés et plus conscients de leurs droits) et les conseils de gestion.

■ **Les contraintes et handicaps des conseils de gestion**

Les contraintes et les difficultés

En plus de ce qui a été dit plus haut, les conseils de gestion connaissent d'autres faiblesses qui contribuent à leur mauvaise gouvernance à savoir :

- des membres âgés : 16 % des membres ont moins de 50 ans, 27 % ont entre 50 et 60 ans et 57 % ont plus de 60 ans. Les arguments avancés par les enquêtés concernant les raisons de la présence de personnes aussi âgées est la bonne connaissance qu'ils ont du terrain et l'absence de candidats pendant les congrès ;
- un faible niveau d'instruction : les membres des conseils sont souvent analphabètes (38 %) et dans les meilleurs des cas ils ont le niveau du « *koutteb* » (34 %) ce qui ne leur permet pas d'accomplir leurs rôles. Seuls les *zeitouniens* (16 %), niveau primaire, et les jeunes, niveau secondaire, (12 %) ont un niveau leur permettant d'assurer le secrétariat ;
- une autonomie d'action très réduite puisque les décisions qu'ils prennent ne sont exécutoires qu'après approbation par la tutelle.

De leur côté, les conseils de gestion, lors des réunions de groupe, ont soulevé plusieurs difficultés qui entravent leur fonctionnement. Nous présentons, dans ce qui suit, la classification hiérarchique des problèmes rencontrés selon les membres des conseils.

1. Manque de moyens financiers pour se déplacer et absence de local.
2. Désengagement de l'État.
3. Marginalisation par les autorités publiques.
4. Absentéisme et négligence des membres du conseil de gestion.
5. Président autoritaire et non coopérant.
6. Non adhésion de la population.

Cette classification montre que ce qui préoccupe le plus les membres des conseils de gestion est lié à l'intervention de l'État (manque de moyens, désengagement et marginalisation) et non à la relation des membres entre eux ou à la relation avec la population locale. Il est clair que les conseils de gestion ont été habitués à un accompagnement solide de la part de l'État (encadrement technique par la Direction des affaires foncières et de l'Office de la topographie, mise à leur disposition de moyens de transport lors du partage, etc.) et que la disparition de cet accompagnement les a mis en grandes difficultés. La réponse à la question : « Quelles solutions préconisez-vous pour les conseils de gestion ? », montre combien les membres des conseils de gestion sont très peu motivés pour continuer à se trouver dans ces structures. En effet, 65 % des enquêtés proposent la dissolution pure et simple des conseils de gestion et leur remplacement par les groupements de développement agricole (GDA) qui sont soutenus par l'État.

La marginalisation des conseils par les pouvoirs publics

Parallèlement à toutes difficultés signalées, on assiste à une marginalisation des conseils de gestion qui voient, de plus en plus, à la fois les responsables techniques, administratifs et politiques et les usagers les contourner pour s'appuyer sur une nouvelle structure, le GDA. Cette nouvelle institution semble prendre de plus en plus de place dans les stratégies de développement et de gestion des ressources naturelles, notamment de la part des projets de développement régionaux et locaux, comme nous le verrons plus loin.

■ Conclusion

La situation dans laquelle se trouvent les conseils de gestion de la région de Tataouine permet de les classer en deux groupes : un petit groupe de conseils de gestion qui sont amenés à partager les quelques 56 000 ha de terres collectives restantes et une majorité de conseils de gestion qui n'ont plus de rôle à jouer dans le partage, mais seulement dans la gestion des parcours collectifs. Dans ce cadre les conseils de gestion devraient pouvoir constituer une base pour l'encadrement des éleveurs et assurer une médiation efficace entre ces derniers et les services techniques ou les structures administratives du fait de leur mode de constitution et de leur ancrage sur le terrain. Toutefois, force est de constater que dans leur majorité ces conseils ne disposent pas de l'autonomie suffisante et nécessaire pour assurer ce rôle. Une plus grande autonomisation avec à la fois le renforcement des capacités humaines et matérielles et un fonctionnement plus indépendant des pouvoirs locaux et plus démocratique nous semble ainsi nécessaire pour une meilleure prise en charge par les conseils de gestion des fonctions d'encadrement des éleveurs et de gestion des ressources naturelles.

1.2 Les groupements de développement agricole : fonctionnement et perspectives

Dans la région de Tataouine, le rôle des GDA a été renforcé par la mise en œuvre du projet PRODESUD (présenté ci-après), dans le cadre de sa stratégie d'organisation de la population comme partenaire dans le développement. Leur existence est le résultat d'un processus d'évolution et de mutation de l'organisation des populations rurales dans le cadre des politiques de développement agricole et rural.

■ Historique et compétences des GDA

Les groupements de développement ont été créés par la loi n° 99-43 du 10 mai 1999. Le décret n° 99-1819 du 23 août 1999 porte sur les statuts types des GDA. Les GDA ont été créés pour limiter la multiplication des organismes spécialisés (associations d'intérêt collectif) et étendre les domaines d'intervention des organismes créés de manière à ce qu'ils puissent couvrir l'ensemble des besoins des futurs adhérents. La loi 99-43 prévoit que l'appellation ancienne des « associations d'intérêt collectif » soit remplacée par « groupements d'intérêts collectifs (GIC) ». Les domaines d'intervention des GIC sont limités à la gestion de l'eau d'irrigation et de l'eau potable. Ils peuvent se transformer en groupements de développement agricole (GDA) si les deux tiers de leurs membres le souhaitent. Depuis, le 15 mars 2004, l'ensemble des GIC dans les domaines des eaux, des forêts et de la conservation des eaux et du sol (CES) doivent adopter le statut de GDA dans un délai de trois ans à partir de cette date. En plus les dispositions de la nouvelle loi (n° 2004-24 du 15 mars 2004) redéfinissent les missions des GDA en les concentrant sur un rôle de développement et de gestion des ressources naturelles et en éliminant tout rôle commercial qui est de fait attribué de manière exclusive aux coopératives mutuelles de services agricoles (anciennes coopératives de services agricoles). Ces changements vont se révéler importants d'une part car ils réduisent la marge de manœuvre des GDA dans le développement agricole en les empêchant de jouer un rôle plus important dans les filières agricoles et de valorisation des produits de leurs adhérents notamment pour les produits nouveaux dont la commercialisation peut s'avérer problématique. Les compétences des GDA selon la loi de 1999 sont très larges, elles concernent tout à la fois la protection des ressources naturelles que l'encadrement des adhérents pour améliorer la productivité de leur exploitation et valoriser leurs produits sur les marchés. Le GDA est dirigé par un conseil d'administration composé de 3 à 6 membres. Les pouvoirs du conseil d'administration sont assez étendus pour permettre une gestion souple des GDA avec un recours limité aux assemblées générales. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président pour une période de trois ans renouvelable. Le conseil peut déléguer d'importants pouvoirs au président qui, de ce fait, peut être habilité à agir au nom du GDA dans des domaines très étendus. D'une manière générale, le président doit veiller à la bonne marche du groupement. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Le conseil nomme, en dehors de ses membres, un directeur qui a la responsabilité d'assurer la gestion courante des affaires du GDA. Il est entendu que ce directeur a un statut de fonctionnaire rémunéré par le groupement. La comptabilité du groupement est assurée par un trésorier désigné parmi les membres du groupement sur proposition du conseil d'administration. Le trésorier dépend du président et non du directeur. L'adhésion au GDA se fait sur une base volontaire et individuelle. Le GDA n'est donc pas sensé représenter une collectivité/tribu comme les conseils de gestion. Il dispose cependant d'un territoire qui doit être connu mais dont la délimitation n'est pas explicitement exigée. Le décret sur les statuts types précise « *peuvent adhérer au groupement tous les propriétaires, exploitants agricoles et pêcheurs de son périmètre d'intervention* ». Il n'est donc pas nécessaire que ceux-ci soient présents. Même si la loi ou le décret ne le précise pas de façon explicite, l'adhésion de personnes morales est possible. Rien ne s'opposerait à ce que les membres d'un GDA soient constitués de personnes morales.

Les femmes et les jeunes, qui n'ont pas de statut de propriétaire ou d'exploitant, mais qui représentent une population cible importante du développement, pourraient aussi être adhérents s'ils s'adonnaient à des activités relatives à l'objet du GDA.

■ La situation actuelle des GDA

Aujourd’hui, Tataouine compte 33 GDA dont 17 anciens GIC d’irrigation. En dehors des GIC d’irrigation, très anciens, tous les autres ont été créés entre mars et septembre 2000 soit à peine quelques mois après la publication de la loi sur les GDA qui date d’août 1999.

Après dépouillement des procès verbaux des congrès des GDA, nous constatons qu’ils sont tous, et contrairement aux conseils de gestion, en situation régulière (mandat non expiré). D’un autre côté, l’âge et le niveau d’instruction des membres des GDA sont pratiquement très différents de ceux constatés chez les membres des conseils de gestion.

L’échantillon de l’enquête

Comme nous l’avons précisé dans la partie méthodologique, nous avons choisi un échantillon de 11 GDA, soit 33 % de la population mère. L’échantillon a pris en considération la représentativité des délégations (les 7 délégations) et l’importance du nombre de GDA dans la délégation. Ainsi, nous avons pris, au hasard, 1 GDA dans chaque délégation ayant moins de 4 et 2 GDA dans chaque délégation ayant un nombre supérieur ou égal à 4.

Tableau 9 - Répartition des GDA et de l’échantillon à Tataouine par délégation

Délégation	Nombre de GDA	Nombre de GDA enquêtés
Tataouine nord	7	2
Tataouine sud	8	2
Ghomrassen	4	1
Bir Lahmar	2	1
Smar	5	2
Dhehiba	2	1
Rémada	4	2
Total	33	11

Âge et niveau d’instruction

- ▷ Des membres jeunes : l’analyse de l’âge des membres des 33 GDA nous a permis d’obtenir les pourcentages suivants : 18 % des membres ont plus de 60 ans, 21 % ont entre 50 et 60 ans et 61 % (soit près des deux tiers) ont moins de 50 ans d’âge. En comparaison avec les membres des conseils de gestion nous constatons que l’âge est presque renversé, plus de jeunes dans les GDA contre plus de personnes âgées dans les conseils de gestion.
- ▷ Un niveau d’instruction élevé : les membres des GDA sont souvent instruits et ont un niveau élevé par rapport aux membres des conseils de gestion. 13 % ont le niveau supérieur, 54 % ont le niveau secondaire, 19 % ont le niveau primaire, 8 % ont le niveau de *kotteb* (école coranique) et 6 % seulement sont analphabètes.

Il est clair qu’un tel niveau constitue un atout pour la réussite des GDA. C’est peut être là l’une des raisons qui a fait des GDA les structures paysannes les plus soutenues et encouragées par les pouvoirs publics.

Fonctionnement et gouvernance

Dans leur majorité les GDA n'ont pas encore diversifié leurs activités. Ils ont modifié leurs statuts, mais continuent à s'occuper surtout des tâches qui étaient les leurs en tant que GIC. Toutefois, quelques GDA, bien assisté par le projet PRODESUD qui était derrière leur création, commencent à diversifier leurs activités et à répondre aux demandes de leurs adhérents (entretien des pistes, mise en place des infrastructures hydrauliques, entretien des infrastructures, amélioration des parcours, approvisionnement en aliment de bétail, approvisionnement en matériel d'irrigation, etc.).

▷ Typologie et fonctionnement des GDA

Partant des enquêtes que nous avons réalisées auprès des 11 GDA et aussi des informations que nous avons pu collecter lors de nos entretiens, nous pouvons classer les GDA en trois groupes : les GDA créés par le PRODESUD, les GDA anciens GIC et les nouveaux GDA.

- *Les GDA créés par le PRODESUD.* Douze GDA sont créés et soutenus par le projet PRODESUD. Ce soutien va du soutien matériel (subventions) au soutien humain (détachement d'un technicien ou paiement d'un diplômé universitaire pour assurer le rôle de directeur technique). Ce soutien a permis à ces GDA de se doter des moyens de travail nécessaires (locaux, bureaux, matériel informatique, etc.). Cinq des 11 GDA enquêtés sont créés par le projet PRODESUD. Ils semblent être dynamique et réalisent de nombreux projets pour leurs adhérents : fabrication et vente d'aliments de bétail, mise en défens et amélioration pastorale des parcours collectifs, commercialisation des produits agricoles, création de forages et vente de l'eau, etc. Le chiffre d'affaire moyen de ces GDA s'élève à 33 500 DT⁷.

- *Les GDA anciens GIC.* Ces GDA sont d'anciens GIC qui ont changé de statut suite à la promulgation de la loi de 1999. Ils s'occupent donc essentiellement de la gestion de l'eau, particulièrement dans les périmètres irrigués. L'enquête a permis de mettre en évidence un manque total de connaissances des responsables quant aux attributions du GDA et un manque de moyens financiers et humains étroitement liés à un manque de motivation pour entreprendre des projets (pas de recherche de financement, pas de réunions de groupe avec les agriculteurs...). Nous avons constaté que les quatre GDA enquêtés possèdent des locaux qui leurs permettent de se réunir périodiquement. Toutefois, ils n'ont pas de directeur technique détaché par le CRDA ou payé par l'État par le biais du Fonds 21/21. Enfin, le chiffre d'affaire moyen de ces GDA s'élève à 17 800 DT.

- *Les nouveaux GDA.* Encouragés par l'administration pour organiser les populations locales et servir de relais entre elles et les services techniques, les GDA nouvellement créés souffrent de deux handicaps : manque de moyens financiers et humains et manque d'expérience de leurs membres qui sont dans leur majorité de jeunes fonctionnaires. Le manque de démocratie et la faiblesse du tissu associatif dans la région ne permettent pas aux jeunes, voulant assumer une responsabilité dans l'une des structures locales (GDA, CG, ONG, etc.), d'acquérir une certaine expérience dans le domaine de la gestion associative qui leur facilite leurs éventuelles responsabilités dans ces structures. Les deux GDA enquêtés ne possèdent pas de directeur technique ni de locaux propres, mais utilisent des locaux administratifs (locaux des *omda*) ou des locaux publics (maison des jeunes, maison de la culture, etc.) ou encore des locaux du

⁷ DT : dinar tunisien, 1 DT = 0,53 euro (2009).

parti (locaux des cellules destouriennes). Le chiffre d'affaire moyen s'élève à 8 300 DT seulement.

En somme, et malgré les inégalités, le manque de moyens demeure une caractéristique essentielle des GDA. Même si certains disposent d'une marge de manœuvre plus importante du fait du partenariat avec le PRODESUD, leur rôle se limite souvent à établir un lien entre les structures à l'origine des projets et les populations. Ce rôle de communication est donc une variable commune à tous les GDA et pourrait sans doute être mieux exploitée. De ce fait, la plupart des GDA rencontre de grosses difficultés à mettre en place leurs actions, essentiellement par manque de moyens humains et financiers et par manque de communication et d'information à la fois des structures administratives et services techniques aux GDA et des GDA aux agriculteurs. Par ailleurs, certains GDA agissent comme relais pour la réalisation des projets de PRODESUD et il y a lieu de se demander s'ils pourront rester actifs à la fin de ce projet.

▷ Et la gouvernance ?

- *Congrès démocratique* : aucun des onze GDA enquêtés (mais aussi des vingt-deux restants) n'a organisé un congrès démocratique. Ils sont tous désignés, comme c'est le cas pour les conseils de gestion, par les autorités politiques (cellules et fédérations destouriennes du parti) et administratives (délégué, *omda*, etc.). En effet, le jour du congrès les adhérents, qui ne représentent en aucun cas la majorité puisque non informés, ne trouvent qu'une seule liste approuvée par les autorités politiques et administratives. Ceci veut dire que tous les GDA ne sont pas, démocratiquement, représentatifs. Sur les 200 ayants droit enquêtés, 78 % déclarent ne pas avoir participé à un congrès de leur GDA.
- *Réunions périodiques* : sur les onze GDA enquêtés, huit ont déclaré organiser des réunions périodiques sans que la fréquence soit conforme aux statuts (soit 72,7 %). Quant aux réunions avec les adhérents, elles ont été organisées par six GDA (soit 54,5 %), mais une seule fois par an et non une fois par semestre. Ceci veut dire que la situation est bien meilleure que dans les conseils de gestion.
- *Place du GDA dans la collectivité* : à la question « Êtes-vous satisfait de votre GDA ? », 65 % (soit presque les deux tiers) des enquêtés ont répondu oui. Il est clair que les GDA constituent, dans ce nouveau contexte de désengagement de l'État, la structure la plus appropriée qui est capable de venir en aide aux paysans.
- *Un fait nouveau : les nouveaux venants « anciens émigrés » prennent place dans les conseils des GDA*. Nous le verrons plus loin, les anciens émigrés (actuellement à la retraite) occupent une place de plus en plus importante dans la société. Par l'argent qu'ils possèdent et par conséquent par les projets et les investissements qu'ils sont entrain de réaliser, ils se « notabilisent » et deviennent influents. Nous les trouvons surtout dans les structures politiques de base du parti au pouvoir, les cellules destouriennes. Ils sont aussi de plus en plus nombreux dans les structures paysannes et socioprofessionnelles qui leur offrent des opportunités actions au niveau local. Ainsi, d'après les procès verbaux des congrès des CG et des GDA nous constatons, comme le montre le tableau suivant, que les GDA attirent les anciens émigrés plus que ne le font les conseils de gestion. Cette situation peut s'expliquer par le caractère plus ouvert des GDA qui sont des structures récentes, cela permet par ailleurs à ces acteurs d'avoir un rôle dans la vie économique et sociale de leur communauté d'origine.

Tableau 10 - Présence des anciens émigrés dans les structures paysannes (%)

	Année	Agriculteurs	Fonctionnaires	Commerçants	Anciens émigrés	Autres
Conseils de gestion	2000	73	7	16	2	2
	2007	68	11	9	9	3
GDA	2000	47	33	6	11	3
	2007	31	40	7	21	1

Source : notre enquête.

■ Conclusion

Malgré un constat général de faible efficacité, certaines expériences sont encourageantes : les GDA de Bir Amir, des Ouled Chéhida, d'El Farch, etc. font preuve d'un certain dynamisme qui montre que la responsabilisation de la profession n'est pas impossible. Il reste à synchroniser le rythme du désengagement de l'État avec celui de l'implication des structures et organisations socioprofessionnelles tout le long des différentes filières agricoles (élevage, cultures maraîchères, arboriculture, etc.). Ces deux processus doivent être progressifs et continus pour que le rythme d'émergence des structures de base soit en harmonie avec le retrait de l'administration, tout en apportant le soutien nécessaire aux organisations émergeantes. Par ailleurs il est important de mieux clarifier les rôles des différentes organisations et de renforcer la coordination entre elles.

1.3 L'environnement administratif

La tutelle technique des terres collectives relève du ministère des Domaines de l'État. La tutelle des conseils de gestion relève du ministère de l'Intérieur. Le ministère de l'Agriculture n'a plus qu'un rôle consultatif au niveau local. La tutelle des conseils de gestion est assurée par la délégation pour certaines de leurs décisions. La tutelle régionale a souvent un rôle d'arbitrage pour des conflits concernant les terres collectives. C'est aussi elle qui avalise les attributions à titre privé des terres collectives et qui s'assure du bon fonctionnement des conseils de gestion notamment pour ce qui est des élections périodiques qui doivent les renouveler tous les cinq ans. La direction régionale du ministère des Domaines de l'État supervise les attributions à titre privé.

Les GIC relèvent de l'arrondissement du Génie rural du CRDA et les GDA dont la création est récente, de l'arrondissement du Financement, des Investissements et des Organisations professionnelles, mais cette charge n'est pas prise en compte dans les faits. Depuis le début des années 2000, un important projet de développement des parcours et de promotion des initiatives locales est mis en œuvre dans le gouvernorat de Tataouine : le PRODESUD.

■ Direction des affaires foncières (DAF)

Dépendant du ministère des Domaines de l'État et des Affaires foncières, la DAF a un rôle législatif de gestion du patrimoine foncier. Elle exerce la tutelle de l'État sur les terres collectives et n'est pas concernée par la production agricole. Outre les diverses fonctions administratives, la DAF s'occupe de la détermination du statut des terres dans le gouvernorat, certaines terres collectives étant par exemple en cours d'apurement. Par ailleurs, dans l'Ouara, une grande partie des terres est soumise au régime forestier. Sur ces terres, l'exploitation des

parcours par les usagers est réglementée et ce régime est appliqué aux parcours afin d'améliorer leur potentiel et de préserver le couvert végétal pour conserver les ressources pastorales afin de lutter contre la désertification. La soumission au régime forestier se fait avec le consentement du CG. Ces terres étant collectives, les volontés individuelles n'ont pas de valeur dans la gestion et l'exploitation des terres.

Comme on l'a vu plus haut, les terres agricoles dans le gouvernorat sont divisées en trois grandes catégories : terres privées, terres domaniales et terres collectives. La DAF insiste sur le fait que d'un point de vue administratif, le statut de toutes les terres d'El Ouara Tataouine est clairement défini, contrairement à ce qu'affirme la majorité des autres structures de gestion qui font part de nombreux litiges fonciers dans El Ouara. Ceci s'explique peut-être par le fait que la DAF n'est pas du tout en contact avec les agro-pasteurs (pas de technicien travaillant sur le terrain, relations faibles avec les services techniques). Cependant elle déplore une mauvaise connaissance du statut des terres par leurs utilisateurs. Ainsi, depuis quelques années des tentatives d'appropriation des terres collectives de l'Ouara, et la mise en place par l'OEP des programmes de mise en défens qui sont censées concerter des particuliers et seraient apparemment réalisées sur des terres collectives.

■ **Le projet PRODESUD**

Ce projet de développement agro-pastoral et de promotion de l'initiative locale dans le Sud Tunisien fait partie des projets gouvernementaux de développement. C'est le premier projet de ce type à Tataouine. Il est financé à la fois par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et le budget tunisien et dispose d'un budget de 52 millions de dinars avec une exécution répartie sur sept ans. Si ce projet a une composante agro-pastorale forte, il ne s'occupe pas uniquement du développement agricole de la région et intervient à divers autres niveaux (développement de l'artisanat, du commerce et du tourisme, facilitation de l'accès au crédit pour les populations défavorisées, accès à des formations pour les jeunes et les femmes, projets de conservation des eaux et des sols...). Outre les différents organismes de financement qui interviennent dans le projet, celui-ci fait appel à de nombreuses autres institutions qui touchent aux différents domaines concernés. Ainsi, par exemple, des partenaires régionaux ont été trouvés pour le financement de pistes, et la Société nationale de distribution d'eau intervient parfois pour la mise en place de conduites d'eau. Ce projet se démarque par une volonté constante d'intégrer les populations, leurs besoins et leurs problèmes dans la prise de décision et la planification du travail. Pour cela, il se base sur une division du Gouvernorat de Tataouine en 25 UST (unités socio-territoriales).

Dans chaque UST et dès le démarrage du projet des réunions de planification ont été organisées, regroupant les responsables PRODESUD, les usagers et le CRDA qui est le principal acteur technique du projet. Ces réunions ont pour objectif d'établir un diagnostic de chaque zone et à recenser les difficultés rencontrées par les populations.

Les réunions de groupe étant annoncées par les conseils de gestions cela a aussi permis aux petits agriculteurs de participer et de faire entendre leur voix et aux responsables du projet d'avoir conscience des conflits d'intérêts existant dans la zone. Suite à ces réunions, un classement été fait afin de faire ressortir les préoccupations les plus urgentes et de mettre au point un programme, présenté dans chaque UST pour faire part aux populations des actions réalisables. Ce programme consiste en un plan cadre établi sur une durée de trois à quatre ans divisé en programmes de travaux annuels. Par ailleurs, avant le démarrage de tout projet ou

planification, une enquête socio-foncière est réalisée dans la zone concernée. Enfin, avant de lancer le projet, les usagers doivent s'organiser et élire une tenir une assemblée générale constitutive pour la création d'un GDA qui veillera à la coordination des travaux avec le programme établi. Même s'il bénéficie de moyens bien supérieurs à la plupart des organismes présents dans la région et parvient à mener à bien beaucoup des travaux programmés, ce projet engage un grand nombre d'acteurs, ce qui rend parfois difficile l'organisation du travail et le suivi de l'avancée des différents projets menés de front. Par ailleurs, l'ampleur du projet fait souvent croire aux populations que ses moyens sont illimités et les réalisations sont donc souvent au-dessous des attentes des utilisateurs, toutes les demandes particulières ne pouvant être satisfaites. À cela s'ajoute un autre problème qui concerne la modification, en cours de route, de quelques axes d'intervention des actions arrêtées, au début de chaque année, par les techniciens pour répondre à une demande politique.

1.4 La société civile et ses actions

■ Les coopératives de service

Il y a dans le gouvernorat de Tataouine deux coopératives de services agricoles (CSA). La coopérative la plus ancienne de Tataouine, *Ennajah*, est celle dont le fonctionnement est le moins satisfaisant. Elle a été créée en 1990, elle a interrompu ses activités pendant deux ans puis a repris après restructuration en 1997. Ses activités sont actuellement réduites avec un faible chiffre d'affaires. Elle a 205 adhérents et un capital social libéré de 8 750 DT. Cette coopérative souffre d'un déficit de crédibilité dû principalement aux problèmes de gestion qui ont entraîné l'interruption de ses activités. Elle semble dépendre beaucoup de la protection de l'administration. La seconde coopérative, *El Intilaka*, a été créée en 1998 avec un capital social de 35 000 DT, porté à 100 000 DT en 2001. Elle regroupe 130 adhérents actuellement contre 74 au moment de sa création. Le chiffre d'affaires a été de 312 000 DT en 2001 contre 179 000 en 1998. Cette coopérative est plus dynamique et jouit d'une bonne réputation. Elle a créé cinq nouveaux emplois. Les deux coopératives interviennent principalement pour l'approvisionnement en aliments de bétail. *El Intilaka* intervient aussi pour la commercialisation de la laine, l'engraissement d'agneaux et de chameaux. Les deux coopératives ont surtout eu recours à l'autofinancement et aux subventions prévues par le code des investissements.

■ Les associations et organisations professionnelles

La principale organisation professionnelle paysanne est l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP) qui est représentée au niveau régional (URAP) et au niveau local (ULAP.) Les unions locales regroupent des syndicats spécialisés qui fonctionnent dans les *imadats* et les localités. L'URAP représente les agriculteurs dans de nombreuses réunions et organismes notamment au conseil consultatif du CRDA, au conseil de tutelle régional des terres collectives etc. L'URAP est aussi chargée d'encadrer les associations professionnelles agricoles, les groupements interprofessionnels. D'un point de vue formel l'URAP est l'organisme représentatif des agriculteurs. L'URAP de Tataouine regroupe 32 syndicats de base en sept unions locales en plus de sept fédérations régionales spécialisées : dattes, vaches laitières, chevaux, etc. Il existe une association d'éleveurs de dromadaires à Tataouine.

■ Les ONG

Les ONG sont très faiblement représentées dans la région de Tataouine. Les ONG ayant une dimension nationale interviennent peu dans la zone sauf pour les associations caritatives. Deux ONG importantes fonctionnent à Tataouine.

La première est l'Association de Tataouine pour le développement (ATD) qui a été créée en 1999. Elle a pour objet essentiel la promotion de micro-crédits. Ses activités sont essentiellement liées à la collaboration avec la Banque tunisienne de solidarité qui lui a confié, après son habilitation par le ministère des Finances, le soin de gérer le micro-crédit sur la base de prêt que la BTS lui consent. L'ATD dispose d'associations relais au niveau de deux délégations. Elle prévoit d'en avoir sept, une dans chaque délégation. Cette ONG, contrôlée par l'État, bénéficie d'un soutien important de l'administration puisque le développement économique local repose, depuis quelques années, sur l'encouragement de l'initiative privée par le biais de micro-crédits.

La deuxième ONG s'appelle Association de sauvegarde de la nature et de l'environnement de Douiret (ASNAPED) et occupe une place particulière dans le paysage. Créeée en 1986 à l'initiative d'émigrés originaires de Douiret (village berbère) et installés à Tunis, cette ONG s'est d'abord occupée d'aspects culturels (culture berbère) avant de s'intéresser au développement local sous la pression des populations de Douiret qui demandaient des actions pouvant avoir un effet sur l'amélioration de leurs conditions d'existence. Pendant presque dix années, l'ONG n'avait pas d'activité sur le terrain. Les activités locales de développement ont effectivement démarré en 1995. Actuellement l'ASNAPED a à son actif une bonne dizaine de projets financés surtout par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), etc.

1.5 Conclusion

Le cadre institutionnel dont relève la régulation de la gestion des terres collectives est en pleine mutation avec à la fois la marginalisation d'anciennes structures et l'émergence avec force de nouvelles organisations. Mais il y a aussi l'affirmation d'acteurs de la société civile qui occupent une place de plus en plus importante. Tout cela s'opère à la fois dans le cadre d'un changement des approches de développement et du renforcement des stratégies individuelles des ayants droit des terres collectives. Ainsi, nous avons vu que les conseils de gestion n'assurent plus une régulation efficace de la gestion des terres collectives : les membres de ces conseils ont à la fois perdu leur légitimité vis-à-vis des membres de la communauté qu'ils sont censés représenter et des pouvoirs publics qui leur préfèrent d'autres types d'organisation plus modernes et ayant des fonctions plus larges et qui s'en détournent après les avoir encadrés et contrôlés par les conseils de tutelles. Cette nouvelle situation qui voit le renforcement des GDA est toutefois porteuse de contradictions, car ces derniers ont été fondés sur une base tribale tout en voulant être en rupture avec l'ordre ancien déjà en, place et qui est représenté par les conseils de gestion. Pour toutes ces structures, il faut noter la prédominance de la question de gouvernance. En effet, ces structures connaissent plusieurs faiblesses qui entravent leur bonne marche. On peut citer la faiblesse des ressources humaines et matérielles, leur faible autonomie par rapport aux autorités politiques et administratives, le manque de coordination entre elles et enfin la faiblesse de l'adhésion des communautés qu'elles représentent et qui aggravée par le non respect des règles.

Mais il est aussi vrai que certaines expériences sont encourageantes comme nous l'avons vu précédemment pour quelques GDA et ONG.

2. La terre change de main

Sans vouloir aborder en détail un sujet controversé, nous nous contenterons simplement de rappeler que la privatisation des terres collectives, après lecture de la physionomie générale des dimensions des exploitations, a engendré deux tendances : une tendance à la pulvérisation et une tendance à la concentration. Ainsi, et à partir des enquêtes des exploitations agricoles à Ghomrassen (56 enquêtes) et à Bir Lahmar (31 enquêtes) que nous avons effectuées, tout en nous référant aussi aux enquêtes sur les structures des exploitations agricoles de 1994-1995 et 2004-2005 effectuées par les services du ministère de l'Agriculture, nous allons essayer dans ce qui suit de mettre en exergue les dynamiques récentes de morcellement et de concentration de la propriété foncière à Tataouine.

2.1 La tendance à la pulvérisation : morcellement et parcellement de l'exploitation

À l'image de ce que révèlent les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles au niveau national sur le morcellement des exploitations et des terres agricoles, la situation au niveau du Gouvernorat de Tataouine connaît un processus similaire avec l'augmentation du nombre des micro-exploitations et l'apparition des paysans sans terre.

En effet, la comparaison des données des enquêtes de 1994/95 et 2004/2005 met en lumière les éléments suivants :

- l'augmentation du nombre total des exploitations de 15 %, alors que la superficie totale n'a progressé que de 9 %, ce qui se traduit par une réduction de la taille moyenne des exploitations ;
- la forte progression en nombre des exploitations de moins de 5 ha : augmentation de 650 unités soit 81 % de l'augmentation totale) ;
- la réduction de la taille moyenne des exploitations de moins de 5 ha qui passe de 5 ha à 2,8 ha.

Comme l'explique le rapport sur l'enquête 1994-1995, cette évolution aurait pour origine au niveau national « *l'aménagement foncier qui a intéressé les terres collectives, la restructuration des terres agricoles domaniales et le partage des exploitations par les héritiers* » (Marh, 1996). Pour le Sud, ce sont donc principalement la privatisation des terres collectives et les partages successoraux qui seraient à l'origine de cette augmentation.

Ce phénomène d'émiettement atteint son extrême avec l'apparition, au niveau du gouvernorat de Tataouine, de la catégorie des agriculteurs sans terre, qui était inexistante en 1994-95, et qui compte 108 agriculteurs en 2004-2005, soit 1,8 % du total des exploitations recensées.

Tableau 11 - Évolution du nombre des exploitations et de la superficie totale selon la taille à Tataouine

Taille de l'exploitation	Enquête 1994-1995				Enquête 2004-2005			
	Nombre	%	SAT (1000 ha)	%	Nombre	%	SAT (1000 ha)	%
Moins de 5 ha	140	2	0,7	0,7	790	13	2,2	1,7
De 5 à 10 ha	640	12	4,6	3,5	1 317	22	10,1	6,9
De 10 à 50 ha	3 890	75	88,8	66,8	3 286	55	73,9	50,7
De 50 à 100 ha	440	8	29,5	22,2	437	7	28,3	19,4
100 ha et plus	90	2	9,1	6,8	170	3	31,0	21,3
Total	5 200	100	132,9	100	6 000	100	145,7	100

Source : MARH, 1996 et 2006.

La seconde caractéristique notable à ce niveau est le parcellement parfois excessif des exploitations. L'enquête structure effectuée à Tataouine confirme cette tendance du parcellement de l'exploitation agricole. La lecture du tableau 12 montre qu'en effet, la structure foncière à Tataouine est caractérisée par un parcellement poussé. Cette parcellisation est beaucoup plus présente dans les exploitations de 10 ha et plus où le pourcentage des exploitations ayant trois parcelles et plus va de plus de 50 % à plus 70 %. Mais, force est de constater que cette situation ne peut être appréciée de la même façon pour toutes les exploitations.

En effet, le morcellement d'une exploitation de petite taille ne présente en aucun cas les mêmes inconvénients que celui d'une exploitation de grande taille. Ainsi, dans les exploitations de petites tailles, le morcellement provoque entre autres, une baisse de la production et un coût plus élevé des produits agricoles. En somme, il tend à rendre la terre structurellement inutilisable et inapte à toute tentative d'améliorations techniques. C'est d'ailleurs ce qu'affirme Bourgeois (1967), qui écrit en parlant du démembrement « *qu'il rend difficile la mécanisation de la culture et les machines, lorsqu'elles sont employées sur de petites superficies, sont sujettes à une usure accélérée du fait notamment des trajets sur les chemins. Il entraîne aussi des pertes importantes de temps dues au déplacement continu entre les divers lopins de terres* ».

Tableau 12 - Répartition des exploitations selon le nombre de parcelles à Tataouine (%)

Taille de l'exploitation	Une parcelle	Deux parcelles	Trois parcelles et +	Total
Moins de 5 ha	45	38	17	100
De 5 à 10 ha	23	48	28	100
De 10 à 50 ha	11	36	52	100
De 50 à 100 ha	6	17	77	100
100 ha et +	2	21	77	100
Total	17	37	45	100

Source : MARH, 2006.

Toutefois, il semble difficile de lutter contre ce phénomène qui trouve ses origines dans la stratégie adoptée par la population, qui était pastorale, et qui consiste à posséder la terre dans différents milieux pour exploiter leurs complémentarités et atténuer la variabilité climatique. À titre d'exemple, dans les zones bénéficiant d'eau de ruissellement, les parcelles attribuées ont généralement des formes géométriques allongées puisque chaque ayant-droit voulait bénéficier de ces eaux.

2.2 La tendance à la concentration foncière : l'inégalité foncière croissante

Le mouvement de concentration semble avoir pris de l'essor après 1973. En effet, et depuis la promulgation de la loi de 1971 relative à la privatisation des terres collectives, la terre fait l'objet de transactions (achat et regroupement des parcelles cédées ça et là par les petits agriculteurs-éleveurs) entraînant une restructuration du patrimoine foncier dans le sens de la logique capitaliste, à savoir accentuer la concentration des terres entre les mains de quelques gros propriétaires terriens. Si habituellement on parle de concentration foncière lorsqu'il existe des exploitations de plusieurs centaines (voire des milliers) d'hectares, dans un pays comme la Tunisie dont la SAU ne dépasse pas 9 millions d'hectares, dépasser le seuil de 50 ha par exploitation constitue une concentration foncière. D'ailleurs, la dimension de 50 ha a été retenue par Moussa (1988) lors de son étude sur « L'État et l'agriculture en Tunisie » où il précise que « *le critère de 50 ha constitue une moyenne acceptable du seuil de la concentration foncière* ».

Mais c'est avec la mise en place du programme d'ajustement structurel que le processus va s'accélérer comme peut le mettre en évidence la comparaison entre les résultats de l'enquête 2004/2005 avec ceux de l'enquête 1994/95. En effet en plus de l'augmentation du nombre des micro-exploitations et des paysans sans terre, on peut relever entre les deux dates les éléments suivants :

- augmentation du nombre des exploitations de plus de 50 ha et notamment de celles de plus de 100 ha au détriment de l'exploitation moyenne (10 à 50 ha) ;
- cette augmentation s'accompagne de l'accroissement de la part des grandes exploitations dans la superficie totale qui passe de 29 à 47 %, notamment celle des exploitations de plus de 100 ha qui fait plus que doubler au détriment de la part de l'exploitation moyenne ;
- cela se traduit par une augmentation de la superficie moyenne des exploitations de plus de 50 ha et notamment celle des plus de 100 ha. En effet pour ces dernières la taille moyenne est passée de 91 ha en 1994 à 182,4 ha soit un doublement en 10 ans.

Ce processus s'est donc traduit par un vrai dualisme avec d'une part le renforcement de la micro-exploitation, le renforcement de la grande exploitation et enfin la réduction de la place de l'exploitation moyenne qui se maintient à l'échelle nationale.

2.3 Le marché foncier rural

■ Les transactions foncières

L'émergence d'un marché foncier dans la région de Tataouine est liée principalement à la privatisation des terres collectives. L'analyse de ce processus montre deux périodes distinctes : une période de marché ralenti et une période de marché en développement.

Sans prétendre délimiter exactement ces deux périodes, nous pensons que la première période s'arrête vers la fin des années 1970, qui coïncide avec la première phase de privatisation des terres collectives déclenchée par la loi de 1971 d'apurement foncier. Le fonctionnement ralenti de ce marché s'explique par l'attachement à la terre. En effet, les valeurs traditionnelles, qui ont longtemps prévalu dans la société pastorale, avaient pour but l'unité du groupe tribal. Or, l'unité et la cohésion du groupe dépendent primordialement de la résistance à l'éclatement du terroir où se déroule l'opération de production, ce qui s'est traduit par l'inexistence ou la limitation des transactions foncières. Ainsi, toute opération de vente engagée par un membre du groupe est perçue par les autres membres comme une menace pour l'unité de leur groupe. Alors qu'est ce qui a changé pour expliquer l'apparition de la deuxième période, caractérisée par le développement du marché foncier ?

Il est clair que ce lien immédiat à la terre a subi une double entorse : par la dislocation des structures familiales élargies et les changements des valeurs et pratiques traditionnelles, et par la pauvreté qui frappe une masse paysanne de plus en plus grande.

Outre la politique foncière qui a engendré une concentration de l'exploitation des terres aux dépens des petits paysans et au profit des gros exploitants, la politique économique (programme d'ajustement structurel) a aggravé la situation : détérioration du marché de l'emploi, licenciement des ouvriers, dégradation du pouvoir d'achat, etc. Ainsi, de nombreux paysans pauvres se sont trouvés dans l'obligation de vendre leurs terres pour survivre. D'autre part, il faut préciser que ce développement du marché foncier est activé par les transferts d'argent des migrants. D'après les personnes ressources, la dynamique actuelle de transactions foncières n'a jamais été enregistrée ; elle est liée au retour des émigrés retraités depuis la fin des années 1990. Une autre tendance est liée à la première : c'est l'accélération du rythme des privatisations effectuées ces dernières années (28 % des terres collectives mises en sommeil sont en cours d'apurement pour la seule année 2007).

Les conséquences de ce dynamisme du marché foncier sont capitales :

- *conséquences sociales* : on assiste ainsi à une dégradation des conditions de vie de ceux qui sont obligés à vendre leur terre. L'apparition de paysans sans terre en est le témoin de même que le gonflement des exploitations de moins de 5 ha ;
- *conséquences techniques et environnementales* : dans le cas des paysans attachés à leur terre et qui occupent des exploitations de plus en plus exiguës par le jeu des ventes, la diversification du système de production n'est plus assurée, d'où une désintégration de l'agriculture et de l'élevage qui peut aboutir à la non reproduction de la fertilité des sols et à la dégradation des ressources naturelles. Les mêmes effets s'observent chez les grands propriétaires où les façons culturales sont faites à la hâte sans souci du patrimoine sol, l'utilisation de la charrue à disques le prouve, toutefois certains peuvent mettre en place une diversification du système productif, avec un système idéal englobant trois composantes : le sec, l'irrigué et l'élevage ;
- *conséquences économiques* : grâce au jeu des transactions, la taille moyenne de la grande exploitation augmente d'une année à l'autre, alors que celle de la petites se réduit comme peau de chagrin.

Pour approfondir les caractéristiques du marché foncier de Tataouine nous avons effectué des enquêtes auprès des *adoul* (notaires) et *omda* (chefs de secteur). Précisons qu'après quelques tentatives d'enquête auprès des *adoul* (trois d'enquêtes seulement ont été réalisées à Tataouine

nord : zone II), nous nous sommes orienté vers les *omda* qui se sont montrés plus coopératifs. En effet, ces derniers connaissent parfaitement tout ce qui se déroule dans leurs secteurs, « *imada* », ce qui nous a permis de réaliser 18 enquêtes (7 dans la zone I, 4 dans la zone II et 7 dans la zone III), soit un total de 21 enquêtes. L'enquête a mis l'accent sur les transactions foncières en 2006, tout en comparant les prix avec ceux de 1995.

Une précision avant de présenter ces données : le prix de la terre en tant que tel ne nous intéresse que pour vérifier si la terre tient sa valeur de tout ce qui contribue à sa fertilité (qualité du sol, du sous-sol, du climat...) ou de sa position géographique ou d'un autre facteur. C'est donc à des fins de comparaison entre les zones que nous présentons les prix. La bibliographie est riche sur ce point et nous trouvons que presque partout dans le monde « *l'étude des marchés repose sur des données assez nombreuses, mais de valeur contestable en ce qui concerne le prix auquel la transaction s'établit* » (Claval, 1974). En effet, le vendeur et l'acheteur, pour échapper à la fiscalité ou à une taxe onéreuse, minimisent le montant de l'opération. C'est pourquoi nous pensons que les prix signalés dans le tableau suivant ne sont pas les prix réels.

Tableau 13 - Comparaison des prix de la terre à Tataouine entre 1995 et 2006

Zones		Prix à l'hectare en DT			Évolution
		1995	2006	Localité	
Zone I	Exploitation en sec	70	1 000	Bir Lahmar	x 14
	Exploitation en irrigué	700	3 000	Bir Lahmar	x 4,3
Zone II	Exploitation en sec	600	2 500	Tataouine Sud	x 4
	Exploitation en irrigué	1 500	5 000	Tataouine Sud	x 3,3
Zone III	Exploitation en sec	50	800	Remada	x 16
	Exploitation en irrigué	500	10 000	Bir Amir	x 20

Source : notre enquête (adoul et *omda*).

Ce tableau appelle quelques observations. En premier lieu, nous constatons que la valeur de la terre en 1995 est déterminée par sa vocation agricole (agriculture pluviale ou en irriguée) et par sa proximité à la ville de Tataouine, chef-lieu du gouvernorat, appartenant à la délégation de Tataouine Sud. Le prix d'un hectare en sec à Tataouine Sud, zone II, est presque 12 fois supérieur à celui des deux autres zones I et III. Toutefois, avec le développement de la politique hydraulique caractérisée par la multiplication des programmes de soutien à l'agriculture irriguée et, également, par le retour définitif des émigrés retraités dont un bon nombre ont choisi d'investir dans le secteur irrigué, le prix de l'hectare en irrigué a flambé. Ainsi, le prix de l'hectare a été multiplié par vingt dans le périmètre public de Bir Amir en passant de 500 DT en 1995 à 10 000 DT en 2006. Dans ce cas, ce n'est plus la proximité de la ville de Tataouine qui détermine le prix, mais c'est la disponibilité et l'importance de l'infrastructure hydro-agricole dans les exploitations concernées et la qualité et la disponibilité des ressources hydrauliques. Ainsi, le périmètre de Bir Amir est devenu très attractif du fait de sa réhabilitation par les pouvoirs publics, la disponibilité des ressources en eau de bonne qualité et sa vocation pour des cultures à haute valeur ajoutée.

Une autre caractéristique du marché foncier que nous avons pu vérifier concerne l'origine géographique et/ou tribale des acheteurs. En effet, la tradition veut que les transactions doivent se faire parmi les membres du même groupe familial, à l'exclusion de tout étranger. Il

existe une sorte de droit de préemption (*chéfaâ*) en faveur des parents ou des voisins immédiats. Or, avec la dislocation des structures familiales élargies et tous les changements des valeurs et pratiques traditionnelles qu'elle entraîne, d'une part, et la grande nécessité dans laquelle se trouvent des paysans pauvres, d'autre part, nous avons vu que ce droit de préemption n'est plus en vigueur. Autrement dit, des ventes inter-fractions ou plutôt qui ne tiennent plus compte du facteur tribal, sont en train de se généraliser. À titre d'exemple, nous citons les transactions qui se passent dans le périmètre public irrigué de Bir Amir dont les ayants droit des deux tribus d'origine, les *Ouled Debbab* et les *Douiret* ne tiennent plus compte de l'origine tribale de l'acheteur lorsqu'ils décident de vendre leurs exploitations. Pourachever la description du marché foncier à Tataouine et pour avoir une idée sur l'origine sociale de ceux qui vendent et de ceux qui achètent, nous présentons le tableau suivant élaboré à partir du dépouillement de l'enquête exploitation à Ghomrassen et Bir Lahmar (87 enquêtés).

Tableau 14 - Structure des transactions à Ghomrassen et Bir Lahmar

Petits propriétaires (< 50 ha)		Grands propriétaires (> 50 ha)	
Nombre de vendeurs	Nombre d'acheteurs	Nombre de vendeurs	Nombre d'acheteurs
43	8	2	31

Source : notre enquête.

Ce tableau montre à l'évidence que les petits paysans vendent et les grands propriétaires achètent et qu'un processus de concentration foncière est à l'œuvre. Nous sommes là devant un exemple concret du fonctionnement d'un marché foncier dans une économie libérale dans le cadre duquel la terre connaît un mouvement constant de vente et d'achat dont la résultante est la modification lente des structures foncières.

■ Le marché locatif et associatif

Le faire valoir direct est la pratique dominante au niveau des exploitations tunisiennes avec un taux de 91 % des parcelles au niveau national selon l'enquête sur les structures des exploitations agricole de 2004/2005. À Tataouine, la même enquête montre que le mode de faire valoir direct est encore plus important puisqu'il atteint près de 99,68 % des parcelles.

Tableau 21 - Proportion des parcelles par mode de faire valoir dans la région de Tataouine en 2004-2005

Désignation	Tataouine*	Ghomrassen**	Bir Lahmar**
Direct	99,68%	95 %	98 %
Location	0,26%	0,4 %	0,15 %
Métayage	0,06%	0,1 %	0,05 %
Total	100%		

*Source : * D'après l'enquête structure 2004/2005, ** D'après notre enquête.*

Deux faits expliquent cette situation :

- un fort attachement des propriétaires à leurs terres. Un complément de travail en dehors de son exploitation permet au petit propriétaire de compléter le revenu tiré de sa terre,
- devant la crise que connaissent les deux autres secteurs économiques, l'agriculture, secteur primaire, devient le refuge pour beaucoup de chômeurs ou ouvriers licenciés.

Les résultats de l'enquête exploitation réalisée à Ghomrassen et Bir Lahmar confirment les données fournies par les enquêtes sur les structures des exploitations réalisée dans le cadre national.

Une légère différence apparaît entre les deux délégations avec un niveau de faire valoir par la location légèrement plus important à Ghomrassen par rapport à Bir Lahmar. Cela s'explique par le recours au fermage, dans la première délégation, de plusieurs paysans, nantis de moyens financiers issus de l'émigration, directement (émigrés en activité ou en retraite) ou indirectement (parents d'émigrés), pour augmenter la taille d'exploitation, surtout qu'à l'origine les exploitations étaient, en majorité, des *jessours* de petites tailles. Par contre, à Bir Lahmar, où la majorité des exploitations sont de tailles moyennes ou grandes, constituées majoritairement d'oliveraies en monoculture (87%), le mode d'exploitation privilégié et le faire valoir direct.

3. La situation de mise en sommeil

3.1 Importance des terres non partagées

Pour situer l'importance des terres en situation de mise en sommeil, c'est à dire les terres collectives non partagées dans la région de Tataouine, nous avons fait un tableau comparatif avec la situation nationale, trente cinq ans après la mise en place de la politique de privatisation des terres collectives.

Tableau 15 - Importance des terres non partagées et non soumis au régime forestier (en ha et en %)

	Terres collectives					Parcours collectifs				
	Total initial	Superficie attribuée	Sup. non attribuée	Total initial	Soumis au régime forestier	Non soumis				
Tunisie	1 570 000	1 350 000	83,7	220 000	16,3	1 500 000	600 000	40	900 000	60
Tataouine	691 360	103 440	64,5	56 560	35,5	635 000	180 500	28,5	454 300	71,5

Source : notre enquête.

La lecture de ce tableau fait apparaître deux points importants :

- le pourcentage des terres non attribuées à Tataouine est plus du double que celui de la Tunisie (35,5 % contre 16,3) ;
- le pourcentage des terres de parcours non soumises au régime forestier à Tataouine est supérieur à celui enregistré à l'échelle de la Tunisie (71,5 contre 60) La résistance des ayants-droit, par l'intermédiaire de leurs conseils de gestion, s'explique par le fait

qu'ils veulent utiliser les parcours tout le long de l'année et refusent la mise en défens qui les en priverait pendant une bonne période de l'année.

3.2 Les raisons de la situation de mise en sommeil

Nous avons émis au début de notre recherche trois hypothèses qui sont à l'origine de cette situation de mise en sommeil :

- conflits inter ou intra-tribaux,
- conflits entre agriculteurs et éleveurs,
- absentéisme des ayants droits.

Pour confirmer ou infirmer ces hypothèses, nous avons effectué une enquête socio-foncière qui a touché 200 ayants droit (60 à dans la zone I, 110 dans la zone II et 30 dans la zone III) en fonction de l'importance des terres non partagées dans chaque zone.

Mais en plus de ce travail de terrain, nous avons préalablement interrogé les services techniques pour avoir leur avis sur ce sujet. En résumé, d'après ces techniciens, les principaux incidents qui ont perturbé le processus de privatisation et qui par conséquent ont créé la situation de mise en sommeil sont :

- l'attitude des membres des conseils de gestion qui, bien qu'ils soient élus, représentent toujours les notables, les gros éleveurs et les grands propriétaires terriens ce qui exacerbe les conflits autour de la terre et bloque le partage ;
- l'irrégularité des réunions des conseils des gestions de tutelle, locaux et régionaux, appelés à superviser le travail des conseils de gestion ;
- l'absentéisme des ayants droit dans beaucoup de cas, ce qui retardait l'enquête possessoire et la signature des contrats de propriété privative ;
- les conflits très fréquents sur la notion de terre attribuable et terre de parcours commun, surtout entre les gros éleveurs et les petits paysans pauvres. Les premiers veulent garder de grandes étendues pour le parcours, les seconds cherchent à avoir le maximum de terres à cultiver.

Voyons maintenant si les avis des techniciens concordent avec ceux des ayants droit en consultant les résultats de l'enquête résumés dans le tableau suivant.

Tableau 16 - Les raisons du non partage d'après les ayants droit (% des enquêtés)

	Absen-téisme	Conflits inter-tribaux	Conflits intra-tribaux	Conflits éleveurs agriculteurs	Non compétence des Conseils	Désengagement de l'État	Autre
Zone I	42	31	6	3	10	5	3
Zone II	10	21	9	47	7	4	2
Zone III	13	16	7	54	6	2	2

Source : notre enquête.

Ainsi, les résultats de nos enquêtes auprès des ayants droit confirment ces hypothèses, tout en élargissant la gamme des raisons du non partage.

■ Les conflits

Sans prétendre dresser un bilan complet des conflits qui ont éclaté autour de la terre avec le déclenchement de la vague du *haouz* (appropriation de la terre), nous signalons seulement que l'une des conséquences de la colonisation est de plonger les populations locales dans un jeu ininterrompu de conflits pour la terre. COTE (1979) était très clair dans sa description de la colonisation maghrébine. Il note à ce propos que « *la période coloniale n'est en aucune façon une période entre parenthèse [...]. Et dans ce phénomène colonial, le problème de la terre est central, parce que la colonisation maghrébine a été aussi et d'abord une colonisation agricole* ». En effet, les dossiers relatifs à ces conflits, que nous avons consultés dans les archives des affaires foncières, sont d'un volume surprenant. Ils témoignent des luttes sanglantes qui ont opposé des fractions, des sous-fractions et des familles les unes contre les autres pendant la période coloniale. Ces archives contiennent des centaines de lettres et de documents révélant la violence des luttes et la longueur des procès qui se sont déroulés à propos de la terre. Peu à peu, la généralisation des conflits à l'ensemble des terres (parcours, terres de culture, etc.) a entraîné un climat de tension sensible à tous les niveaux de l'organisation tribale. Ce travail de dépouillement des archives est complété par les résultats de l'enquête socio-foncière. Ce climat qui paraît en contradiction avec la solidarité légendaire de ces sociétés s'explique par l'importance de la terre comme patrimoine et comme moyen d'existence. En effet ces conflits opposent d'une part les catégories socio-professionnelles (éleveurs, agro pasteurs), soit au sein d'une même tribu ou de tribus différentes, mais ils concernent aussi les rapports entre tribus concernant la délimitation des territoires respectifs.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont cités par 54 % et 47 % des enquêtés respectivement des zones III et II. Il est clair que c'est la nature pastorale de ces deux zones qui explique ces taux élevés de conflits opposant les éleveurs aux agriculteurs. En effet, les grands éleveurs ont vu disparaître une grande partie de leur parcours suite à la privatisation des terres collectives : dans la zone II, la superficie privatisée est de l'ordre de 38 755 ha sur un total de 64 400 ha, soit plus de 60 % et dans la zone III, la superficie privatisée est de l'ordre de 65 710 ha sur un total de 79 700 ha, soit plus de 82 %) et ils ont tout fait pour réservé le maximum de la surface du territoire restant au parcours. Au contraire, les paysans

pauvres ont cherché à partager le maximum de la superficie pour accaparer le maximum de terre qui est leur seul moyen de production. Et, comme le rapport de force est en faveur des gros éleveurs, ces conflits ne sont toujours pas résolus et bloquent ainsi l'apurement foncier. Ces conflits peuvent être à la fois au sein d'une même tribu, mais, ils peuvent aussi traverser plusieurs tribus à la fois.

Les conflits inter-tribaux

La gestion des terres collectives fait l'objet de tout temps de conflits entre les tribus sur leur délimitation, sur les droits de passage ou encore sur la réciprocité dans l'accueil des troupeaux. Ces conflits étaient par ailleurs réglés par les «*jemaa*» au niveau des confédérations ou entre tribus voisines. Toutefois les déstructurations de l'organisation tribale a rendu ce type d'arbitrage peu efficace et le recours au pouvoir politique ou juridique de plus en plus fréquent. Ce type de conflits occupe le deuxième rang, car cité par 31 % des enquêtés dans la zone I et 21 % dans la zone II.

Tableau 17 - Les conflits inter-tribaux

Conflits sur la terre			
		Tribus 1	Tribus 2
Arabe - Berbère		Ouled Slim	Douiret
		Ouled abdelhamid	Douiret
Berbère - Berbère		Douiret	Chenini
Tribu arabe	Ouled abdelhamid	Zorgane	Hmidia, Amerna
		Hmidia	Krachoua
		Amerna	Jlidet Smar et Zorgane
		Krachoua	Ouled Chhida
	Ouled Slim	Dhhibet	Jlidet
		Ouled Chhida	Dghadgra et Krachoua
		Ouled Dabeb	Dghaghra
		Dghaghra	Ouled Debbab, Jlidet, Od Chhida
	Jlidet	Jlidet	Amerna, Dhhibet et Dghaghra

Source : notre enquête.

Signalons que dans la zone I, les conflits opposent parfois des tribus berbères à des tribus arabes surtout sur les terres proches du Dhaher. Par contre, dans la zone II les conflits opposent les tribus arabes entre elles.

Les conflits intra-tribaux

Ce type de conflits arrive en quatrième place à hauteur de 6 % dans la zone I, 9 % dans la zone II et 7 % dans la zone III. D'après les entretiens avec les personnes ressources (patriarches, *omdas*, membres de conseil de gestion, etc.), ce type de conflits (qui était très important au moment de l'accaparement de la terre, comme nous l'avons vu au chapitre 5) tend à régresser vu que la grande majorité des terres a été privatisée et que chacun possède son titre de possession. Il ne reste que quelques litiges sur les quelques 56 000 ha non partagés.

À en croire les dires des personnes ressources les conflits intra-tribaux qui durent encore concernent principalement les tribus des Hmidia et Zorgane dans la zone I, les tribus des Amarna et Jlidet Smar dans la zone II et la tribu des Ouled Chéhida dans la zone III. Il s'agit de conflits entre éleveurs et agriculteurs que nous avons traités plus haut, mais aussi de conflits sur l'occupation de certaines parcelles, tout cela contribuant au blocage de la situation.

■ L'absentéisme

L'absentéisme ne vient qu'au troisième rang dans les zones II et III (respectivement 10 % et 13 %) cela s'explique par un faible taux d'émigrés dans les deux zones qui ne sont pas historiquement des zones d'émigration. Or, la situation se renverse lorsqu'on examine les résultats dans la zone I.

En effet, l'absentéisme est classé en tête dans cette zone et devient donc la première raison « de mise en sommeil » citée par 42 % des enquêtés. Ce qui s'explique par le fait que les deux délégations de Ghomrassen et Bir Lahmar connaissent les taux les plus élevés d'émigrés dans la région de Tataouine. En effet, et comme nous l'avons signalé dans la partie foncière, le procès verbal de partage doit être signé par tous les ayants droit pour qu'il soit approuvé par les structures de tutelle. L'absence d'un seul ayant-droit rend l'opération de partage non conforme à la loi.

■ Les autres raisons

Les deux autres raisons, non signalées dans nos hypothèses, à savoir la non compétence des conseils de gestion et le désengagement de l'État viennent en cinquième et sixième position dans les trois zones.

L'incompétence des conseils de gestion

À la question « Comment expliquez-vous cette non compétence des conseils de gestion ? », les ayants droit (10 % de la zone I, 7 % de la zone II et 6 % de la zone III) ont répondu comme suit :

Tableau 18 - Les raisons de l'incompétence des conseils de gestion (% des enquêtés)

	Non disponibilité des membres	Partialité des membres	Analphabétisme des membres	Mauvaise gestion	Conflits entre les membres du conseil
Zone I	35	10	20	10	25
Zone II	21	14	43	14	8
Zone III	14	36	21	29	0

Source : notre enquête.

Ce tableau montre que les raisons diffèrent d'une zone à une autre. Dans la zone I, la non disponibilité des membres des conseils de gestion est la plus citée (35 % des enquêtés). Il est clair que les membres des conseils de gestion des collectivités de cette zone et surtout celles de Ghomrassen et Bir Lahmar, qui sont en majorité des anciens émigrés ou des parents d'émigrés, ont investi dans d'autres activités commerciales et/ou de service ce qui rend peu disponibles. Dans la zone II, l'analphabétisme des membres des conseils de gestion occupe la première place (43 % des enquêtés), ce qui s'explique par le fait que la privatisation dans cette zone, qui regroupe les délégations de Tataouine Nord et Smar, est la plus ancienne dans la

région de Tatouine (elle date de 1975) et elle a été faite sans trop de problèmes ce qui a donné une certaine légitimité aux conseils de gestion de cette zone. Mais, dans ce nouveau contexte de désengagement de l'État où l'administration des affaires foncières n'accomplit plus comme autre fois l'accompagnement technique et législatif des conseils, les conseils de gestion sont tenus de prendre en main toutes les procédures et opérations de partage.

Cette responsabilité nécessite la présence de membres instruits pour bien accomplir leurs rôles. À défaut, le travail des conseils de gestion ne peut être accompli.

Dans la zone III, la raison la plus citée est la partialité des conseils de gestion (36 %). Les enquêtés des délégations de Remada et Dhéhiba n'ont pas encore oublié que la composition de ces conseils a joué au profit des riches au moment du partage des terres en 1985.

Le désengagement de l'État

À la question « Comment voyez-vous le désengagement de l'État ? », les ayants droit ont répondu comme suit :

Tableau 19 - Les raisons de désengagement de l'État (% des enquêtés)

	Manque d'intervention de la DAF	Manque d'intervention de l'administration (délégués, <i>omdas</i>)	Manque de techniciens
Zone I	60	40	0
Zone II	62	38	0
Zone III	25	50	25

Source : notre enquête.

La lecture de ce tableau nous permet de constater que dans les zones I et II les enquêtés ont beaucoup plus senti le manque d'intervention de la direction des affaires foncières (DAF) que le manque d'intervention de l'administration. Il est clair que la proximité des différentes collectivités des deux zones de la ville de Tataouine pousse les ayants droit à revendiquer l'intervention de la DAF plus que les délégués ou *omda*. Par contre, dans la zone III le manque d'intervention de l'administration locale (délégués, *omda*) est mis en avant par les ayants droit. En effet, dans cette zone qui regroupe les délégations de Remada et Dhéhiba, situées à une centaine de kilomètres du chef-lieu du gouvernorat, les ayants droit sont habitués à l'intervention des responsables de l'administration locale, la DAF n'intervenant que pour finaliser un travail déjà entamé par les précédents.

Les autres raisons du non partage

Les autres raisons du non partage soulevées par 3 %, 2 % et 2 % respectivement des zones I, II et III sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 20 - Autres raisons du non partage (% des enquêtés)

	Pas d'intérêt pour le partage	Terres non fertiles	Terres sans valeur économique
Zone I	17	33	50
Zone II	25	50	25
Zone III	0	75	25

Source : notre enquête.

La lecture de ce tableau montre que 50 % des ayants droit ne sont pas intéressés par le partage à cause de la faible valeur économique des terres. Il s'agit principalement des terres accidentées des régions montagneuses de Ghomrassen et Tataouine sud. Dans les zones II et III, la faible fertilité des terres, situées principalement en zones pastorales, constituent la cause principale du non partage, pour 50 % des enquêtés (zone II) et 75 % (zone III).

3.3 L'exploitation des terres non partagées

La possession d'une terre collective, son exploitation et la consommation de ses produits sont le fait d'un groupe social bien défini (tribu). Dans la pratique et pour chaque tribu, les terres collectives sont partagées informellement entre les familles appartenant à cette tribu. Cette situation donne à chaque membre de la tribu le droit de labourer une portion de la parcelle appartenant à sa famille. De ce fait, la consommation est presque familiale (famille élargie et dans certains cas famille nucléaire).

Signalons aussi que les terres de labour sont faites d'unités agricoles isolées auxquelles la répartition des pluies donne chaque année une valeur différente. Cette situation a fait que l'extension des emblavures céréalières touche une partie située en plein centre des parcours collectifs d'El Ouara appelée les *khaoui*. Les bonnes années, les parcelles mises en culture peuvent couvrir jusqu'à un tiers de la superficie du parcours.

Certaines parcelles font l'objet de vivification par des plantations arboricoles (olivier) pour la mise devant le fait accompli des conseils de gestion. Tout ceci a poussé les techniciens du service forestier du CRDA de Tataouine à donner l'alerte, surtout que la dégradation de ces terres est rapide. Cette situation témoigne de l'attachement des paysans, en dehors de certains gros éleveurs influents, au partage des terres collectives.

3.4 Perception de la situation de mise en sommeil par les ayants-droit

Trois questions ont été posées aux ayants droit :

- êtes-vous attachés à la privatisation des terres collectives ?
- si oui, dans combien de temps pensez-vous que le partage sera fait ?
- en cas de partage, quel type de mise en valeur choisissez-vous ?

L'analyse des réponses de la première question, confirme l'attachement de la majorité des ayants droit à la privatisation des terres collectives, puisque 88,5 % des enquêtés se disent très attachés au partage.

Toutefois, les 177 ayants droit qui ont manifesté un fort attachement à la privatisation des terres ont donné des réponses différentes sur la période nécessaire pour cet apurement foncier. On peut les classer en optimistes et en pessimistes :

- les optimistes considèrent que l'apurement foncier peut se faire dans les 5 ans à venir (43 %) ou au plus tard dans les 10 ans à venir (33 %) soit une majorité de 76 % ;
- par contre les pessimistes, qui considèrent que l'apurement peut durer plus de 10 ans, ne représentent que 11 % des enquêtés.

Enfin, et concernant le choix de la mise en valeur en cas de partage, les réponses sont aussi différentes et prouvent que le choix est lié à la stratégie de chaque paysan, à son assise financière, à la main d'œuvre familiale et à la rentabilité de l'activité choisie.

Ainsi, la majorité des ayants droit pensent choisir, après le partage des terres collectives, en premier lieu l'élevage (51 %) qui est une activité ancienne dans la région de Tataouine. En outre, l'élevage joue un rôle en tant que capital, car les animaux constituent une épargne mobilisable à la fois dans le cadre de la gestion de la campagne agricole et pour faire face à des situations exceptionnelles (besoins d'investissement) ou pour faire face à des situations d'urgence en cas de sécheresses successives par exemple.

En deuxième lieu, les enquêtés ont manifesté un intérêt pour l'activité arboricole (42%). En effet, l'arboriculture basée principalement sur l'olivier connaît un essor sans précédent suite aux encouragements de l'État par le biais des projets de développement de l'arboriculture (FOSDA, PAF, etc.). Enfin, seulement 7 % des enquêtés voudraient choisir l'agriculture irriguée après le partage des terres. Nous pensons que les problèmes et les contraintes que connaissent les périmètres déjà existants, qu'ils soient privés ou publics, n'encouragent guère les paysans à investir dans la petite hydraulique.

3.5 Avenir des terres non partagées

■ Avenir des terres agricoles

L'optimisme de la majorité des ayants droit qui considèrent que l'apurement de la situation foncière se fera dans les cinq années à venir est partagé par le directeur des Affaires foncières de Tataouine ainsi que par des élus que nous avons pu enquêter. D'ailleurs, le directeur de la DAF va jusqu'à affirmer que l'apurement de la situation des 56 000 ha restants ne prendra pas plus de deux ans, soit au plus tard en 2010. Le même directeur ajoute que deux nouvelles mesures ont été prises ces dernières années pour accélérer le rythme d'apurement des situations conflictuelles : la privatisation des travaux de levés parcellaires et la gestion des conflits par les autorités politiques. Il précise que dans ce nouveau contexte de libéralisation économique consolidé par la mise en place, depuis juillet 1987, du programme d'ajustement structurel agricole, l'État a introduit une série de mesures dans le but de créer un environnement propice au développement du secteur agricole, d'améliorer sa productivité et de promouvoir le monde rural. Parmi les mesures qui concernent le foncier, et avec l'objectif d'accélérer le rythme de la privatisation des 200 000 ha restants à l'échelle nationale, l'État a confié les travaux de levés parcellaires (autrefois réalisés par les conseils de gestion et le service de topographie) à des bureaux d'étude privés. Arrêtons-nous un peu sur ce phénomène de privatisation des travaux de levés parcellaires.

En effet, nous considérons que le souci des responsables tunisiens d'achever le partage des terres collectives pendant le X^e plan (2002-2006) - objectif qui n'a pas été réalisé – puis pendant le XI^e plan (2007-2011) peut s'expliquer par le retour à la formule dite « normale », adoptée pour les deux premières années de l'apurement (1971 et 1972), puis remplacée par la formule dite « accélérée ». Cette formule « normale », basée sur des levés parcellaires, est censée résoudre les problèmes de litiges et de conflits. Dans l'espoir de terminer le partage des terres, un budget énorme a été prévu dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale qui a été mis en place depuis 1998. Car, contrairement aux levés parcellaires du début des années 70 effectués par les conseils de gestion assistés par les techniciens de l'administration, ce travail est confié à des bureaux d'étude privés très chers.

D'après un technicien des affaires foncières, le coût de levée d'un hectare varie de 3 000 à 6 000 DT suivant les régions et les zones. Or cette nouvelle procédure, appliquée depuis presque une décennie n'a presque pas eu d'effet sur l'accélération du rythme de la privatisation. À titre d'exemple, seulement 10 000 ha sur 103 000 ha ont été apurés à Tataouine ; 3 000 ha sur 12 000 ha à Gabès ; et 2 000 ha sur 28 000 ha à Médenine. Il paraît que le problème ne réside pas dans la formule à appliquer mais dans la façon de résoudre les conflits. Concernant la deuxième mesure transférant la gestion des conflits aux pouvoirs politiques (cellules destouriennes principalement), le même directeur signale que les quelque 200 000 ha non apurés depuis 1971 témoignent de la persistance des conflits horizontaux (entre collectivités) et surtout verticaux (entre les membres de la même collectivité) et que L'État a décidé de mettre fin à ces conflits. De nouveau, nous nous interrogeons sur l'efficacité d'une telle mesure dans ce nouveau contexte de mondialisation où les Tunisiens sont de plus en plus impliqués dans la vie sociale et politique (par le biais des paraboles, d'internet, etc.) et qu'il y aura par conséquent des opposants au parti au pouvoir.

■ Avenir des terres de parcours

Nous avons vu précédemment que les parcours collectifs dans la région de Tataouine couvrent plus de 600 000 ha dont 28 % seulement sont soumis au régime forestier, ce qui veut dire que le reste est menacé par l'extension des emblavures et des cultures. La multiplication des puits de surface dans la région d'El Ouara de Tataouine, surtout dans les délégations de Remada et Dhiba où le nombre de puits s'élève à 312, en témoigne. Il est clair que dans ce nouveau contexte de libéralisation, les services techniques, qui ont de moins en moins de moyens humains et logistiques, n'arrivent plus à assurer le contrôle d'une région aussi vaste qu'El Ouara, ce qui permet aux populations locales d'exploiter les ressources naturelles de façon souvent irrationnelle. En effet, la surexploitation des parcours, l'utilisation de l'eau pastorale à des fins non pastorales (transport de l'eau par citernes de 3 000 litres pour irriguer les oliviers), l'extension des emblavures (pendant les années pluvieuses) au-delà des bas-fonds (*el khaoui*) ou encore la multiplication des puits illicites, constituent une grande menace pour la durabilité de l'espace d'El Ouara. Seules les terres soumises au régime forestier peuvent être préservées, à condition que les gardiens de ces parcours (gardes forestiers) soient mieux payés (ils touchent actuellement un salaire forfaitaire qui n'atteint même pas le SMAG) pour éviter toute possibilité de complicité de ces derniers avec les grands éleveurs, ce qui est déjà arrivée dans les parcours collectifs d'autres régions comme Gabès et Gafsa.

V. IMPACT DE LA PRIVATISATION DES TERRES COLLECTIVES SUR L'AGRICULTURE RÉGIONALE

1. Introduction

La privatisation des terres collectives « à vocation agricole », soit la moitié des terres collectives en Tunisie, mise en œuvre à partir de la loi de 1971, a eu des répercussions socio-économiques et agro-écologiques très importantes. Sur les terres privatisées, le développement de l'agriculture, avec ou sans recours à l'irrigation, a pris la place du système pastoral ancien et peut constituer une menace pour l'environnement de ces milieux fragiles, steppiques et sahariens. Ce phénomène s'est accéléré à la fin des années 1990 avec la première vague du retour des travailleurs émigrés retraités.

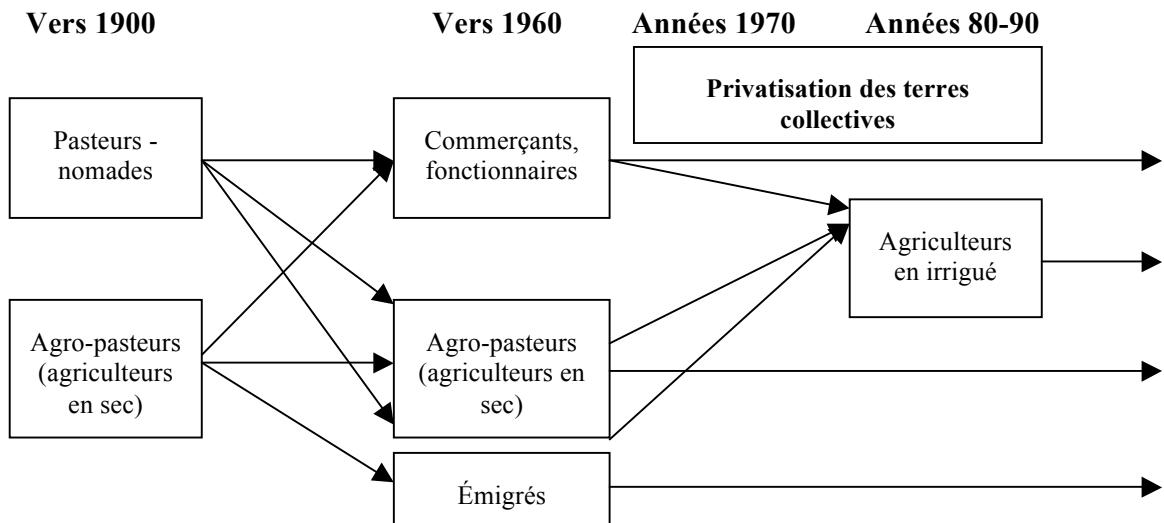
Les enquêtes réalisées dans la province de Tataouine ont permis d'analyser les dynamiques agraires et foncières sur une période de plus de 35 ans et de mettre en évidence les impacts de la privatisation des terres collectives sur l'agriculture régionale. Nous présenterons successivement dans les chapitres qui suivent : la dynamique de l'irrigation, le développement de l'agriculture pluviale, les transformations des systèmes d'élevage et les problèmes environnementaux en lien avec une plus forte pression sur les ressources naturelles.

2. La mise en valeur basée sur l'hydraulique étatique (PPI) et l'hydraulique paysanne (PIP) : portées et limites

2.1 La dynamique de l'irrigation dans le gouvernorat de Tataouine

La rareté des ressources et la fragilité du milieu ne permettent pas aux habitants de Tataouine de vivre d'un système agropastoral pratiqué sur les terres collectives, où seuls la céréaliculture et l'élevage sont autorisés. Aussi, vers les années soixante, les jeunes ont t'ils choisi la route de l'émigration vers l'Europe et surtout la France. Deux décennies plus tard, l'agriculture a pris de l'importance avec l'accélération du processus de privatisation des terres collectives. Cet apurement foncier a permis des initiatives de mise en valeur agricole, publiques et surtout privées, grâce au transfert d'argent de l'émigration. Elles ont été basées sur la diversification des productions en sec (élevage des petits ruminants, élevage camelin, oléiculture, etc.) et sur l'utilisation des ressources en eau souterraines (création de périmetres irrigués). Ainsi, l'agriculture semble devoir devenir la principale activité dans le gouvernorat. En particulier, l'arboriculture (l'olivier surtout) s'étend sur des terrains antérieurement réservés aux pâturages.

Figure 3 - Évolution des systèmes de production à Tataouine



Source : ICRA, 1997, modifié par nos soins.

Historiquement Tataouine n'a pas de traditions dans le domaine des cultures intensives. Les terres converties aujourd'hui au maraîchage étaient vouées jusqu'à une date récente (avant la privatisation des terres collectives) à la céréaliculture et au pastoralisme.

C'est l'État qui dans les années 90 a opté pour un développement économique basé sur l'agriculture irriguée et réalisé des investissements importants (à titre d'exemple, le projet Bir Amir a coûté en 1992 5,6 millions de dinars, soit près de 4 millions de dollars). L'importance prise par le sous-secteur irrigué est récente et la quasi-totalité des superficies irrigables le sont depuis le début des années 90. Depuis, les surfaces ne cessent d'augmenter pour atteindre aujourd'hui une superficie irrigable de l'ordre de 4 135 ha dont 3 183 ha de périmètres publics irrigués et 1 000 ha de périmètres privés irrigués (autour des puits de surface). Or, malgré l'effort déployé par l'État en terme de création, d'aménagement des périmètres et d'encouragement pour une meilleure exploitation, les objectifs escomptés, à savoir une consolidation et une diversification de l'activité agricole dans cette région, sont loin d'être atteints. En effet, les paysans, anciens pasteurs, n'avaient pas une technicité suffisante pour pratiquer le maraîchage et pire encore, le développement du maraîchage a coïncidé avec le démantèlement de l'office des périmètres irrigués au milieu des années 80. Cette situation a créé un vide important au niveau de l'encadrement technique et de l'approvisionnement en intrants, ce qui a engendré un phénomène de retard dans la maîtrise des techniques des cultures irriguées par rapport aux autres régions.

Les questions qui se posent et auxquelles nous essayerons d'apporter des réponses sont les suivantes :

- dans cette région aride où l'eau constitue un facteur déterminant, qui modère l'effet de l'aridité, est-elle suffisante pour que les exploitations agricoles, surtout de petites tailles, puissent atteindre de bons résultats économiques et améliorer ainsi les revenus des familles ?
- ces nouveaux irrigants anciens pasteurs, sont-ils conscients de la rareté de cette ressource et comment arrivent-ils à mieux valoriser leur potentiel en eau ?
- quelles sont les raisons de cette sous-utilisation et de la faible durabilité, tant signalée par les experts, des exploitations irriguées à Tataouine ?
- comment s'organisent les différents acteurs (agriculteurs, structures de gestion, services techniques, etc.) autour de la gestion des ressources naturelles et principalement la ressource en eau dans les périmètres irrigués (publics et privés) ?

2.2 L'hydraulique étatique (les périmètres publics irrigués PPI) : des investissements lourds, une exploitation faible. Cas du PPI de Bir Amir

Le gouvernorat de Tataouine compte seize périmètres publics irrigués à partir de vingt-sept forages publics au profit d'environ 500 bénéficiaires et de nombreux périmètres privés irrigués à partir de puits de surface. Cette partie a pour objectif, par la présentation des résultats de l'étude réalisée sur le PPI de Bir Amir, d'identifier et d'analyser le fonctionnement des périmètres publics irrigués (PPI) et d'essayer de répondre aux questions posées ci-dessus.

■ Localisation et historique du périmètre public irrigué de Bir Amir

Le périmètre public irrigué de Bir Amir appartient administrativement à la délégation de Remada. Sur le plan historique, et avant 1991, date de création du périmètre, les terres avaient un statut collectif et étaient utilisées comme parcours par les deux fractions propriétaires :

- les Ouled Debbab, une fraction nomade d'origine arabe appartenant à la tribu des Ouderna, qui appartient à la confédération des tribus des *Ouerghemma* (l'une des grandes tribus arabes du sud tunisien) ;
- les Douiret, une fraction berbère.

Sur le plan organisationnel, et avant de réaliser l'étude initiale en 1988, l'État a informé les conseils de gestion des deux fractions et leur a demandé de fournir chacun une liste de personnes défavorisées pouvant bénéficier du projet. Dans un premier temps, les deux conseils ont procédé à l'information de tous les ayants droit, en leur expliquant le but de l'État et l'importance du projet. Dans un deuxième temps, ils ont arrêté la liste des bénéficiaires : 40 chez les Ouled Debbab et 36 chez les Douiret, avec les critères de choix suivants : être ayant droit ou fils d'un ayant droit ; être résident dans la région ; et enfin être jeune sans emploi. Une fois l'étude de faisabilité achevée et les fonds nécessaires récoltés, le périmètre a vu le jour au mois de novembre 1991 par la création de neuf forages et le lotissement des 456 ha en lots de 6 ha chacun. Pour assurer un bon démarrage du projet, des mesures d'accompagnement (crédits, subventions, etc.) ont été octroyées par l'État aux bénéficiaires et les activités ont alors démarré sur les deux blocs du projet en même temps, soit au mois de juin 1992.

■ Typologie et dynamique des exploitations agricoles du périmètre

Sans revenir sur la démarche méthodologique présentée au début de ce travail, nous voulons rappeler que nous avons enquêté un échantillon de 25 exploitants, sur les 76 existants. Le dépouillement et l'analyse des enquêtes nous ont permis de construire une typologie constituée de 5 groupes d'exploitations homogènes.

Groupe 1 : entreprises agricoles bien équipées, en extension foncière

Il s'agit de vraies entreprises agricoles (trois) dotées d'une bonne assise financière et de moyens importants (tracteurs, voitures, camionnettes, etc.). Deux des trois « entrepreneurs » se sont installés au début de 2000 sur des parcelles qu'ils ont achetées dans le bloc des Douiret. Chacun a acheté trois lots de 6 ha, soit une exploitation de 18 ha, alors que le troisième a acheté 1 nouveau lot de 6 ha pour agrandir son exploitation (12 ha) puisqu'il est un ancien bénéficiaire qui s'est associé à son frère émigré en France. Suite aux encouragements accordés par l'Etat en matière d'économie d'eau (jusqu'à 60 % de subvention), ces prometteurs ont pu équiper près de 80 % de leur superficie en goutte à goutte. L'importance des activités agricoles exigée par les systèmes de production nécessite de recourir à l'emploi de main d'œuvre permanente. Le système de production se base, à la fois sur le maraîchage et l'arboriculture. Enfin, les moyens que possèdent ces entrepreneurs leurs ont permis de devenir des prestataires de service (location de matériel) et des maquignons (commerce des agneaux surtout).

Groupe 2 : exploitations bien équipées, en extension foncière, spécialisées en culture de pomme de terre

Ce groupe (quatre exploitations) peut être considéré comme le groupe des spécialistes de la culture de la pomme de terre de saison et d'arrière saison. La pomme de terre représente 70 % des cultures maraîchères pratiquées par ces exploitants qui embauchent des ouvriers qui viennent du nord du pays (Kélibia) avec un savoir-faire important. La majorité de ces ouvriers ne sont pas payés en tant que salariés, mais en tant qu'associés (deux tiers pour le propriétaire et un tiers pour l'ouvrier) ; et ceux qui sont payés en tant que salariés gagnent presque deux fois et demie le salaire d'un ouvrier originaire de la région (le savoir-faire fait la différence). C'est que la pomme de terre, qui représente un nouveau créneau pour le périmètre, est une spéculation très rentable. Aussi, les exploitants de ce groupe, en plus de l'agrandissement de leurs parcelles et du nouvel intérêt qu'ils portent à la culture de pêcher, commencent à investir dans d'autres secteurs (service, bâtiment, etc.) et dans d'autres régions.

Groupe 3 : exploitations moyennement équipées spécialisées en arboriculture fruitière

Il s'agit du groupe d'exploitants (six) qui ont déployé dès leur installation sur le périmètre d'importants efforts pour planter leurs parcelles puisque l'arboriculture occupe presque 84 % de la superficie totale.

Toutefois, ces exploitations ont connu quelques échecs dans la production des espèces considérées comme fragiles au vent de *sirocco*, telles que le poirier et l'abricotier, au cours des premières années du projet où il n'y avait pas de brise-vent. Or, avec la consolidation des brise-vent et surtout avec l'installation du réseau d'irrigation goutte à goutte, ces exploitants ont rétabli leur système de production en intégrant d'autres espèces arboricoles plus rentables (pommier et surtout pêcher).

Groupe 4 : exploitations d'agriculture-élevage

Les systèmes de culture de ce groupe (sept exploitations) sont divers et comportent presque 50 % de superficie en irrigué. L'intégration de l'élevage répond au besoin d'améliorer les revenus des exploitants qui n'ont pas pu moderniser leurs exploitations. En effet, la gestion des troupeaux ovins et caprins constitue pour ces nouveaux irrigants, anciens pasteurs, un savoir-faire ancestral et une activité qu'ils ont pendant longtemps pratiquée et aimée. Ainsi, la faible intensification agricole, due principalement à la faible assise financière, a conduit à intégrer l'élevage au sein de l'exploitation.

Groupe 5 : exploitations faiblement équipées, en régression foncière

Il s'agit des premiers installés sur le périmètre et qui se sont accrochés pour sauver leurs exploitations (cinq exploitations). La majorité est endettée car ces exploitants ont eu recours au crédit pour se rétablir après les premiers échecs et pour investir dans de nouvelles plantations et/ou système d'irrigation (système de PVC enterré). Nous pouvons les qualifier d'exploitants arboriculteurs, car l'arboriculture représente la totalité de la superficie irriguée. Par manque de moyens, ces exploitants sont contraints d'opter pour un système semi-intensif peu exigeant en main d'œuvre et en eau.

Plusieurs de ces enquêtés ont déclaré qu'ils sont en train d'entretenir leurs exploitations pour les vendre à un bon prix. Nous pouvons considérer ce groupe comme la cible des nouveaux investisseurs (retraités anciens émigrés) qui cherchent à s'installer sur ce périmètre.

Au vu de l'analyse de nos résultats d'enquêtes, il apparaît que la dynamique d'évolution des exploitations du PPI de Bir Amir comporte beaucoup de facteurs de fragilité liés aux conditions physiques ainsi qu'à l'environnement économique. Face à ces contraintes, les exploitants-irriguants ont tendance à privilégier les spéculations les plus sûres en tenant compte des techniques culturelles (savoir-faire, même importé d'ailleurs) et de la rentabilité économique (prix, commercialisation, etc.). En outre, et dans une optique de minimisation du risque, la fragilité du secteur irrigué a poussé les exploitants à reconstituer leurs troupeaux (recapitalisation) dès que les revenus des produits végétaux le permettent. Comme dans beaucoup de « pays d'élevage », le troupeau tient lieu de capital (il constitue un « stock » facilement mobilisable) et remplace le compte bancaire.

Ainsi, nous pouvons conclure que la mise en valeur ne s'est pas appliquée partout avec la même intensité. En effet, les stratégies d'adaptation et les facteurs de production de chaque groupe ont fait apparaître trois grands types d'évolution d'exploitants-irriguants :

- 20 % des exploitations sont presque dans l'incapacité d'évoluer et leurs stratégies s'orientent vers la vente des exploitations (groupe 5) ;
- la moitié des exploitations (52 %) arrivent à se reproduire en dégageant un revenu acceptable (groupes 3 et 4) ;
- et seulement 28 % des exploitations (groupes 1 et 2) disposent de moyens suffisants qui leur permettent de diversifier leurs activités et d'évoluer dans une logique entrepreneuriale.

■ L'abandon (déprise agricole) : un phénomène qui diminue d'une année à l'autre

L'étude de l'évolution historique du périmètre de Bir Amir montre qu'il a connu deux périodes très distinctes. Une première période « difficile », allant du démarrage des activités

dans le périmètre en 1992 jusqu'à la fin de 2000, et une deuxième période plus « florissante » qui perdure de 2001 à aujourd'hui.

En effet, la phase de démarrage du projet a été très difficile pour presque tous les bénéficiaires qui se sont installés puisqu'il s'agissait des personnes les plus démunies des fractions. N'ayant pas les fonds nécessaires pour s'installer, presque le tiers des bénéficiaires n'ont pas démarré en 1992. En contre partie, ceux qui avaient démarré à temps ont dû recourir à la décapitalisation (vente de leur cheptel) et/ou à l'emprunt d'argent des membres de leurs familles en émigration.

Malgré les mesures d'accompagnement, plusieurs d'entre eux ont fini par abandonner à cause des problèmes qu'ils ont rencontrés :

- faible assise financière ;
- manque d'infrastructure de base à proximité du périmètre qui est très loin des agglomérations (école, dispensaire, téléphone, logement, etc.) ;
- manque de savoir-faire et d'encadrement technique ;
- cherté de la main d'œuvre ;
- coût de l'eau et faible débit au niveau des parcelles éloigné du réseau ;
- éloignement des lieux de résidence (de 30 à 50 km) ;
- manque de brise-vent, ce qui a affecté les cultures les premières années ;
- problème d'intrants et de commercialisation, etc.

Ayant investi beaucoup d'argent et voulant faire du périmètre de Bir Amir un modèle réussi, l'État a vite réagi en prenant en considération ces problèmes par la mise en place d'un plan de consolidation du périmètre à partir de 2002. Ce plan se résume en ce qui suit :

- la dotation du village à proximité du périmètre de tous les services nécessaires ;
- la création d'une cellule de rayonnement agricole (CRA) chargé de la vulgarisation ;
- le creusement de quatre nouveaux forages.

Cet effort de l'État a coïncidé avec un nouveau phénomène ayant des retombées positives sur l'ensemble de la région de Tataouine et notamment sur le périmètre de Bir Amir ; il s'agit du retour des premiers émigrés retraités, avec tout ce que cela représente sur le plan financier. En effet, plusieurs de ces retraités, anciens émigrés, se sont soit associés avec les bénéficiaires s'ils sont originaires de l'une des deux fractions, soit se sont installés dans le périmètre en achetant un ou plusieurs lots. Le marché foncier est en plein boom depuis le retour des « retraités de France » comme on les désigne localement. Résultat : l'intervention de l'État, d'une part, et l'investissement privé (argent des retraités), d'autre part, ont contribué à réduire l'abandon de terres comme le montre le tableau suivant.

Tableau 21 - Évolution de l'abandon à travers le temps

Année	Nombre de parcelles abandonnées		Total	%
	Ouled Debbab	Douiret		
1999	9	19	28/76	36,84
2007	1	9	10/55	18,18

Source : notre enquête.

■ La concentration foncière : une nouvelle donne

Sur le plan foncier, l'objectif initial de l'État qui consistait à créer un périmètre public irrigué où les exploitations auraient une superficie égale, est mis en cause par le développement du marché foncier depuis la fin des années 90, date du début du retour définitif des émigrés retraités de France.

Tableau 22 - Évolution de la structure foncière à Bir Amir

Taille exploitation	1992				2007			
	Superficie		Propriétaires		Superficie		Propriétaires	
	Nombre d'ha	%	Nombre	%	Nombre d'ha	%	Nombre	%
6 ha	456	100	76	100	246	96	41	74,5
12 ha					96	21	8	14,5
18 ha					90	19,7	5	9,2
24 ha					24	5,3	1	1,8
Total	456	100	76	100	456	100	55	100

Source : notre enquête.

La lecture de ce tableau nous permet de dire que si la distribution était égalitaire au démarrage du projet, avec 76 bénéficiaires ayant chacun un lot de 6 ha, il y a aujourd'hui une propriété inégalitaire : le nombre de propriétaires est de 55 seulement, avec des lots de 6 ha, 12 ha, 18 ha et même 24 ha. Il apparaît que 14 propriétaires, soit 25 % du total, accaparent 210 ha, soit 46 % de la superficie totale alors que les 41 propriétaires restants, soit 75 %, ne détiennent qu'un peu plus de la moitié de la superficie du périmètre. La concentration foncière va bon train dans ce contexte de politique libérale.

2.3 L'hydraulique paysanne (les périmètres irrigués privés) : hier c'était le vide, aujourd'hui les puits poussent comme des champignons

La privatisation des terres collectives, comme nous l'avons signalé plus haut, a entraîné une mise en valeur agricole par la création de périmètres irrigués (privés ou publics). Ceci a induit une réduction de l'espace pastoral, mais pose aussi la question de la durabilité de ces systèmes qui restent dans l'ensemble assez récents. En effet, au regard des problèmes déjà présents (manque d'eau, salinité de l'eau, salification des sols, etc.) l'utilisation de cette eau rare ne va-t-elle pas empirer la situation ? Il convient donc de savoir si l'agriculture irriguée est réellement plus rentable que l'élevage et si elle est durable avant de s'y engager plus avant.

■ La zone d'étude : les périmètres irrigués de Maghni et l'Achouch

La zone d'étude, à proprement parler, est celle des périmètres irrigués de la délégation de Remada qui sont au nombre de 109 aménagés et 15 aménageables. Les enquêtes ont été réparties sur deux sites : le village de Maghni et celui de l'Achouch. Ces villages sont caractérisés par une importante densité de petits périmètres irrigués privés, mis en valeur pour la plupart par l'arboriculture.

Ces périmètres ont été installés en 1986, avec un fort appui de l'État comme beaucoup d'autres projets dans la région du sud tunisien, dans le but de résorber en partie la main d'œuvre constituée par des milliers d'ouvriers émigrés en Libye et qui ont été refoulés en masse par le gouvernement libyen suite à un conflit avec le gouvernement tunisien. Il est clair que, dans un tel contexte, l'État a donné la priorité aux problèmes socio-économiques et non à l'environnement ou encore à la durabilité d'un tel système dans un milieu très fragile. En effet, le taux d'abandon que connaissent aujourd'hui ces périmètres (près de 50 %) témoigne du caractère précipité de l'intervention de l'État dans cet espace pastoral et en aucun cas agricole.

■ Résultats et interprétation des données de l'enquête

Les zones étudiées étant des aires très restreintes, on n'y trouve que peu de communautés ethniques différentes : les principales tribus observées sont les Ouled Chida et les Jlidet.

La plupart des enquêtés sur les périmètres irrigués sont des agro-pasteurs, l'élevage restant l'activité traditionnelle. Seuls deux agriculteurs *stricto sensu* ont été interrogés. La plupart des agro-pasteurs laissent une partie de leur terrain sous forme de parcours pour leur bétail mais certains d'entre eux font appel à un berger pour garder leurs troupeaux et les emmener sur les parcours collectifs. Pastoralisme et agriculture irriguée coexistent.

Une inégal répartition du foncier

Sur la région étudiée 45 % des exploitations possèdent moins de 20 ha et 39 % ont entre 20 et 40 ha, c'est à dire que 84 % des exploitations ont une superficie inférieure à 40 ha. On observe une très inégale répartition des superficies (moyenne de 36 ha avec un écart-type très important de 60 ha), ce qui est le résultat du partage inégalitaire des terres collectives.

La répartition des exploitations par classe de taille est la suivante :

- 84 % ont entre 1 et 40 ha,
- 10 % ont entre 50 et 80 ha,
- 6 % ont plus de 200 ha.

Nous soulignons que 22 % d'agriculteurs ont déclaré avoir vendu des terres depuis cinq ans contre 6 % qui en ont acheté. Ceci témoigne du développement du phénomène de concentration foncière (jadis absent) depuis la privatisation des terres collectives.

Une agriculture irriguée mal maîtrisé...

C'est l'arboriculture fruitière qui constitue le pivot du secteur irrigué, accaparant en moyenne une superficie égale à 61,5 %. Impulsée par les différents programmes de développement arboricole (PAAF, FOSDA, PDRI...), l'arboriculture irriguée a connu une extension

spectaculaire au cours de la dernière décennie. Dans le secteur irrigué à Tataouine, c'est le pêcher qui est « l'arbre-roi ».

Le maraîchage reste relativement limité par rapport à d'autres régions comme Sidi Bouzid par exemple. Les nouveaux irrigants, comme cela a été démontré par d'autres auteurs dans d'autres régions, se méfient des cultures maraîchères qui nécessitent un savoir-faire et surtout des charges importantes liées à la préparation du sol, aux engrains et surtout aux produits phytosanitaires. Remarquons aussi que les impératifs de sécurité alimentaire conjugués aux aléas économiques, tels que le renchérissement des céréales sur le marché mondial, sont autant de facteurs qui contribuent au maintien des cultures céréalières et fourragères dans les exploitations, en irrigué ou non. L'enquête a montré que 77 % des enquêtés n'avaient aucune connaissance technique et n'avaient eu aucune expérience en agriculture irriguée avant la création de leur puits. Ce problème s'est accentué à cause de l'absence d'encadrement technique suffisant, surtout depuis l'application du programme d'ajustements structurel agricole depuis 1987. En effet, 88 % des enquêtés déclarent ne pas avoir contacté un technicien vulgarisateur pendant les six mois qui ont précédé l'enquête.

Dans l'état actuel des choses, que pouvons-nous dire sur les rendements des cultures irriguées ? S'il est superflu de donner des chiffres sur toutes les cultures pratiquées dans le secteur irrigué, nous pouvons toutefois avancer quelques remarques basées sur nos observations directes sur le terrain mais aussi sur les déclarations des exploitants et des techniciens agricoles interviewés. D'emblée, nous soulignons les disparités des rendements qui existent entre les exploitations en relation avec leurs moyens de production, mais d'une façon générale les rendements enregistrés sont en deçà des moyennes établies dans des périmètres irrigués semblables (dans la plaine de Gammouda à titre d'exemple).

Il est clair que les rendements réalisés sont en rapport direct avec les faibles doses d'eau et d'intrants apportés, l'utilisation de semences non sélectionnées, les techniques culturales rudimentaires ainsi qu'avec le degré de salinité de l'eau et du sol qui augmente d'une année à une autre. Mais il ne faut pas imputer cette faiblesse à la seule raison technique, il faut dire aussi que les exploitants-irrigants sont confrontés à de multiples difficultés : problèmes de commercialisation et de prix, problèmes d'accès au crédit agricole mais surtout à un encadrement agricole presque inexistant dans une phase de démarrage et d'un secteur nouveau pour eux.

... avec une durabilité incertaine

L'engouement des exploitants pour l'irrigation a engendré une multiplication des puits de surface qui s'est traduit par un abaissement du niveau de la nappe et une augmentation de la salinité des eaux et par conséquent la salification des sols. Depuis, les exploitants s'enferment dans un cercle vicieux puisque, pour garder un volume d'eau convenable, ils sont obligés d'avoir recours au curage et à l'approfondissement de leurs puits d'où un coût d'exhaure de plus en plus élevé. Les puits de surface sont de plus en plus profonds : contrairement à la technique ancienne de creusage des puits de surface par havage pratiquée dans les hautes steppes et le sud tunisien, une nouvelle technique a surgi ces dernières années qui consiste à la création de puits forés et tubés de plus en plus profonds. Aujourd'hui, le puits par percussion à tige rigide permet le captage des nappes les plus profondes. Or, le coût de création d'un tel puits est de plus en plus élevé.

Il va sans dire que le manque de savoir-faire dans les cultures irriguées se manifeste dans les techniques d'irrigation qui sont utilisées dans la région. La technique d'irrigation la plus utilisée reste la submersion par rigoles qui est présente chez 45 % des enquêtés, puis l'irrigation par conduites avec 29 % des exploitations. Le système goutte-à-goutte est utilisé dans 26 % des exploitations. Les raisons évoquées pour le choix de la submersion sont le plus souvent un manque de capitaux propres, et donc un coût d'installation faible (45 % des enquêtés), ainsi que sa facilité d'utilisation. Comparée aux autres méthodes d'irrigation, cette méthode est la plus simple (moins de surveillance) et la plus économique (moins de frais), une seule personne munie d'une sape suffit pour mener à bien l'irrigation. Quels sont alors les inconvénients de l'irrigation par submersion ? En premier lieu, les volumes d'eau à amener par planche : c'est l'irriguant qui estime en fonction de son expérience la quantité d'eau à apporter. Il s'agit là d'un savoir-faire traditionnel acquis d'une génération à l'autre (par les oasisiens, à titre d'exemple). Mais, les nouveaux irrigants sont dépourvus de ce savoir-faire et font soit des apports insuffisants soit des surdosages. Deuxièmement, l'irrigation par submersion nécessite un planage du sol afin que la circulation de l'eau soit aisée. Or, un planage mal fait est presque la règle, du fait d'un matériel non adéquat (polydisques) et d'une main d'œuvre non qualifiée. Ceci engendre des pertes d'eau énormes surtout par percolation. Enfin, un dernier inconvénient est lié aux conditions climatiques : il s'agit des pertes par évapotranspiration. La FAO (1986) estime l'efficience de l'irrigation par submersion à 60 % environ dans le cas où les exploitations seraient équipées en matériel d'irrigation (conduite en PVC...), ce qui veut dire une perte d'eau de 40 %. En résumé, l'irrigation gravitaire basée sur la submersion est actuellement la principale source de gaspillage d'eau.

Pour conclure, il faut signaler que 60 % des agriculteurs ont remarqué un rabattement de la nappe ce qui montre un épuisement de la nappe et tend à confirmer l'hypothèse d'un manque de durabilité pour l'agriculture irriguée dans la région. On observe également une augmentation de la salinité dans les puits (mais la mesure effectuée par les agriculteurs est juste réalisée en goûtant l'eau et n'est pas précise). La salinité dans la zone est déjà assez élevée car on observe souvent une salinité supérieure à 4g/l. Les agriculteurs effectuant des curages de leurs puits affirment que ceci a permis de baisser provisoirement la salinité de leurs puits. Sur quelques exploitations, on peut également observer un ensablement de la parcelle.

Photo 1 - Parcalle en irriguée ensablé



Enfin, un autre indice montre que la durabilité de l'agriculture irriguée n'est pas assurée : 18 exploitations enquêtées (près de 47,4 % du total) ont du abandonner de un à trois puits, la principale raison étant le manque de capitaux et d'aide pour l'entretien. Ce constat rejoint les statistiques des services techniques qui évoquent un taux d'abandon très élevé puisqu'il oscille autour de 50 %.

3. L'agriculture pluviale : une activité soutenue par les revenus extra-agricoles et les transferts d'argent

Les enquêtes réalisées pour évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux de la mise en valeur agricole des terres collectives dans la région de Tataouine ont été conduites dans les deux délégations de Ghomrassen et Bir Lahmar, où la privatisation, engagée en 1975, est la plus ancienne (zone 1, cf. partie méthodologique). Cette zone est aussi caractérisée par un très fort taux d'émigration. Ce chapitre est structuré en deux parties : la première traite des dynamiques agricoles observées depuis la privatisation et de leurs effets sur l'environnement ; la deuxième est consacrée au rôle des migrants sur l'agriculture régionale. Comme nous le verrons, le développement de la pluriactivité et de l'émigration a favorisé l'accroissement des revenus extra-agricoles dans les deux villages étudiés, Ghomrassen et Bir Lahmar, qui servent notamment à la consolidation des exploitations agricoles.

3.1 Les effets de la privatisation dans des zones de privatisation anciennes (Ghomrassen et Bir Lahmar)

Le diagnostic socio-économique établi par les enquêtes (56 exploitants à Ghomrassen et 31 exploitants Bir Lahmar, cf. partie méthodologique) nous a permis d'identifier les caractéristiques de la zone, de dégager les principaux types d'exploitations et d'étudier leurs dynamiques et leurs effets sur l'environnement.

■ Caractéristiques des zones de Ghomrassen et Bir Lahmar

Foncier

La propriété des exploitations agricoles est en majorité de statut privé. Depuis les années 70 et dans le cadre de la politique de privatisation des terres collectives, chaque ayant-droit a reçu un lot pouvant être mis en valeur et un certificat de possession. L'existence de terres familiales privées qui restent en indivision constitue un phénomène important vu la persistance des familles élargies.

Toutefois, nous enregistrons aussi la présence de terres collectives dans les deux sites enquêtés. À Ghomrassen les différentes tribus possèdent de vastes parcours collectifs dans la zone d'El Ouara (environ 39 400 ha). À Bir Lahmar, les parcours, qui font aussi partie des parcours collectifs d'El Ouara, atteignent 10 000 ha.

La superficie moyenne des exploitations agricoles privées dans les délégations de Ghomrassen et Bir Lahmar (29,4 ha et 22,6 ha) est nettement supérieure à la moyenne nationale (10,3 ha). L'immensité des terres collectives dans la région de Tataouine, d'une part, et le partage récent des terres dans quelques collectivités de Ghomrassen (où le processus de morcellement des

exploitations par héritage n'est pas encore important) expliquent cette situation. Les formes dominantes d'appropriation foncière sont, par ordre d'importance :

- l'héritage issu du partage du collectif, 71 % des exploitants de Ghomrassen et 89 % à Bir Lahmar ;
- l'acquisition de nouvelles terres par le biais de l'achat, 19 % à Ghomrassen et 9 % à Bir Lahmar ;
- et la *mogharsa* (contrat de coplantation), 10 % à Ghomrassen et 2 % à Bir Lahmar.

Comme nous l'avons déjà signalé, les transactions foncières sont actives depuis la fin des années 90 qui coïncide avec le retour des émigrés retraités. En effet, l'origine principale du capital est le transfert d'argent des émigrés : 87 % à Ghomrassen et 79 % à Bir Lahmar.

Agriculture

Les exploitations agricoles, à Ghomrassen comme à Bir Lahmar, sont exclusivement familiales. Et, malgré le maintien de l'autorité patriarcale dans le cadre de familles élargies, le nombre de jeunes exploitants est de plus en plus important : près de 30 % à Ghomrassen et 20 % à Bir Lahmar ont moins de 40 ans. Cette situation s'explique par le manque d'alternatives d'emploi pour les jeunes. L'agriculture pratiquée derrière les aménagements CES (*jessour*) caractérise les territoires de Ghomrassen (91 % d'exploitations avec *jessour*) et de Bir Lahmar (66 %). Le système des *jessour* est un système d'aménagement de petite hydraulique qui a pour but de maîtriser l'eau de ruissellement. C'est un système très ancien qui date de la période romaine. Ce système joue un rôle capital dans l'activité agricole de la zone montagneuse en permettant, d'une part, la conservation des eaux et des sols et la réduction des effets de l'érosion, et d'autre part, une très bonne gestion des ressources naturelles. Les ressources en eau étant très faibles dans les délégations du Nord du gouvernorat, l'agriculture est de type pluvial. L'irrigation est réduite : 12,5 % des terres à Ghomrassen et 6,5 % Bir Lahmar. C'est l'arboriculture fruitière (oliviers surtout) qui domine : 83 % de la superficie totale à Ghomrassen et 80 % de la superficie de Bir Lahmar.

Les agro-pasteurs sont bien moins nombreux que les agriculteurs (seulement 15 % à Bir Lahmar et 12 % à Ghomrassen). Il est clair que l'emprise agricole qui s'est développée pendant les dernières décennies a causé le rétrécissement des espaces de pâturage et de l'agropastoralisme autrefois florissant, d'autant plus que les deux délégations sont loin des parcours collectifs d'El Ouara.

■ **Dynamiques des exploitations agricoles et effets sur l'environnement à Ghomrassen**

L'analyse de la typologie fait apparaître quatre groupes d'exploitations.

Groupe 1 : jessourien familial-vivrier

Les exploitations de ce groupe (onze) visent la subsistance de l'unité familiale. Elles sont de très petite taille (5,5 ha en moyenne) et dans l'incapacité d'évoluer. En effet, la faible assise financière dont disposent les exploitants ne permet pas une dynamique d'accumulation agricole. D'ailleurs, les rares initiatives enregistrées chez quelques exploitants de ce type, concernant principalement des plantations arboricoles, sont liées à l'intervention de l'État dans le cadre des projets de développement rural (PDRI) ou de régulation (Fonds national de solidarité connu sous le nom de 26/26). Nous ne voyons aucune chance pour ces exploitants

de se maintenir. Ainsi, 45,4 % d'exploitants ont vendu une partie de leurs terres depuis 1985 et beaucoup de *jessour* ont été abandonnés.

Groupe 2 : jessourien familial-marchand

Regroupant le plus grand nombre (vingt) des exploitations enquêtées, ce deuxième groupe se distingue par une structure foncière relativement grande (moyenne de 18,9 ha) et des *jessour* (en moyenne 5) mieux entretenus que dans le groupe 1 ; toutefois, le taux d'abandon des *jessour* reste élevé. Le système de production, associant un capital arboricole de quelques centaines d'arbres, une superficie emblavée en céréale très fluctuante et un cheptel de quelques dizaines de têtes ovines et caprines, permet de dégager un revenu moyen et stable.

Les perspectives sont relativement favorables car les exploitations de ce groupe possèdent un certain nombre d'atouts, notamment le nombre important d'actifs familiaux et la solidarité entre les générations.

Toutefois, ces exploitations nécessitent un appui et un encadrement technique des structures chargées du développement (étatique ou associatives).

Groupe 3 : familial-marchand irrigué aux activités diversifiées

Ce troisième type regroupe treize exploitations associant polyculture et élevage et combinant cultures sèches et irriguées. En effet, le faible nombre de *jessour* (2,6 par exploitation en moyenne) a poussé ces exploitants à recourir à l'agriculture irriguée (84,6 % des exploitations). Les exploitations de ce groupe sont caractérisées par un patrimoine foncier moyen (17,3 ha). La prédominance de la famille élargie assure une main d'œuvre familiale abondante dont les actifs travaillent soit sur l'exploitation soit à l'extérieur. Le recours à la pluriactivité (commerce informel, tourisme, maquignon, etc.) constitue un élément principal de la stratégie des exploitants (les revenus extra-agricoles représentent 43 % des revenus totaux). Les perspectives d'avenir de ce troisième groupe sont assez favorables mais sa faiblesse en moyens financiers le rend fragile sur le plan économique et par rapport aux incidents techniques tels que les pannes de motopompes très fréquentes. À ce propos, notons que ces nouveaux « périmètres irrigués » ont été affectés par la politique de désengagement de l'État, ce qui a obligé plusieurs exploitants à réduire la superficie des cultures les plus coûteuses mais aussi les plus rémunératrices. Pour conclure, il apparaît que le rythme de modernisation de ce type d'exploitations sera lent et dépendra en partie de la capacité des exploitants à se familiariser avec la gestion de l'irrigation ainsi que de leur capacité à mobiliser les fonds nécessaires pour financer la transformation de leur appareil de production. Seul un appui matériel et technique, par le biais des projets de développement agricole, peut favoriser la consolidation de leurs exploitations.

Groupe 4 : jessourien familial-entrepreneurial

Regroupant la frange des exploitants de la région la plus avancée sur la voie de la modernisation agricole et la plus nantie en facteurs de production, ce système regroupe douze exploitants. Les exploitations de ce quatrième groupe ont un patrimoine foncier important (SAU moyenne de 76,4 ha) dont l'essentiel est acquis par attribution à partir des terres collectives et le reste par achat. Dans leur stratégie d'agrandissement de leurs unités, les exploitants visent deux objectifs : assurer la sécurité alimentaire de leur cheptel et créer un périmètre irrigué (huit exploitants sur douze). Les chefs de famille sont en majorité (sept sur douze) des anciens émigrés en retraite qui ont choisi d'investir dans le secteur agricole et qui

embauchent des salariés permanents. Le système productif repose sur un capital arboricole très important et un élevage de grande taille. Le développement d'ateliers d'embouche permet aussi à ces exploitants, bien équipés en véhicules, de jouer le rôle de maquignons. La présence d'un matériel roulant important est également une spécificité de ce type (75 % du matériel recensé dans l'échantillon enquêté). La stratégie d'investissement de ce groupe ne se limite pas au secteur agricole (irrigation et élevage), mais vise la diversification de l'activité économique dans d'autres secteurs : commerce, travaux publics, etc.

Derrière cette nouvelle stratégie, les exploitants (surtout des émigrés retraités) ne cachent pas leur volonté de promotion sociale à travers l'occupation d'un poste politique et/ou une responsabilité dans une structure socio-professionnelle. Concernant les perspectives d'avenir de ce quatrième groupe, il est évident que les exploitations disposent d'un appareil de production solide et de moyens financiers importants qui leur permettent d'entretenir une dynamique de modernisation de leur système productif. Un appareil de production dont les éléments sont souvent acquis par héritage ou par autofinancement, ce qui rend les exploitants non endettés et par conséquent crédibles auprès des banques, ce qui peut faciliter le processus de modernisation des exploitations par l'investissement dans le secteur irrigué, sans avoir recours à la décapitalisation comme c'est le cas de plusieurs exploitations au sud de Tataouine. Les perspectives sont donc prometteuses pour la plupart des exploitants de ce type. Toutefois, le risque d'éclatement du patrimoine familial dans ce genre d'exploitations n'est pas à exclure après le décès du chef de la famille.

Conclusion

Sur le plan socio-économique, la mise en valeur à Ghomrassen ne s'est pas réalisée partout avec la même intensité. La privatisation des terres collectives a fait la part belle à toute une classe d'agriculteurs-entrepreneurs ayant les moyens d'investir (beaucoup d'émigrés retraités). Mais elle a aussi conduit à l'installation d'une masse de petits exploitants sur des exploitations fragiles, voire non viables. L'analyse de la typologie fait apparaître que presque le cinquième des exploitations sont de très petite taille, dans l'incapacité d'évoluer et décidées à vendre leur terre (groupe I), que presque les deux tiers des exploitations arrivent à dégager un revenu moyen, que nous pouvons qualifier de stable (groupes 2 et 3) et que seulement un cinquième des exploitations disposent de moyens suffisants qui leur permettent de diversifier leurs activités et d'évoluer dans une logique entrepreneuriale (groupe 4).

Sur le plan environnemental, le système des *jessour*, qui joue un rôle important dans la gestion des eaux et des sols, est menacé de disparaître dans les petites exploitations et même dans quelques exploitations moyennes, par manque de moyens financiers. En outre, l'enclavement amplifie le mauvais entretien des *jessour*. Toutefois, l'abandon du système des *jessour* ne met pas en péril seulement la survie de l'exploitation mais menace tout un savoir-faire accumulé pendant des siècles.

Photo n° 2 : jessour bien entretenu



Photo n° 3 : jessour mal entretenu



■ **Dynamiques des exploitations agricoles et effets sur l'environnement à Bir Lahmar**

Le deuxième site choisi pour l'étude des effets de la mise en valeur des anciennes terres collectives est celui de Bir Lahmar. Il n'y a presque plus de terres collectives à Bir Lahmar (980 ha seulement). La sédentarisation et la privatisation sont anciennes et la mise en valeur est basée principalement sur l'oléiculture pluviale. La région de Bir Lahmar connaît aussi un taux élevé d'émigrés ce qui a eu de retombées positives sur l'intensité de la mise en valeur.

Les statistiques fournies par les services techniques montrent une augmentation spectaculaire de l'effectif des pieds d'oliviers après la privatisation des terres collectives engagée à Bir Lahmar à partir de 1975 : 240 000 en 2007 contre 25 600 en 1967. Aujourd'hui, suite aux investissements énormes réalisés ces dernières années par les travailleurs émigrés, l'oléiculture accapare près de 92 % de la SAU à Bir Lahmar. Mais ce type d'arboriculture s'est développé en dehors de ses limites écologiques et seuls les arbres situés dans des conditions édaphiques favorables (derrières les *jessour*) sont susceptibles d'avoir un intérêt économique. L'élevage est devenu une activité très marginale depuis la privatisation des terres collectives : sur les 31 exploitants enquêtés, il n'existe que 7 éleveurs. Dans l'ensemble, les exploitations de cette région se distinguent de celles de Ghomrassen par un système productif assez simplifié se basant sur l'arboriculture pluviale, avec épisodiquement de la céréaliculture, ce qui a poussé à une généralisation de la pluriactivité qui touche la quasi-totalité des actifs familiaux. Nous avons identifié trois grands types d'exploitations qui nous semblent représenter l'état de l'agriculture à Bir Lahmar.

Premier type : les petits arboriculteurs avec un revenu extra-agricole important

Ce type compte quinze exploitations qui se caractérisent par un très faible patrimoine foncier (moyenne de 8 ha par exploitation), une faible capacité productive (nombre d'oliviers limité), une structure familiale de taille importante et une logique de subsistance.

Face à la fragilité de leur système productif, les exploitants de ce groupe ont développé des stratégies alternatives basées sur la pluriactivité qui leur permet de se procurer un complément de revenu indispensable pour la survie de leurs familles. Toutes les familles enquêtées ont un ou plusieurs membres qui pratiquent une émigration saisonnière. Parallèlement à cette émigration intérieure, certains actifs pratiquent une activité commerciale en direction de la Libye. Seuls un peu plus de 10 % des exploitants ont une retraite d'émigration. L'activité extra-agricole des actifs procure un complément de revenu qui représente près de la moitié du

revenu global de l'unité d'exploitation. En définitive, vu la faiblesse des ressources disponibles, les perspectives d'évolution des exploitations de ce premier type sont évidemment limitées, d'autant plus que dans de nombreux cas les successions sont souvent compromises, car après l'héritage le morcellement des terres agravera encore la situation.

Deuxième type : les arboriculteurs moyens avec périmètres irrigués

Ce deuxième type regroupe dix exploitations de taille moyenne (16.8 ha). Ce patrimoine foncier, dont l'essentiel est acquis par héritage, ne semble pas avoir connu une d'évolution significative. Confrontés à l'étroitesse de leur assiette foncière, les agriculteurs de ce groupe ont choisi de diversifier leur système de production en introduisant l'agriculture irriguée. L'installation des périmètres irrigués est relativement récente ; elle date du début des années quatre vingt dix et correspond à l'acquisition d'une parcelle dans l'un des périmètres publics irrigués (PPI) récemment aménagés dans la région (entre 1990 et 2006).

Le système de production associe une polyculture, en sec et en irrigué, à un petit élevage de petits ruminants ; la superficie irriguée est consacrée aux cultures maraîchères ; l'arboriculture en sec et en irrigué reste dominée par l'olivier pour la production de l'huile.

L'activité extra-agricole des membres de la famille permet aux familles de ce groupe de bénéficier d'un niveau de consommation social plus élevé que celui du groupe précédent, mais aussi d'un surplus économique mobilisable pour le développement de leur exploitation.

Toutefois, ces exploitations, qui ont subi dès leur installation les effets de la politique de désengagement de l'État, sont assez sensibles au manque de soutien des services administratifs. Cette situation a conduit 40 % de ces exploitants à abandonner l'agriculture irriguée pour se réorienter vers le seul secteur pluvial.

Troisième type : les grands arboriculteurs extensifs

Représentant la frange des exploitants la plus aisée, ce premier type regroupe six grandes exploitations (moyenne d'une superficie de 71 ha). Il se distingue par son poids économique et une logique agricole entrepreneuriale. Une partie de ces exploitants est constituée d'attributaires de terres collectives qui ont bénéficié du début du processus de privatisation et surtout de leur statut en tant que membres ou fils de membres de conseils de gestion (deux exploitants), ce qui explique en partie la taille importante des exploitations ; l'autre partie (quatre exploitants) regroupe les émigrés (en activité ou en retraite) qui ont pu investir dans ce domaine en achetant des terres ou même des exploitations entières à des paysans pauvres. Toutefois, malgré un patrimoine productif non négligeable (capital arboricole d'environ 975 pieds) et une structure familiale de taille importante, ces exploitations pratiquent un système extensif basé principalement sur l'oléiculture qui n'occupe la main d'œuvre que saisonnièrement. De ce fait, la majorité des actifs familiaux a des emplois extra-agricoles, dans le commerce et dans la prestation de service de matériel qui garantissent un revenu permanent dont l'essentiel est affecté à l'amélioration de l'habitat. De la même manière, le matériel roulant disponible est utilisé pour des activités lucratives. Le revenu agricole total et la diversification des activités économiques procurent à ces exploitants un revenu appréciable. Ainsi, les perspectives pour ce type d'exploitations sont logiquement prometteuses, surtout que cette dynamique agricole a conduit certains agriculteurs à initier une démarche d'intégration verticale notamment dans le domaine de l'oléiculture où l'exploitant devient à la fois producteur, transporteur, commerçant et transformateur des produits oléicoles. Toutefois, il existe des risques d'éclatement du groupe familial après la disparition du chef de famille.

Conclusion

Sur le plan socio-économique, les petites exploitations, qui constituent presque la moitié de l'échantillon (type 1), présentent une situation fragile peu favorable à la consolidation de leur appareil de production. La faiblesse du revenu agricole nécessite de recourir au travail extra-agricole (près de 50 % du revenu global). Ce résultat économique très faible explique que les jeunes ne soient plus séduits par le travail agricole et que la succession ne soit pas assurée. On peut parler d'exploitations en déclin. Les exploitations moyennes (type 2), qui ont tendance à mettre en œuvre des stratégies de consolidation de leur appareil de production plutôt endogènes (épargne, transfert d'argent, etc.), nous paraissent stables malgré la fragilité du secteur irrigué qui a été très affecté par le désengagement de l'État. Quant aux exploitations de grande taille, qui disposent d'un potentiel productif élevé et de ressources non négligeables, elles sont menacées par le morcellement du patrimoine productif après la disparition du chef de famille.

Sur le plan environnemental, la situation est très préoccupante. En effet, installé en dehors de ses limites écologiques (pluviométrie inférieure à 150 mm), l'olivier à Bir Lahmar se heurte à des problèmes sérieux d'économie d'eau et d'érosion. Les travaux du sol adoptés pour l'olivier se basent sur des passages fréquents au cours de l'année, visant à détruire la végétation naturelle pour éliminer la concurrence en eau avec les oliviers. Or, cette technique est à l'origine de l'exposition du sol à des érosions accrues (éolienne et hydrique), causant le déchaussement des racines des arbres. Nous l'avons vu sur le terrain, le degré d'ensablement de plus des trois quarts des oliveraies de Bir Lahmar est très élevé (voir photos).

Photo 4 - Dunes de sable dans une oliveraie à Bir Lahmar



Photo 5 - Érosion éolienne causant le déchaussement des racines d'un olivier



3.2 Les transferts d'argent des migrants et leurs effets sur l'agriculture régionale

■ La migration, un fait historique très important

D'après une étude du Fonds international de développement agricole (FIDA, 2007), les transferts d'argent des migrants des pays en développement ont été en constante augmentation au cours des dernières années. En 2006, d'après cette étude, ces transferts d'argent ont atteint en Tunisie 1.6 millions d'euros, en comptant les circuits informels.

En ce qui concerne notre région d'étude, l'émigration constitue une donnée capitale dans l'organisation économique et sociale dans la Tunisie du Sud-Est. Si les gouvernorats de Médenine et Tataouine se rangent aujourd'hui parmi les gouvernorats les mieux lotis du pays en matière de revenus et de consommation des ménages (RGPH, 2004), c'est en grande partie grâce à l'émigration. Il est certain que pour vivre dans cette région aride où les productions agricoles restent faibles et aléatoires, les paysans de Tataouine doivent diversifier leurs revenus. Cela explique les vieilles traditions migratoires de ces populations. Jusqu'à l'indépendance du pays la migration des « *Tataouinés* » était dirigée surtout vers Tunis. Après l'indépendance, l'émigration vers l'étranger, la France surtout, s'est accélérée au début des années 60. Malgré le coup d'arrêt imposé à ce mouvement par les pays européens récepteurs depuis presque un quart de siècle, l'émigration reste un phénomène marquant dans la société, l'économie et les paysages de cette région.

L'émigration est un phénomène régional général, mais d'intensité inégale. Toutes les délégations du gouvernorat de Tataouine sont touchées par le courant migratoire dont l'intensité varie en fonction des conditions naturelles, de la pression démographique et surtout de l'ancienneté de la tradition migratoire dans les différentes délégations. Les résultats du recensement général de la population et de l'habitat en 2004 montrent que près d'un actif sur 4 est en situation de migrant à l'étranger, soit 8 542 dont 75 % sont résidents en France et 12 % en Algérie. Les foyers d'émigration de Ghomrassen et Bir Lahmar se singularisent par l'importance de leurs contingents. Leurs taux de travailleurs à l'étranger (respectivement 3 139 et 2 069 émigrés) sont supérieurs à la moyenne régionale qui est de l'ordre de 1 220 émigrés par délégation. D'une façon générale, presque le tiers de la population totale du gouvernorat vivait des revenus de l'émigration en 2004.

Un courant essentiellement masculin

La population des émigrés à l'étranger est constituée presque exclusivement d'hommes. En effet, les gens du Sud sont ceux qui émigrent le moins avec leurs familles parmi les Tunisiens à l'étranger. En 2006, 5,3 % seulement des émigrés sont des femmes (ODS, 2007).

Un nouveau phénomène : le retour des émigrés

Comme indiqué plus haut, les premières vagues de départ en Europe et surtout en France ont commencé au début des années soixante. Comme l'âge moyen des premiers partants à l'étranger est de 25 ans (CERES, 1992), tous ceux qui ont pris la route de l'émigration à ces dates (1960-1965) ont atteint l'âge de la retraite (60 ans) vers la fin des années 90 et le début des années 2000. Plusieurs indicateurs le prouvent : le nombre de voitures en franchise douanière (RS) qui circulent sur les routes de Tataouine, l'augmentation des investissements productifs, la dynamique du marché foncier (augmentation spectaculaire des transactions foncières), l'apparition de grands troupeaux de petits ruminants dont l'effectif dépasse 1 000 têtes, etc.

3.3 Les effets économiques et sociaux de l'émigration

Les effets directs les mieux connus de l'émigration sur la région sont d'ordre financier, car la Poste tunisienne tient à jour une statistique des mandats reçus par les différentes recettes postales du pays. Toutefois, le montant des mandats émis par les émigrés à leur lieu d'origine ne représente qu'une partie de l'apport financier de l'émigration du fait des circuits informels empruntés pour le transfert d'argent. Une autre partie des revenus de l'émigré est introduite

dans le pays lors de son retour en congé. En effet, les retours au pays sont réguliers chez la quasi-totalité des « *Tataouinis* » qui laissent leurs familles dans leurs villages d'origine et installent un petit projet (commercial et/ou agricole) qui sera leur principale source de revenu au moment de leur retraite. À cela s'ajoute la valeur des biens en nature que l'émigré ramène. Ce mode de transfert de capitaux quoique difficile à quantifier n'en reste pas moins important. D'ailleurs les « *souks libya* » (marché de commerce informel), très florissants dans tout le pays, sont en partie approvisionnés par les valises des émigrés en congé.

■ L'émigration, principale source de revenus extra-agricoles

Dans les deux villages étudiés, Ghomrassen et Bir Lahmar, les revenus issus de l'émigration (transfert d'argent) représentent en moyenne près de 40 % du revenu total de l'unité de production. Toutefois, ces revenus sont beaucoup plus élevés à Ghomrassen (48 % du revenu familial) qu'à Bir Lahmar (32 %). Précisons cependant que ces revenus ne concernent que l'argent transféré mensuellement par mandat postal. D'après les *omdas*, ce transfert postal ne représente que le dixième environ de ce que peut transférer l'émigré en une année. L'essentiel de l'argent transféré par l'émigré se fait à l'occasion de son retour au pays et est placé dans un compte bancaire jusqu'à son retour définitif ou la réalisation d'un investissement productif.

Tableau 23 - Composition du revenu familial chez les agriculteurs de Ghomrassen et Bir Lahmar (moyenne par famille)

	Revenu agricole		Revenu extra-agricole (transfert d'argent)		Revenu familial global	
	DT	%	DT	%	DT	%
Ghomrassen	4 368	52	4 032	48	8 400	100
Bir Lahmar	4 298	68	2 022	32	6 320	100
Ensemble	4 416	60	2 944	40	7 360	100

Source : notre enquête exploitation.

Il est clair que les immigrés, par le biais du transfert d'argent, constituent un atout pour le développement socio-économique local.

■ Destination du capital transféré

D'après les résultats de l'enquête, le poste de dépense « consommation des ménages » accapare à lui seul dans le village de Ghomrassen 48 % de l'argent transféré, contre 32 % au soutien de l'activité agricole et 20 % répartis entre l'épargne, le soutien d'une activité commerciale ou artisanale et le recouvrement d'une dépense non prévue (maladie grave, perte de cheptel, etc.).

On enregistre presque la même répartition dans le village de Bir Lahmar : 42 % pour la consommation des ménages, 26 % pour le soutien de l'activité agricole et 32 % pour le reste.

La consommation des ménages

L'importance de ce poste s'explique par la situation matrimoniale de ces émigrés qui sont mariés dans 88 % des cas (ODS, 2007) et qui ont souvent un nombre élevé de personnes à charge dans leurs villages d'origine. Dans ces zones, l'amélioration sensible du niveau de vie des habitants est étroitement dépendante du flux financier engendré par les transferts réguliers

d'argent. Une des retombées positive de ce phénomène est le recul du seuil de pauvreté dans ces zones qui comptaient parmi les plus démunies au lendemain de l'indépendance.

L'agriculture

C'est l'activité qui a le plus souffert des effets de l'émigration dans la région de Tataouine : abandon de la terre et désintérêt des émigrés pour investir dans l'agriculture. Au début des années 90, ces investissements représentaient moins de 10 % dans la région du Sud-Est, contre 19 % au-niveau national (Mzabi, 1993). Mais la politique d'apurement foncier (privatisation des terres collectives) amorcée en 1971, et accélérée au cours des années 90, conjuguée à la politique hydraulique mise en place au milieu des années 80, ont ouvert de grandes perspectives aux émigrés pour investir dans l'agriculture.

Tableau 24 - Investissement dans le secteur agricole au cours de 2007 dans la délégation de Tataouine Nord

Type d'investisseurs	Nombre	Type d'investissement		
		Production végétale	Élevage	Autres projets
Ancien émigré en retraite	20	5	11	4
Émigré en activité	10	6	3	1

Source : notre enquête (enquête Omda).

Ce tableau montre que sur les trente investissements réalisés au cours de l'année 2007 dans la délégation de Tataouine Nord, vingt-quatre sont de type agricole. Nous observons aussi que les émigrés de retour définitif dans le *bled* choisissent préférentiellement le secteur de l'élevage (onze projets sur vingt), ce qui s'explique par l'attachement de ces populations d'origine pastorale à l'activité d'élevage et la présence d'espaces pastoraux très étendus à El Ouara et le Dhahr (près d'un million et demi d'hectares) qui sont de plus en plus exploités par ceux qui ont des moyens financiers et matériels.

Pour vérifier le regain d'intérêt pour l'agriculture, il suffit de visiter la région de Briguia, au nord de Remada, où se multiplient les grandes oliveraies irriguées en goutte à goutte (appelé *ranchs*). Dans ce domaine, Remada occupe la première place à l'échelle du gouvernorat devant Ghomrassen, Tataouine Sud et Smar. Il faut voir aussi les grands troupeaux de petits ruminants, sur les parcours collectifs d'El Ouara, dont l'effectif dépasse les 1000 têtes pour s'assurer de l'intérêt qu'accordent actuellement les émigrés à l'activité agricole.

Tableau 25 - Évolution des effectifs des troupeaux des petits ruminants liée au transfert d'argent des émigrés dans les délégations de Tataouine Nord et Sud

Date	Nombre de troupeaux supérieur à 600 têtes	Origine de l'investissement	
		Transfert d'argent	Autres
1995	16	-	-
2006	68	55 (80,88 %)	13 (19,12 %)

Source : notre enquête (enquête Omda + OEP).

Photo 6 - Des dizaines d'exploitations spécialisées dans l'oléiculture en irrigué (goutte à goutte) appelées « ranch's » dans la délégation de Remada



Cette tendance est confirmée par les résultats de l'enquête structure réalisée en 2004/2005 par le ministère de l'Agriculture : 79,5 % des exploitants ont déclaré que les sources de financement des investissements agricoles sont d'origine extra-agricole.

D'après cette enquête, le nombre de tracteurs a enregistré une hausse de 43 %. Au cours des dix dernières années (période qui coïncide avec la première vague de retour des émigrés comme nous l'avons signalé plus haut).

L'enquête auprès des *omda* de Tataouine Sud confirme cette tendance. L'investissement dans le matériel agricole est en relation logique avec le développement spectaculaire des emblavures céréalières et des plantations arboricoles (surtout l'olivier) constaté depuis le milieu des années 90 et qui est le fruit de la dynamisation de la politique de privatisation des terres collectives après le retour d'une partie des émigrés.

L'investissement immobilier

La construction du logement, son amélioration ou son extension représente un poste de dépenses important pour les émigrés. Depuis quelques décennies, le logement luxueux est devenu l'un des signes apparents de la richesse, contrairement à autrefois où c'était la grande taille du troupeau. Ce comportement ostentatoire a entraîné une spéculation sur les terrains, proches des villes et villages, sans égal. À Ghomrassen comme à Bir Lahmar, la valeur de plusieurs maisons dépasse de loin les 100 000 DT, alors que, d'après le directeur régional de l'Équipement et de l'Habitat à Tataouine, la valeur de 67 % des maisons dans le gouvernorat de Tataouine ne dépasse pas 30 000 DT. Le bâti spéculatif représente de plus en plus un secteur de placement important pour les émigrés qui contribuent à l'accélération du rythme d'urbanisation dans la région de Tataouine.

L'investissement productif non agricole

Le commerce est l'activité la plus attirante pour les émigrés retournés au pays. D'après le *omda* de Tataouine-ville, près de la moitié des commerces créés dans son secteur, durant les dix dernières années, ont été financés par l'argent transféré par les émigrés. Les aides accordées par l'État ont incité les émigrés à investir aussi dans l'artisanat ou la petite et moyenne industrie (petits ateliers de réparation de voitures et autres). Par ailleurs, quelques

émigrés ont choisi d'investir dans les affaires industrielles de petite ou moyenne taille avec le concours du fonds de promotion et de décentralisation industrielle (FOPRODI) et surtout en s'associant avec des industriels chevronnés. D'après l'ODS (2007), des briqueteries, des usines de fabrication de carrelages, des stations de concassage, des fabriques de céramiques et de verres sont construites ces deux dernières décennies à Tataouine Nord et Sud (vingt-quatre unités), à Ghomrassen (quatre unités) et à Bir Lahmar (quatre unités).

En guise de conclusion, nous pouvons dire que l'émigration a résolu pour plusieurs milliers de personnes dans la région de Tataouine le problème de l'emploi, en leur permettant d'apprendre un métier et surtout d'élargir leurs horizons culturels, mais elle ne présente pas que des avantages. Nous pouvons affirmer aussi que le transfert d'argent est en train de favoriser le passage d'une agriculture familiale à une agriculture de plus en plus capitaliste. En effet, les émigrés (en fonction ou à la retraite) et leurs familles, disposant d'une assise financière importante, sont entrain d'accaparer la terre (concentration foncière de plus en plus importante), d'agrandir leurs troupeaux de petits ruminants (en profitant du renchérissement des aliments de bétail qui a créé une crise chez les petits éleveurs et les a obligés à vendre leurs animaux à bas prix), d'avoir la mainmise sur le matériel agricole roulant pour le louer aux petits et aux moyens agriculteurs à des prix élevés, de creuser des forages de plus en plus profonds (jusqu'à 200 m de profondeur dans la délégation de Remada), en allant exploiter les nappes profondes au-delà des limites arrêtées par les services techniques (50 mètres au maximum), etc. En conséquence, plusieurs petits paysans désertent leurs exploitations exiguës et non rentables et deviennent des salariés chez cette nouvelle catégorie d'agriculteurs « entrepreneurs » qui prend de l'ampleur dans la région de Tataouine.

4. L'impact de la privatisation des parcours collectifs sur les systèmes d'élevage

En dépit de ces mises en valeur agricoles permises par la privatisation des terres collectives, dans une zone aussi difficile que le gouvernorat de Tataouine, c'est évidemment l'élevage extensif sur parcours collectif qui reste le moteur économique de la région en assurant aux éleveurs des revenus nets de 7 à 15 millions de DT (FIDA, 2000) et en permettant notamment d'exporter vers le Nord tunisien des agneaux maigres en grande quantité. Il est en effet impossible de ne vivre que de cette agriculture en sec trop aléatoire ou sur les terrains irrigués de faible extension (moins de 2 000 ha au total). Mais cette domination économique de l'élevage pastoral extensif est corrigée depuis deux ou trois décennies par le poids considérable des revenus extérieurs non agricoles tirés, comme nous l'avons détaillé plus haut, du commerce et de l'émigration (plus de 5 à 6 millions de DT), ce qui atténue l'extrême dépendance de ces systèmes vis à vis de l'aléa climatique. Il est donc plus juste de caractériser l'économie de cette région par cette association entre élevage extensif et revenus extérieurs, les productions tirées de l'agriculture et de l'arboriculture en sec ne venant se rajouter que les bonnes années (une année sur quatre environ). L'analyse de l'impact de la privatisation des terres collectives sur les systèmes d'élevage doit par conséquent se décliner sur différents plans : au niveau de l'espace pastoral et des parcours, dont nous caractériserons rapidement l'état actuel, et au niveau de la conduite des troupeaux et des stratégies adoptées par les éleveurs

4.1 État de régression et de dégradation des parcours : quels liens avec la privatisation des espaces collectifs ?

Les parcours steppiques sont répartis sur les espaces qui n'ont pas été colonisés par les périmètres irrigués, l'arboriculture ou la céréaliculture. Cette steppe est composée de plusieurs types d'associations végétales dont la productivité et la résilience varient selon les conditions édaphiques et les modes de gestion pastorale. Les photos ci-dessous donnent un aperçu de ces parcours.

Photo n° 7 : Parcours steppique d'El Ouara



Photo n° 8 : Parcours dégradé



La végétation spontanée des parcours est essentiellement herbacée avec quelques espèces ligneuses qui ont tendance à disparaître du fait des défrichements, du surpâturage et de la collecte de bois de feu. En Tunisie, comme dans d'autres pays de l'Afrique du Nord ou du Moyen Orient, différents facteurs se combinent pour expliquer la dégradation souvent irréversible des écosystèmes pastoraux et la chute de leur productivité. La rudesse du climat marqué par des hivers froids et par des sécheresses récurrentes est un facteur primordial. La déstructuration de l'organisation sociale tribale et l'abandon des règles de gestion des espaces collectifs livrés aux appétits individuels (personne ne peut être exclu ; pas de limites aux effectifs, la consommation par l'un n'empêche pas la consommation par l'autre) est un deuxième facteur. Autres points encore, la complémentarité interrégionale concrétisée auparavant par la transhumance des troupeaux notamment du Sud vers le Nord tunisien, devient de plus en plus limitée dans l'espace et dans le temps. Plus localement, la complémentarité entre la grande plaine de la Jeffara d'une part (zone abritant un grand nombre de petits troupeaux sédentarisés) et les grands parcours de l'Ouara et le Dahar d'autre part, ne concerne plus de nos jours que les grands troupeaux dont les propriétaires disposent de moyens de transport et d'approvisionnement en aliment et en eau et explorent ainsi la totalité des espaces.

Dans un système fragilisé, la privatisation des parcours c'est donc ajoutée à ces différents facteurs, accélérant le processus qui conduit à une réduction de leur superficie (au cours de la période 1971-1997, la régression des superficies pastorales a atteint un million d'ha de bons parcours) donc à une augmentation de la charge animale, une réduction de la productivité liée au surpâturage, une dégradation qualitative des parcours car les espèces les plus appétées sont menacées d'extinction dans certaines phytocénoses, enfin par une régression de la biodiversité. Les parcours qui contribuaient pour 65 à 80 % aux besoins du cheptel jusqu'aux années soixante ne contribuent plus actuellement que pour 30 à 50 % des besoins totaux,

respectivement en année sèche ou normale (Mchabet, 2005). Pour remédier à cette situation, l'État a entrepris différentes mesures de restauration ou de réhabilitation qui s'intègrent dans le cadre d'une stratégie nationale d'amélioration pastorale, de reboisement, de lutte contre l'ensablement et de CES en vue de combattre la désertification. Pour des raisons évidentes de maîtrise, ce sont sur les collectifs soumis au régime forestier et sur parcours privés que des actions ont pu se mettre en place. Des centaines de milliers d'hectares ont ainsi été réhabilités avec plus ou moins de succès, principalement par l'OEP et la DG/Forêts en mettant en œuvre des mises en défens, des réensemencements et des plantations de cactus inerme et d'arbustes fourragers, complétés par une amélioration spectaculaire des infrastructures d'hydraulique pastorale pour faciliter la gestion des parcours privés et étatiques.

À l'inverse, les parcours collectifs non soumis qui couvrent plus de 2,5 millions d'hectares, n'ont jusqu'à présent bénéficié que d'actions modestes, excepté dans le domaine de l'hydraulique pastorale avec la création d'un maillage serré de puits et de forages, notamment sur les vastes espaces de l'Ouara et du Dahar. Mais la gestion des espaces collectifs se heurte, comme toujours, aux difficultés que connaissent les organisations coutumières confrontées à la montée des stratégies individuelles sur des espaces ouverts à tous. C'est ce problème que le projet PRODESUD tente de résoudre (voir infra).

4.2 L'impact des privatisations sur les systèmes d'élevage

Dans le contexte de cette dynamique de privatisation et de mise en valeur, les éleveurs, selon leurs types et selon leur implantation dans la région, ne sont pas tous logés à la même enseigne.

■ Les grands types d'éleveurs

Sur un nombre d'exploitants agricoles de 5 500 pour la seule zone de Tataouine, le CRDA évalue à 11 % les exploitants qui ne pratiquent pas l'élevage et vivent par déduction soit de revenus extra-agricoles soit sur les périmètres irrigués. Il y a donc près de 5 000 éleveurs comprenant les vrais praticiens mais aussi les divers ayants droits, fonctionnaires et commerçants qui placent en steppe un capital « en pension » auprès d'un berger (« *sareh* ») qui accueille différentes « marques » et prend ainsi en « *Khlata* » (mélange). Mais ces « faux éleveurs » ne le sont pas tout à fait car ils participent à certaines activités d'élevage : l'achat de la complémentation et son transfert sur la steppe, l'achat et la vente d'animaux, quelques visites sur le parcours, l'accueil d'animaux tirés du troupeau sur leur lieu d'habitation (maison de ville, de village ou petite ferme).

On peut estimer le nombre de ces éleveurs à plus d'un millier. Par ailleurs un autre millier d'éleveurs comprend de véritables professionnels avec des troupeaux moyens (150 têtes) à grands (plus de 300, voire plus d'un millier de têtes)

On peut ainsi souligner plusieurs points : l'importance des grands éleveurs fortement équipés (camion, tracteur...), à la tête de véritables entreprises d'élevage organisées en sous unités (de 200-300 têtes environ) avec un berger (et éventuellement sa famille) à la tête de chacune d'entre elle ; la motorisation généralisée dans tous les types car la mobilité est à ce prix ; la persistance des associations et des mises en pension (*khlata*) ; l'âge moyen élevé des éleveurs (plus de 50 ans) et la fuite des jeunes hors du secteur de l'élevage extensif.

■ La sédentarisation, l'apurement foncier et les mises en culture face à l'élevage pastoral

On a vu que la vigoureuse politique d'apurement foncier et de partage des terres collectives « à vocation agricole », amorcée en 1971 et largement avancée pour cette région en 2007 puisqu'il ne reste que 40 000 ha à attribuer, a eu un effet catalyseur sur cette course à la plantation et aux labours par le biais d'attributions privatives à titre individuel. Ce changement majeur menace t-il directement l'élevage pastoral ? Comment les éleveurs se sont-ils adaptés à une telle situation, compte tenu également de la mise en place du projet PRODESUD qui a vocation à intervenir sur l'aménagement de ces territoires ?

Les partages déclenchent en effet une série de conséquences en chaîne qui affectent l'élevage pastoral de différentes manières. Si la sédentarisation des familles est maintenant définitive et totale dans le gouvernorat, les troupeaux n'en restent pas moins très mobiles.

Ceci est rendu possible par différentes combinaisons : le développement des mises en pension (pendant quelques mois ou toute l'année) auprès de ces berger spécialisés qui rassemblent des troupeaux de mélange (*khlata*) ; le recours à un berger salarié ; ou enfin la réorganisation au sein de la famille dont un de ses membres vit alors sur le parcours sous un habitat mobile (tente, abris). Mais le développement des mises en culture complique la tâche des berger. En principe, entre fractions de tribu, il n'existe pas de restriction sur les droits de passage, le *dhif* (l'hospitalité) permet aux troupeaux de s'attarder une à deux journées et de boire aux puits. Mais si les cultures prolifèrent alentour, la situation se complique. Ainsi, certains couloirs de transhumance se ferment ou sont si étroits qu'ils créent des problèmes de voisinage. Les conflits sont très vifs notamment au Sud entre Ouled Slim et Ouled Abdelhamid, sur les cinq couloirs de transhumance qui traversent la chaîne des Matmata entre Ouara et Dahar (couloirs Aïn Debouk, Kanbout, Oued Nekrif, Oum Zougar, Morteba). En 2005, le conflit ne s'est calmé qu'après l'intervention de l'armée, un arbitrage et la signature d'un contrat par les deux parties. Mais il est certain que le projet actuel évoqué par le délégué de Remada d'autoriser une longue ligne de mises en culture (30 km) le long de la route principale compliquera encore plus la circulation des éleveurs et de leurs troupeaux qui n'apparaissent pas du tout prioritaires dans les stratégies proposées.

Sur le plan de la disponibilité des ressources, les mises en valeur en irrigué ou pluviale en pleine steppe apportent peu de choses aux troupeaux et les privent des meilleurs parcours. Vers le Khaoui de Tataouine, la destruction du parcours est définitive, les plantes pastorales pérennes ont disparu, remplacées par une agriculture à durabilité incertaine, peu productive et peu respectueuse des problèmes d'environnement (risques d'ensablement et de désertification, de rabattement de la nappe). Quant aux grands périmètres irrigués tels que Bir Amir ou El Ferch, ils n'ont pas intégré les troupeaux pastoraux, les rejetant vers l'extérieur. Seules quelques exploitations installent à nouveau un élevage sédentaire, intégré à l'agriculture, plus intensif et de petite taille. À Bir Lahmar, où la mise en valeur plus ancienne porte sur l'oléiculture, il n'y a presque plus de terres collectives, l'irrigation a été abandonnée et les rares petits troupeaux de 20 à 30 têtes sont confiés au loin en « *khlata* » à des berger vers Ben Gardane.

L'élevage est maintenant pratiquement exclu de ce système agraire essentiellement arboricole extensif. Au sein des collectivités, notamment dans toute la partie sud du gouvernorat frontalier des grands parcours de l'Ouara et du Dahar où tout n'est pas encore joué, il existe évidemment une opposition d'intérêt entre agriculteurs et éleveurs, les premiers s'intéressant à

la mise en valeur agricole (partage, creusement de puits...), les seconds à l'aménagement des parcours (extension des mises en défens, hydraulique pastorale...). C'est précisément ce type de problèmes que le projet PRODESUD s'efforce de gérer en élaborant « des plans de gestion participatif », fraction par fraction, validés par les différents groupes d'intérêt (hommes/femmes, jeunes, éleveurs/agriculteurs..). Certains sont très prometteurs et préfigurent ce que peut être un bon compromis, comme à Guermessa. Le partage provoque aussi une redistribution de l'espace. Il était prévu que, sur la totalité des terrains non attribuables représentant par conséquent ce qui devrait impérativement rester à l'état de parcours, 634 000 ha soient soumis au régime forestier (le reste étant le vaste réservoir de terres sahariennes et autres parcours publics de très faible valeur). Or seuls 180 000 ha ont été soumis après négociation avec les ayants droits. Ceux-ci se sont d'ailleurs empressés (par exemple au sud de Smar dans l'Ouara) de mettre en œuvre des procédures de partage juste en limite du secteur soumis au régime forestier (qui échappe à leur maîtrise) pour bien en stopper définitivement l'extension. En fait, la soumission au régime forestier reste une opération sans conséquence sur l'amélioration pastorale, car les services forestiers qui ont hérité des parcours les plus pauvres, contrairement à l'OEP par exemple, sont particulièrement démunis pour proposer des alternatives crédibles à l'actuelle mise en valeur. L'espace pastoral s'est donc rétréci. Les déplacements lointains sont moins fréquents, et s'il y a mobilité, elle s'organise beaucoup plus au sein du territoire de la fraction.

■ La mise en place des mises en défens et la réorganisation des usages

En se proposant de définir des plans de gestion et d'aménagement participatifs des terroirs en milieu pastoral, et en procédant collectivité par collectivité, le projet PRODESUD « vise explicitement à contrôler les partages intempestifs du territoire pastoral et à freiner les mises en valeur à risque », par l'installation de pompes à durabilité incertaine. Pour s'opposer au partage des parcours, il faut donc des propositions qui prennent en compte les intérêts de chacun, et notamment des éleveurs qui ont beaucoup de mal à imposer leurs points de vue dans les négociations. Ces oppositions se répercutent également au niveau des services techniques chargés du développement et qui n'ont pas les mêmes objectifs d'un service à l'autre. Les discussions sont donc longues et complexes : oppositions entre jeunes et vieux, entre conseils de gestion, entre grands éleveurs et petits éleveurs, entre éleveurs et agriculteurs. Pour le moment, sous réserve d'un inventaire plus complet, même si les résultats dans le domaine de l'élevage pastoral peuvent paraître bien modestes, quelques exemples de réussite semblent témoigner de la pertinence de la stratégie adoptée.

Quoiqu'il en soit du mode de gouvernance, la stratégie des mises en défens semble la bonne manière d'aménager les parcours.

À Guermessa par exemple, la situation est des plus favorables : un directeur de GDA très charismatique ; pas de partages envisagés de terres à cultiver sur collectif malgré la pression ambiante ; un collectif de 12 500 ha assez peu exploité par quelques troupeaux car l'émigration des familles vers Tunis (marché en gros) réduit les enjeux. L'élevage pastoral devient une activité secondaire. Le consensus s'est fait sur l'installation d'une mise en défens de 2 000 ha sur 3 ans (2004-2007) assortie d'une indemnité compensatoire généreuse de 10 DT/ha/an soit 60.000 DT. Cette somme est investie sur place au profit des aménagements pastoraux décidés dans le plan de gestion (et non pas versée aux ayants droits du collectif au prorata des effectifs exploités, comme cela a été fait maladroitement

sur d'autres projets, par exemple sur l'Oriental marocain dans le cadre du projet FIDA où la distribution n'a pas été équitable). En 2007, la charge optimale étant évalué à 50 journées par ovin et par hectare, soit 1 700 ovins sur deux mois⁸, les 2 000 ha de parcours sont ouverts pendant deux mois contre paiement de 1 DT/ovin/mois. En vérité, un seul éleveur de Guermessa, rassemblant plusieurs petits troupeaux pour un total de 450 têtes, a accepté de payer son droit d'entrée. Le complément à 1 700 est assuré par des éleveurs venant des communautés voisines moins bien pourvues. Cette « vente d'herbe » a donc rapporté 3 400 DT ce qui correspond aux frais engagés pour le gardiennage de la mise en défens. On peut donc imaginer que le système perdurera sans l'indemnité compensatoire qui n'est apportée qu'au démarrage de l'opération.

Les mises en défens qui s'installent amènent ainsi une véritable petite révolution dans la gestion du parcours en instaurant le principe du paiement de l'herbe quand il y a aménagement. C'est aussi un instrument utilisé par les ayants droits pour renforcer le territoire de leur communauté (le choix de l'emplacement des mises en défens est hautement stratégique !) et contrôler les voisins. On s'achemine ainsi vers un système agro-pastoral de plus en plus territorialisé, jalonné en son sein et sur les frontières par les terres cultivables nouvellement partagées et par les mises en défens soutenues par PRODESUD. Les seuls espaces collectifs ouverts à tous sont maintenant les parcours de l'Ouara lointain, vers la frontière lybienne, et le Dhahar. De façon indirecte, la privatisation d'une partie des collectifs pousse à reconsidérer en profondeur la gestion de l'autre partie qui a été épargnée.

■ Nouvelles pratiques d'élevage et gestion du risque

Deux types de risques sont à considérer, les risques liés à la sécheresse et les risques économiques liés à l'incertitude des marchés de la viande et des aliments, notamment les céréales. Dans les deux cas, l'extension des mises en valeur agricoles et l'existence de ressources agricoles nouvelles, même aléatoires, a profondément modifié les comportements.

Les risques climatiques et la gestion de la sécheresse

Compte tenu des usages en vigueur, les éleveurs organisent donc leurs déplacements en fonction de différents facteurs parmi lesquels :

- la disponibilité de la ressource pastorale variable d'une saison et d'une année sur l'autre ;
- la situation des puits et leur équipement (exhaure manuelle ou motorisée) ;
- la distance à la piste carrossable (pour l'approvisionnement en aliments et services) ;
- la production céréalière en sec sur les exploitations agricoles et les terres nouvellement partagées. On considère qu'une année sur quatre ou cinq, les céréales sont récoltables. Après la moisson, un certain nombre de troupeaux quittent donc les parcours et viennent pâturez les chaumes.

En année sèche, les stratégies se diversifient. Les troupeaux peuvent partir plus loin si des zones plus favorables leur sont ouvertes. Mais quand la sécheresse se prolonge, la nécessité d'approvisionner régulièrement les troupeaux en complément deux fois par semaine, pousse

⁸ (1 700 ovins x 60 jours)/2 000 ha = 51 « jours x ovin »/ha...soit un prélèvement d'environ 30 à 40 UF/ha.

les éleveurs à se rapprocher des axes de circulation principaux pour réduire les frais de transport (camionnette ou tracteur). Pour l'eau d'abreuvement, deux stratégies se manifestent : celle des grands éleveurs qui combinent l'installation des citernes privées (*mouajen*) installées dans les bas fonds, pas très loin des puits afin de pouvoir les remplir régulièrement en été avec leurs citernes mobiles tractées et qui s'approvisionnent au puits (l'eau va vers les troupeaux et non plus l'inverse) et la stratégie des éleveurs moyens qui, faute de moyens mécaniques séjournent à proximité des puits pour abreuver leurs troupeaux, tout en utilisant éventuellement les grands réservoirs (*fsagui*) construits par l'État.

La complémentation se pratique maintenant chez tous les types d'éleveurs, à fort niveau quand l'année est sèche et à un moindre degré quand l'année est humide. Les ressources complémentaires sont de deux origines : le marché et la production de l'exploitation agricole. Sur le marché, les éleveurs achètent essentiellement de l'orge, du son, du foin, de la paille, des grignons d'olive et le cas échéant des bouchons de luzerne quand l'État en importe. L'habitude d'acheter tous ces compléments et notamment de l'orge est récente car il n'en a pas toujours été ainsi. Si l'on se réfère aux quantités d'orge rentrées annuellement dans le gouvernorat de Tataouine, on constate une augmentation spectaculaire.

Tableau 26 - Importation dans le Gouvernorat en orge et son en fonction de la pluviométrie (en milliers de quintaux)

Années	1986	1990	1992	1994	2000	2004	2007
Pluviométrie (mm)	100	160	100	105	4	55	87
Orge (103 qt)	63	85	200	130	169	300	600
Son (103qt)	----	40	100	50	35	65	138

Source : différents documents techniques.

Trois phénomènes semblent se conjuguer : l'extension des mises en cultures permises par les partages qui offre, les années favorables, des ressources nouvelles stockables (paille, grain) ; l'accoutumance à la complémentation qui rentre dans les mœurs, y compris en bonne année ; une tendance à mieux engraisser les jeunes (agneaux, chevreaux, chameaux). La sécheresse étant structurelle dans cette région aride et semi-désertique, le système dans son ensemble s'est organisé en conséquence. On peut distinguer deux types de stratégies, l'une à court terme cherche à répondre dans l'immédiat aux problèmes posés par la sécheresse qui se prolonge, l'autre à long terme qui vise à prévenir le système du risque climatique bien avant que la sécheresse n'arrive.

À court terme on distingue deux types de décisions :

- la gestion de la mobilité. Certains petits éleveurs choisissent de donner en *khlat* dès que les conditions s'aggravent, d'autres plus importants partent vers des pâturages plus favorisés. Si la sécheresse est générale, les troupeaux au contraire se rapprochent. Tout ceci n'est possible que par une gestion particulièrement souple de la mobilité tant pour le berger (campement, tente...) que pour l'éleveur (camionnette pour les transports...).
- la complémentation et la décapitalisation. L'un ne va pas sans l'autre. Les quantités achetées sont telles (40 à 60 DT/femelle) que la trésorerie des éleveurs n'y suffit plus. C'est donc par une lente décapitalisation (vente des agnelles, accélération des réformes...) mais très convenablement maîtrisée (les animaux ne sont pas maigres, les

prix au souk se maintiennent) que les éleveurs financent la complémentation. Il est donc clair que la meilleure sauvegarde est d'exploiter un troupeau d'une taille suffisante (200 à 250 têtes) pour se prémunir à coup sûr des risques d'une sécheresse prolongée.

Sur le long terme, on pourrait considérer que l'extension de l'irrigation est « l'arme absolue » pour se protéger. Mais les apports de l'irrigation sont beaucoup trop ponctuels pour prétendre sécuriser le système pastoral et les perspectives d'irrigation pour produire du fourrage à prix fort sont très limitées. Le seul fourrage produit est réservé aux vaches... quand il y en a. La seule vraie parade à long terme, ce sont évidemment les revenus non-agricoles, tirés de l'émigration, du commerce ou d'autres métiers. On ne peut souhaiter protection plus efficace. Les sommes mobilisées pour la circonstance sont importantes et les mieux pourvus évitent la décapitalisation du troupeau femelle.

Les risques économiques

En 2008, le prix des céréales ayant doublé, on pouvait légitimement s'interroger sur la pertinence de la stratégie des éleveurs. Allaient-ils modifier le mode de conduite des troupeaux ? Quelques rapides enquêtes réalisées auprès d'une vingtaine d'éleveurs montrent que presque tous les éleveurs ont été obligés de vendre des animaux jeunes ou adultes parfois les deux, pour supporter l'augmentation du prix des céréales. Seuls quatre éleveurs ont pu éviter la décapitalisation : l'un est un grand éleveur sans autre complément de revenu, un autre est un moyen éleveur commerçant, les deux derniers sont des petits éleveurs retraités (militaire pour l'un, ouvrier en France pour l'autre). En moyenne les effectifs ont donc diminué pour financer l'achat des aliments complémentaires, mais beaucoup moins qu'on ne l'aurait imaginé, respectivement de 11 %, 17 % et 23 % chez les grands, moyens et petits éleveurs.

L'habitude de la complémentation étant maintenant bien ancrée dans les pratiques d'élevage sur parcours, les éleveurs ont su trouver des ressources pour faire face à ces dépenses imprévues, et ce malgré la baisse des cours de la viande d'environ 25 %. En effet, la décapitalisation temporaire amène sur les marchés un excédent d'animaux et fait baisser les prix de la viande sur pied. Mais là aussi dans des proportions raisonnables, lié au fait que les circuits de commercialisation des animaux vivants sont largement ouverts sur l'ensemble du territoire national et que l'information circule aisément (téléphones portables !!) en donnant plus de transparence aux transactions.

4.3 Les éleveurs face aux problèmes fonciers et autres contraintes sur la vie des parcours collectifs

Les enquêtes récentes menées sur la région dans le cadre de ce travail ont permis de repérer auprès des éleveurs un certain nombre de problèmes qui les préoccupent, remettant ainsi à sa juste place le problème du partage des collectifs et de leur mise en valeur agricole.

Des pistes en mauvais état : l'insuffisance de la desserte et le mauvais état des pistes sont considérés comme un grave problème entravant le développement pastoral (55 % des personnes interrogées abordent ce problème). Chez beaucoup d'éleveurs et notamment les plus grands, c'est maintenant un fait acquis que *mobilité des troupeaux et motorisation* sont des éléments consubstantiels des systèmes d'élevage du grand sud tunisien et que leurs performances économiques en dépendent. En effet, le mauvais état des pistes entraîne la

hausse du coût de transport et la difficulté d'approvisionnement du bétail en aliments et en eau (citernes).

Une alimentation trop coûteuse : certes les éleveurs évoquent l'exiguïté de l'espace pâturé, l'insuffisance des ressources pastorales, le déséquilibre entre les potentialités des parcours et la charge animale que ceux-ci doivent supporter entraînant leur détérioration. Mais ils perçoivent ces contraintes comme intégrées à leur contexte, sans solutions donc. Il en va différemment du prix de l'alimentation complémentaire dont ils se plaignent. Pour eux, la solution réside dans l'approvisionnement régulier en compléments alimentaires de toutes sortes (céréales, son, grignons d'olive, foin...) et la réduction du prix de ces aliments du bétail sur le marché et par le rétablissement des subventions de l'État, en particulier les années sèches.

Les conflits sur le foncier et la mise en valeur de l'espace steppique : ces problèmes ne sont pas cité en priorité car, bien sûr, la question du foncier fait beaucoup moins l'unanimité, même si de nombreuses personnes se prononcent dessus. Les conflits existants entre tribus pour l'accès aux parcours sont fréquemment évoqués :

Tel éleveur zorgane nous fait part de l'insuffisance des parcours de sa tribu en années sèches au vu du grand nombre d'éleveurs de cette communauté présents sur El Ouara et des problèmes relationnels que cela engendre avec les tribus voisines. Les éleveurs rebaïa (issus d'une tribu allochtone originaire de Ben Guerdane) parlent de l'absence de droits reconnus à leur tribu pour le pâturage ainsi que des difficultés qu'ils éprouvent pour acheter des terres dans la région de Remada.

L'extension de l'arboriculture pose également problème, et la limitation de son extension est souhaitée par les éleveurs. Les solutions envisagées pour résoudre ces problèmes sont très diverses et toujours antagonistes entre « privatistes » et « collectivistes ». Ainsi, certains pensent qu'il faudrait réaliser un partage officiel des terres collectives entre les tribus. Les éleveurs plaident pour un redécoupage des parcours par tribu basé sur le nombre d'éleveurs et la capacité des parcours. D'autres encore proposent la création d'une zone bien délimitée, collective à toutes les tribus et exclusivement réservée au pâturage, avec l'arrêt de l'exploitation des terres par l'agriculture.

L'abreuvement des troupeaux : dans ces régions marquées par la sécheresse, l'abreuvement est considéré comme un problème capital, particulièrement en période estivale. Le problème se pose à différents niveaux : quantité et qualité de l'eau, répartition spatiale des points d'eau et entretien des équipements.

Différents types de points d'eau (forages, puits de surface, *mouajen*, sources naturelles) existent sur El Ouara et bien que leur nombre soit relativement important, certaines zones restent peu fréquentées en raison de l'inégale répartition dans l'espace. Seuls les gros éleveurs disposant de moyens de transport importants (tracteur et citerne) y ont accès. Le mode de gestion actuel des points d'eau et des infrastructures associées présente des défaillances (pannes, surveillance), les éleveurs attendant des services techniques étatiques qu'ils assument la gestion et la maintenance. Il apparaît clairement que la volonté de l'État est de se désengager et qu'il faudrait donc responsabiliser les acteurs locaux. pour que ceux-ci puissent prendre en main la gestion du fonctionnement des infrastructures.

Où trouver des berger, le problème des prédateurs, les aires d'ombrage : de nombreuses autres contraintes sont évoquées. La présence des chacals est un problème souvent cité qui interdit le pâturage nocturne et fait planer un risque permanent. Les ombrières sont des dispositifs qui facilitent l'attente des troupeaux à proximité des points d'eau. Mal situées, installées sans véritable concertation avec les usagers, elles font l'objet de critiques. La raréfaction des berger qualifiés et même de jeunes acceptant d'exercer ce métier est un problème récurrent. Les berger évoquent la pénibilité du travail de gardiennage des troupeaux à El Ouara, qu'ils qualifient de « misère du Sahara », en raison notamment de l'isolement et de l'éloignement de la famille pendant de longues périodes, des risques pour leur santé liés aux conditions climatiques, du manque de moyens de communication pour prévenir la famille ou l'administration en cas de problème, de l'absence totale de confort (ni eau potable, ni électricité, ni abri), de la pénibilité des travaux liés à l'entretien du troupeau (abreuvement des animaux avec une exhaure manuelle de l'eau dans certains cas, protection des animaux contre les prédateurs, conduite zootechnique, ...) et, pour couronner le tout, (vi) de la faiblesse de la rémunération pour les berger salariés.

4.4 Quel bilan ?

À l'échelle du gouvernorat, les situations sont évidemment très contrastées. On a vu qu'au Nord, autour de Bir Lahmar, où la mise en valeur plus ancienne porte sur l'oléiculture, tout ayant été partagé, il n'y a presque plus de terres collectives. L'irrigation a été abandonnée, l'élevage étant maintenant pratiquement exclu de ce système agraire essentiellement arboricole extensif. L'impact des partages a donc été tristement spectaculaire sur le devenir des éleveurs. Il n'en est pas de même au Sud, frontalier des vastes espaces pastoraux sur les collectifs de l'Ouara et du Dahar (1,5 millions d'ha) non partageables. Les opérations de partage des collectifs « à vocation agricole » et les mises en valeur qui ont suivi sont restées plus modestes et plus aléatoires du fait des rigueurs du climat steppique. Néanmoins, elles ont eu dans le domaine de l'élevage pastoral un impact considérable pour au moins deux raisons : elles se sont inscrites dans un climat de changements profonds de la société pastorale steppique et elles ont mis en relief et déclenché un ensemble de phénomènes déjà en gestation : une nouvelle manière de conduire les troupeaux, des apports de capitaux frais avec les retours d'émigration, la montée de l'individualisme, le salariat des berger, l'élevage « à distance » par le recours aux associations, une ouverture sur les marchés, les nouveaux projets mieux ciblés (PRODESUD).

La montée en puissance dans cet espace steppique (années 1980-1990) de petites unités agricoles en sec ou en irrigué a correspondu à une volonté très forte, de la part des éleveurs, de s'affranchir des risques climatiques par le recours à l'alimentation complémentaire, persuadés qu'ils étaient (et sont) que les ressources pastorales sont par essence aléatoires et qu'il y a peu à faire pour maîtriser les situations inextricables d'une gestion communautaire défaillante. Mais les apports agricoles des exploitations ainsi redéployées dans l'espace restant faibles (les productions de l'irrigué concernent très peu l'élevage pastoral), le recours à des achats s'est très vite imposé. On est donc en présence d'un système agro-pastoral fortement dépendant de ressources extérieures.

Parallèlement à cette dynamique, la montée en puissance d'une classe de grands éleveurs (recours à l'argent de l'émigration, berger salariés, motorisation..) rééquilibre les enjeux entre éleveurs et agriculteurs. La menace de partager les grands collectifs n'est pas fondée. Tout au plus, pourrait-il y avoir des partages, entre communautés qui le réclament, à des niveaux

inférieurs (fractions, lignages...) mais pour un usage collectif et non individuel...ou bien la soumission au régime forestier. Certes, la nécessité de se déplacer au loin, de garantir des couloirs de transhumance dégagés de mises en valeur intempestives, de protéger des mises en défens et d'en exclure toute mise en culture, supposent des négociations entre les parties concernées, car grands agriculteurs et grands éleveurs ont des intérêts opposés. Il est possible enfin, qu'à moyen terme, les effectifs mis sur le parcours stagnent ou régressent compte tenu des contraintes de la vie pastorale, de la pénibilité attachée à cette activité et de la désaffection des jeunes pour ces métiers très techniques, mal rémunérés et mal considérés. Pourrait-on passer alors de parcours surpâturés à des espaces sous-exploités comme ce fut le cas des parcours méditerranéens des pays de la rive Nord au début du XX^e siècle ?

VI. CONCLUSION GÉNÉRALE ET DISCUSSION

1. Les enseignements à retenir de la privatisation des terres collectives dans les régions arides

L'évolution historique du régime foncier à Tataouine a conduit à une situation actuelle à la fois complexe et problématique. L'appropriation privative des terres collectives, contraire au mode de gestion traditionnelle, tend à s'achever. La terre n'est plus une ressource partagée par les communautés ; elle devient un facteur de production à qui la rareté confère une valeur marchande.

1.1 Fallait-il privatiser les terres collectives dans les zones arides et les morceler en micro-exploitations ?

La question s'est posée depuis 1956 de savoir si la meilleure solution économique pour la mise en valeur des terres collectives résidait dans l'adaptation des structures traditionnelles plutôt que dans la création d'un nouveau paysannat. Après quelques années d'expérience collectiviste, la solution choisie a été la privatisation.

La réalité observée actuellement révèle l'extraordinaire pulvérisation des terres dans les régions les plus fragiles de la Tunisie (Centre et Sud). À titre d'exemple, d'après notre enquête exploitation, 53 % des paysans de Bir Lahmar et Ghomrassen sont cantonnés sur des exploitations non viables de moins de 10 ha dans une région très peu arrosée (moins de 150 mm/an). Cette dynamique a engendré une rupture avec le système pastoral ancien. D'autant plus que les parcours non partagés font l'objet de beaucoup de convoitise et que les populations locales exercent de fortes pressions sur l'administration pour soustraire ces terres aux obligations du code forestier. D'autre part, ni les services techniques ni les conseils de gestion n'ont été capables de bien gérer parcours collectifs. Du coup, les mises en culture incontrôlables et l'excès d'animaux pendant trop de temps sur les parcours conduisent à une surexploitation de ces espaces. En outre, les pratiques imposées à ce nouvel exploitant/éleveur ne font qu'augmenter les charges de l'exploitation. Certains exploitants/irrigants ont été confrontés à des difficultés techniques, économiques et sociales énormes les conduisant à la faillite et l'abandon de l'activité agricole. Dans la région de Tataouine, 34 % des petits paysans ont vendu une partie ou la totalité de leurs parcelles aux grands propriétaires.

La terre est de plus en plus l'objet d'une âpre concurrence ; d'une manière générale, deux processus opposés agissent en couple :

- un processus de morcellement tend à répartir ce moyen de production entre un nombre de plus en plus grand d'ayants droit contre toute logique économique ;
- un processus de concentration foncière, résultat du jeu des transactions, tend à réunir ce moyen de production entre les mains d'une minorité d'entrepreneurs-spéculateurs.

Bien que la propriété privée soit souvent présentée comme le garant d'une allocation optimale des ressources en terres, permettant une meilleure productivité des agricultures et de la préservation de l'environnement, l'expérience montre qu'il peut en être tout autrement.

1.2 Les objectifs implicites de la politique de privatisation des terres collectives

Les résultats de notre analyse, menée dans la région de Tataouine, rejoignent celles d'autres études effectuées dans différentes zones des hautes steppes (Attia, 1977 ; Ma Mung, 1983 ; Daoud, 1983 ; Guesmi, 1991 ; Dhiabi, 1993 ; Amri, 1993 ; Hajlaoui, 1994 ; Abaab, 1999...), concernant les conséquences de la privatisation sur l'environnement et sur l'accentuation des disparités sociales. En Tunisie, tout s'est passé comme si la refonte de la propriété avait permis le maintien des *kbirs* (notables), voire leur renforcement, et l'émergence d'une classe paysanne sur laquelle l'appareil gestionnaire et de développement (CRDA, offices...) s'appuie pour le développement d'une agriculture moderne dans le sens où l'entend l'État. Toutefois ce choix de l'État d'établir de grandes exploitations pour la raison que seules ces exploitations garantissent des revenus suffisants est discutable puisqu'il ne profite qu'à une minorité de personnes. La grande masse des paysans s'est trouvée en marge du circuit économique. La phase récente de mutations de l'espace et de la société à Tataouine est caractérisée par l'accentuation des disparités socio-spatiales et des problèmes environnementaux. Aussi, nous pensons que la privatisation des terres collectives ne doit plus continuer à être conçue comme une démarche d'ordre purement juridique, mais qu'elle doit prendre en considération tous les éléments du système. C'est à dire que le rôle de l'État en tant que législateur doit se fonder sur le principe d'assumer la responsabilité du contrôle et du suivi des rapports entre société et ressources. La globalisation est une réalité de ce début du XXI^e siècle, mais « *s'il faut penser globalement, il faut agir localement* », d'où la nécessité de la détermination des échelles d'intervention. Il est tout à fait essentiel de développer des plans d'aménagements de l'espace qui prennent en considération la vocation de chaque unité de paysage. Il est nécessaire d'anticiper avant qu'il n'y ait plus que des solutions d'urgence à apporter. L'exemple de la privatisation des terres collectives de Tataouine ou, à une échelle plus grande celui du Sud tunisien, constitue une expérience riche en leçons qu'il faut prendre en considération pour stopper une progression jugée « catastrophique », pour l'environnement, dont les termes sont dégradation, érosion, désertisation et désertification.

2. L'environnement représente le talon d'Achille de la politique de privatisation des terres collectives

L'analyse que nous venons de faire concernant l'évolution des structures foncières et des systèmes de production nous a permis de rendre compte des retombées de la politique foncière sur l'environnement et sur la production agricole.

Nous avons vu que l'instauration de la propriété privée a entraîné, d'une part, une diversification des systèmes de production et une augmentation de la production agricole dans la région de Tataouine, et d'autre part, une mobilisation excessive des ressources naturelles. Deux principaux facteurs sont à souligner :

- la substitution aux anciennes formes de gestion communautaire des ressources naturelles de nouvelles formes de gestion et d'usage, de plus en plus centrées sur l'individu ;
- le prélèvement, de plus en plus poussé, opéré par les populations locales sur les ressources naturelles, suite à l'intensification des systèmes de production agricole.

Les phénomènes de désertification ne sont apparus que depuis quelques décennies suite aux pratiques agricoles non compatibles avec une gestion rationnelle des ressources naturelles, pratiques elles-mêmes engendrées par la privatisation des terres collectives.

Pour les populations locales, c'est la satisfaction des besoins de la famille qui prime dans le court terme. Il s'avère donc que la question cruciale « Comment concilier survie économique à court terme, dans le contexte des milieux fragiles, et gestion à long terme des ressources naturelles ? » n'a pas suscité l'intérêt des décideurs tunisiens. Comme nous l'avons souligné en supra, la politique de privatisation des terres collectives, décidée par la loi du 14 janvier 1971, a été basée sur une démarche essentiellement juridique. Dans la pratique, l'attribution privative ne tient compte ni de la viabilité, ni de l'aptitude, ni de la fragilité des sols. Pourtant, en revenant aux fondements de cette politique foncière libérale, nous rappelons que l'exploitation collective des terres était, aux yeux des planificateurs, un frein au développement économique, constituant un obstacle à toute modernisation de l'exploitation et à l'adoption par les agriculteurs de systèmes de production performants.

De ce fait, le début des années 1970 représente une date charnière dans l'histoire récente de Tataouine et du Sud tunisien. Les formes d'usage des ressources naturelles et donc la situation environnementale antérieure à cette date nous servent de référence pour analyser les transformations actuelles. En effet, et sans toutefois idéaliser la société pastorale qui a peuplé cette région pendant longtemps, nous considérons comme un archétype les modes d'exploitation du milieu qu'elle a mis en place et qui ont permis un équilibre animal/végétal impressionnant. Depuis les années 1970, l'utilisation de ces terres a connu une évolution radicale qui s'est traduite par l'extension des superficies agricoles au détriment de l'espace pastoral, une forte mutation de la conduite des troupeaux et une extraction des eaux du sous-sol sans précédent. Résultat : des déséquilibres importants sur l'environnement qui désormais n'est plus un enjeu collectif d'avenir. Ainsi l'évolution des systèmes de production et des pratiques agricoles a renforcé les impacts écologiques négatifs : érosion éolienne et hydrique, rabattement des nappes, salinisation des sols, disparition des meilleures espèces pastorales, colonisation des parcours par des espèces de dégradation, etc. Les équilibres écologiques se trouvent menacés, avec le risque non seulement d'une régression des ressources génétiques sans précédent, mais d'une perte considérable de deux ressources naturelles des plus précieuses, l'eau et le sol. Commençons par l'eau qui est une ressource essentielle pour les populations qui vivent dans les régions arides et au cœur de la problématique du développement durable.

Nous l'avons vu, un système de culture intensif irrigué se développe ces dernières années à côté du système de culture extensif. Dans la majorité des cas, cette mise en valeur est localisée dans des zones (PPI de Bir Amir, PIP de Maghni et Lachouch, etc.) où l'on observe des phénomènes de rabattement des nappes et de salinisation. En l'absence de maîtrise technique (drainage, méthode d'irrigation, etc.), ces phénomènes s'aggravent progressivement et entraînent une diminution des rendements qui risque de devenir irrémédiable. Près de 50 % des exploitants ont abandonné l'agriculture irriguée à Maghni et Lachouch.

Quant aux ressources en sol, elles sont affectées par l'érosion, la salinisation et la baisse de la fertilité. Les érosions éolienne et hydrique affectent surtout les terres du secteur en sec, à cause du surpâturage et de l'extension de la céréaliculture avec un matériel non approprié. Ces pratiques inadéquates ont eu de multiples conséquences sur les systèmes de culture, mais également sur la dynamique du système agraire. Notamment, l'augmentation de la surface

cultivée a entraîné une disjonction entre système de culture et système d'élevage et la baisse du niveau de la production a amplifié le phénomène d'abandon.

En conclusion, l'accès à la propriété privée de la terre dans ce milieu fragile a eu des conséquences très graves sur l'environnement. Des techniques et pratiques inadéquates provoquent la dégradation non seulement des ressources génétiques mais aussi des ressources en eau et en sol.

Malgré les efforts de l'État sur les plans économique et social, le secteur agricole dans le gouvernorat de Tataouine, qui repose d'abord sur le pastoralisme, l'agriculture pluviale et ensuite la mobilisation des ressources en eau souterraines, connaît de sérieux problèmes menaçant sa durabilité. Nous estimons qu'il serait nécessaire pour assurer un développement durable de rétablir l'équilibre qui a longtemps caractérisé l'exploitation des ressources naturelles dans ces régions difficiles : équilibre végétal/animal, basé sur la mise en défens et la rotation des parcours « *gdel* », équilibre végétal/sol, basé sur l'exploitation exclusive des zones de bas-fonds pour pratiquer la céréaliculture et la confection des *jessour* et *tabia* pour mobiliser les eaux de surface pour l'arboriculture, équilibre végétal/eau dans les oasis, basé sur des pratiques culturelles adéquates et l'utilisation d'espèces non-consommatrices d'eau.

BIBLIOGRAPHIE

ABAAB A., 1999 : *Modernisation agricole et ses effets sur les systèmes de production agricole : cas de la région de Sidi Bouzid en Tunisie centrale*. Thèse de Doctorat (Ph. D.), Université de Gent, Belgique, 1999, 331 pages + annexes.

ATTIA H., 1977 : *Les hautes steppes tunisiennes : de la société pastorale à la société paysanne*. Thèse d'État, Université de Paris VII-Jussieu, 1977, 3 tomes : 192, 160 et 372 pages.

BENACHINHOU A., 1970 : *Régime des terres et structures agraires au Maghreb*. Alger, 1970, 199 pages.

BEN AMARA M.S., 1991 : *Problématique du développement de l'agriculture du nord-ouest de la Tunisie : Politique foncière et développement agricole*. Master of science, CIHEAM/IAM Montpellier, juin 1991, 255 pages + annexes.

BEN SAAD A., 2002 : *Politiques foncières et dynamiques socio-spatiales : la privatisation des terres collectives dans la plaine de bled 'Amra-Gafsa (Hautes steppes tunisiennes)*. Thèse de Doctorat (nouveau régime), Université François-Rabelais de Tours, France, 2002, 466 pages.

BEN SALAH, 1973 : *Les terres collectives en Tunisie*. Tunis, Publication de l'Université de Tunis, Série de Droit et Économie, vol II, 1973, 70 pages.

CERES, 1992 : *Analyse des mouvements migratoires dans le Sud et le Sud-Est du bassin méditerranéen en direction de la CEE. Le cas de la Tunisie*. CERES, Tunis, 1992, 250 pages.

CHEBIL M., 1986 : « Système foncier et développement agricole en Tunisie ». In : *Symposium sur la gestion foncière au Maroc et en Tunisie*, 22-25 septembre, Barcelone, Banque mondiale-Washington, 11 pages.

CLAVAL P., 1974 : *Les marchés fonciers*. Revue de géographie de l'Est 1-2, 1974, pp 113-147.

COMBY J., 1998 : *La fabrication de la propriété*. http://perso.wanadoo.fr/joseph.comby/fabrication_propriete/html, 11 pages.

CORET C., 1957 : *L'évolution du régime foncier tunisien*. Revue juridique et politique de l'Union française, Tunis, 1957, Vol. II, pp 294-332.

COULOMB P., 1991 : *Politiques agricoles et alimentaires* Montpellier, Éléments pour un cours de politique agricole, CIHEAM/IAM Montpellier, 67 pages.

COTE M., 1979 : *Mutations rurales en Algérie. Le cas des Hautes plaines de l'Est*. Alger/Paris, Co-édition OPU Alger/CNRS Paris, 1979, 163 pages.

ELLEFI J., 1979 : *La confédération des tribus de Ourghemma*. Maîtrise en Histoire ancienne, Université de Vincennes-Paris 8, 1979, 72 pages.

FAO 1986 : *Les besoins en eau des cultures*. Bulletin d'irrigation et de drainage n° 24, Rome 1986, 123 pages.

FIDA, 2000 : Programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du sud tunisien (PRODESUD). République tunisienne/FIDA, Division Proche orient et Afrique du Nord, *Rapport de pré-évaluation*. Version provisoire, 2000, 120 pages + annexes.

FIDA, 2007 : Programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du sud tunisien (PRODESUD). République tunisienne/FIDA, Division Proche orient et Afrique du Nord, *Rapport d'évaluation, Phase II*. 2007, 113 pages + annexes.

GHARBI M., 2002 : *L'intégration de l'aspect foncier dans les stratégies de la réduction de la pauvreté et développement durable. Étude de cas : Tunisie*. MARH/AFA, Tunis, avril 2002, 28 pages.

ICRA, 1997 : *L'aménagement des périmètres publics irrigués en zones arides. Les atouts et les limites (Cas de Bir Amir-Tataouine)*. ICRA Montpellier/IRA Médenine, Série « Documents de travail » n° 67, 1997, 96 pages + annexes

INRAT, 2001 : Projet de développement agropastoral du Sud-Est tunisien (PRODESUD). INRAT/IRESA, *Projet intégré élevage/cultures dans les zones à précipitations limitée du Mashreq et du Maghreb. Programme de tests méthodologiques*, 2001, 78 pages.

JEBABI H., 2002 : *Atouts et limites de l'hydraulique étatique dans les régions arides tunisiennes. Cas du périmètre irrigué de Bir Amir, Tataouine*. Ecole supérieure d'agriculture de Mograne, Projet de fin d'études, 2002, 81 pages + annexes.

KERVYN B. de M., 2004 : *Diagnostic agricole et caractérisation technico-économique des systèmes de production de la région d'El Ouara Tataouine : analyse des stratégies anti-risques palliant aux aléas climatiques et perspectives de développement*. DESS, Développement agricole, INA-PG France/IRA Médenine, octobre 2005, 135 pages.

LOUIS A., 1979 : *Nomades d'hier et d'aujourd'hui dans le sud tunisien*. Edisud/Mondes méditerranéens, 1979, 334 pages.

MAIGNAN M., 2006 : *Structures d'encadrement et de gestion impliquées dans les parcours d'El Ouara Tataouine, Tunisie*. Projet de fin d'études du cycle Ingénieur, ENSA Montpellier/IRA Médenine, octobre 2006, 60 pages.

MARH, 1996 : *Enquête sur les structures des exploitations agricoles en Tunisie 1994/1995*. MARH/DGEDA, Tunis, 1996, 205 pages

MARH, 2006 : *Enquête sur les structures des exploitations agricoles en Tunisie 2004/2005*. MARH/DGEDA, Tunis, 2006, 2 tomes, 317 pages.

MARH, 2006 : *Étude sur les cartes agricoles régionales. La carte agricole du gouvernorat de Tataouine*. MARH/STUDI/SCOT/SODETEG, Rapport de conception, 2006, 195 pages.

MCHABET M., 2005 : *L'évolution de la situation des différentes formes d'organisation et institution et leurs effets sur le processus de développement des parcours dans le Sud tunisien. Cas des parcours collectifs d'El Ouara*. Projet de fin d'études, ESA Mograne/IRA Médenine, Juin 2005, 69 pages.

METTRICK H., 1994 : *Recherche agricole orienté vers le développement. Le cours ICRA*. Publication ICRA/CTA Wageningen (Pays-Bas), 1994, 288 pages.

MOUSSA M-F., 1988 : *L'État et l'agriculture en Tunisie. Essai sur l'intervention de l'État dans le secteur agricole*. Publication Université de Droit, d'Economie et de Gestion de Tunis, Bibliothèque de droit, de sciences politiques et économiques, Tome XII, 1988, 634 pages.

MZABI H., 1997 : « L'émigration dans la Tunisie du sud-est et ses conséquences sur la région » in *Actes du colloque international «Migration internationale et changements sociaux dans le Maghreb*, Hammamet 21-25 juin 1993. Université de Tunis, Série colloques : 7^e, Volume VII, pp 309-325.

NASR N., 1993 : *Systèmes agraires et organisations spatiales en milieu aride : cas d'El Ferch et du Dahar de Chénini-Guermassa (Sud-Est tunisien)*. Thèse de Doctorat, Université Paul Valéry, Montpellier II, octobre 1993, 272 pages.

ODS, 2002 : *Le gouvernorat de Tataouine en chiffres*. Publication ministère du Développement et de la Coopération internationale/ODS Médenine, 2002, 83 pages

ODS, 2007 : *Le gouvernorat de Tataouine en chiffres*. Publication ministère du Développement et de la Coopération Internationale/ODS Médenine, 2007, 91 pages

PRODESUD, 2002 : *Groupes cibles et unités socio-territoriales*. FIDA Tunis, 2002, 87 pages + annexes.

RGPH, 2004 : *Recensement général de la population et de l'habitat*. Ministère du développement et de la coopération internationale/INS Tunis, mars 2005, Chapitre 1, 139 pages.